Cofinancements-Rapports

CODE	5
NOM ONG	Amicale Rwanda-Luxembourg
TITRE	
NOM	
ADRESSE	
CODE POST	
BANQUE	
P NOM PROJET	Construction d'un hôpital régional
Pays	Rwanda
Référence	ARL/90/1/01
Rapport	◉ oui ○ non
Projet	○ oui ◉ non
Année	1990
Contrôle	☐ oui ☐ non
I P REF PROJ	mai 90
Date du contrôle	
Remarque	"rapport financier" --> copie de factures

Dépenses extraordinaires 1991

nstruction d'un bâtiment pour "Maladies Internes" et
un hôpital pédiatrique :

28.o3.1991	2.ooo.ooo ffs
3o.o4.1991	3.ooo.ooo frs
Total!	5.ooo.ooo frs

Dépenses au Rwanda pour la construction/facture du 26.o3.1991

voir annexe

13.361.888 Frws. = 6.68o.944 frs

I C H E C A D A S T R A L

Parcelle :
Commune :
Bénéficia :
Usage : Paroisse. Hôpital. ECOLE Prim.

Superficie : 06ha 61a 32ca
Echelle : 1/2000

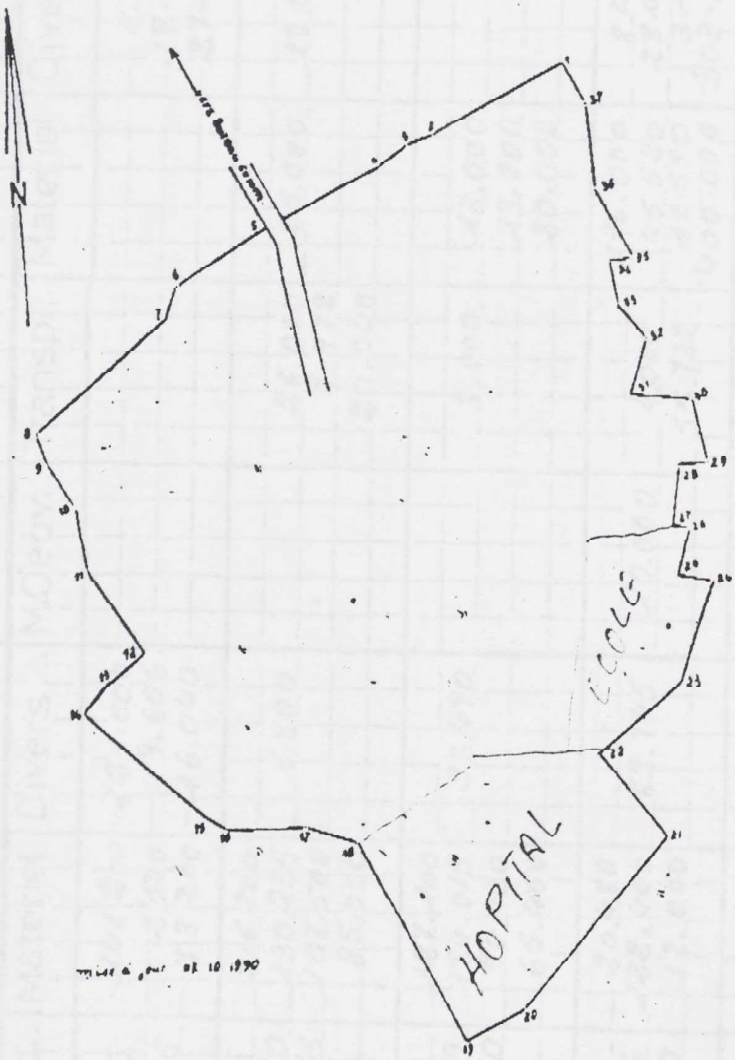

Sommets	Long.	Angles
1	61.51	99.47
2	11.19	212.18
3	14.34	178.78
4	53.29	208.47
5	43.99	198.25
6	13.63	152.03
7	70.94	235.79
8	14.19	130.24
9	21.82	180.84
10	25.75	220.59
11	41.22	176.77
12	18.39	294.25
13	15.25	184.33
14	66.26	104.79
15	9.21	184.56
16	31.84	167.16
17	23.82	222.15
18	93.37	240.07
19	26.59	99.27
20	93.55	176.82
21	45.27	111.09
22	43.60	301.05
23	43.96	162.57
24	14.39	94.74
25	19.09	296.92
26	6.47	99.09
27	26.52	300.91
28	12.95	297.19
29	29.73	80.23
30	23.89	133.11
31	23.66	298.82
32	16.63	146.38
33	18.44	229.70
34	10.49	305.35
35	31.33	77.30
36	35.99	225.88
37	18.35	176.44
1		

Visa du Chef de Division
Agricoles Amenagés
Jean Bosco

Date : DEC. 1990
29 DEC. 1990

PEDIATRIE RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen.	
	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JANVIER	212.735	45.000 266.065	146.200 2.500 73.200	125.000 19.606 16.040				2.200 18.000 27.300		
FEVRIER	223.850	76.600 202.115	216.200 130.235 107.500 85.500	5.800		26.000 7.972 20.000	25.000	18.071	44500	
MARS	321.660	111.269 213.350	127.100 184.015 90.400 65.450	38.490		3.000	13.000 13.000 20.000			
AVRIL	171.160	23.276 66.420	20.480 122.400 12.000	62.945	10.000	4.000 55.732	136.000 45.520 18.550 400.000	8.450 28.000 3.150 303.350	12.800 19.200 70.000	
MAI	351.145	80.620 213.325	100.800 95.000 145.000 294.100	52.482	1.000 10.000 3.000 5.000	7.747	300.000 37.100 13.000 57.096	32.186 43.000 54 675 91.200 44.800	366.000 189.280 31.000	
JUIN	272.975	65.163 124.189	368.760 113.260 16.000	689.962					60.000	
JUILLET	120.230	42.000	12.900 50.000	102.243	15.000 4.500		7.800 5.000 83.120	31.250 55.425		

AOUT	90.390	120.980 1.700	113.400 17.948	84.110	13.300	26.987 4.000	7.200	6.250		
SEPTEM.	44.620		50.250 14.100			49.270	18.000	13.000 37.224 5.100	89.000 29.400	
	550.000	540.000		542.900	550.000	540.000				
TOTAL	2.358.715	2.192.072	2.774.598	1.736.578	611.800	744.708	1.189.386	835.351	944.180	7.500
TOTAL		9.061.963.-				3.381.245.-			918.680.-	
TOTAL				- 13.361.888.-						

26.9.91

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN

CAISSES RURALES RAIFFEISEN

Sociétés coopératives
CCP 4123-49
L-2011 LUXEMBOURG

Copie à retenir par le client

Compte No [redacted] auprès de: CCP ou Banque

Francs ou **Montant** 3.000.000.-

éficiaire) [redacted]

[redacted]

[redacted]

Date 30.4.91

Case réservée

Signature

RWANDA-LUX

[redacted]

Laisser cette partie en blanc

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN
CAISSES RURALES RAIFFEISEN
Sociétés coopératives
CCP 4123-49
L-2011 LUXEMBOURG

Copie à retenir par le client

Compte No [redacted] auprès de: CCP ou Banque

CERA

(ou sur un autre compte du bénéficiaire)

Francs ou Montant: 2.000.000

Communication: [redacted]

7202 5628

Date: 28.03.91

Case réservée

CAISSE RURALE RAIFFEISEN [redacted]

Laisser cette partie en blanc

Dépenses 199o et 1991

1.1o.199o - 3o.o9.1991

25.11.199o	Bazar/Reckange-Mess	2o.212 frs
6.11.199o	Bureau	1.1oo frs
11.1o.199o	Bureau	87o frs
8.11.199o	Télephone	455 frs
1o.12.199o	Bureau	2.4oo frs
2.12.199o	Bazar/Garnich	6.411 frs
19.o3.1991	Timbres	56o frs
21.o3.1991	Timbres	9o frs
17.o1.1991	Timbres	39o frs
21.o2.1991	Timbres	78o frs
2.o4.1991	Timbres	794 frs
26.o9.1991	Timbres	415 frs
1o.o9.1991	Timbres	39o frs
4.o9.1991	Bureau	127 frs
4.o9.1991	Bureau	273 frs
1o.o9.1991	Bureau	5oo frs
24.1o.199o		9.821 frs
16.o5.1991	Paquet/Rwanda	3.o7o frs
2.o4.1991	Bureau	76o frs
15.o4.1991	Bureau	3.18o frs
o9.o3.1991	Faschteniessen/Reckange	6.586 frs
3o.o9.1991	Cartes de Voeux	9.ooo frs
o3.o4.1991		41.49o frs
	Total:	1o9.674 frs

Voyages Wengler-Ste

L-3590 Dudelange
23, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 36
téléphone 514423 – télex 60726 – telefax 516672
BIL 5-117/4258 – BGL 30/134391/80

Nom des voyageurs (évt. âge)

1) [redacted] 6) _____
2) _____ 7) _____
3) _____ 8) _____
4) _____ 9) _____
5) _____ 10) _____

Bon de Commande

Confirmation №

Carte d'identité	Passe-Port valable	Visa	Vaccination	Sac de voyage	Assurance frais d'annulation	Assurance-voyage
NON	OUI	OUI	fièvre jaune cholera/malaria	NON	OUI	OUI

CHEMINS DE FER

Réservations: PA - Place assise
CC - Couchette
VL - Voiture Lits

_____billet(s), _____adultes _____enfants

_____classe, aller / aller et retour

genre du billet: _____

de _____

_____

via _____

		date	train no	dép.	arr.	genre
de	à					
de	à					
de	à					
de	à					

AVION

1 Billet(s) Adultes: 1 Enfants: / Genre du billet: TRANSAIR

Date	de	à	No vol	heure dép.	heure arr.
03.04	BRUXELLES	KIGALI	[redacted]	22.15	06.05
13.04	KIGALI	BRUXELLES		07.45	17.35

HOTELS ET FORFAITS

Nombre de chambres: _____à 1 lit avec/sans bain-douche, avec/sans balcon, _____

_____à 2 lits avec/sans bain-douche, avec/sans balcon, _____

_____à 3 lits avec/sans bain-douche, avec/sans balcon, _____

Localité: _____ Hôtel: _____

Logement_____/Logement, petit déjeuner_____/Demi Pension_____/Pension complète_____/Transferts_____

Premier Service: _____ Dernier service: _____

Organisateur du forfait: TRANSAIR

AUTRES RESERVATIONS / DIVERS

PRIX par personne

Adultes: 40.240,- (taxes incluses)
Enfants: 750,- X ! (assurance)
Frais de dossier / modification / annulation: _____

EUROPE ASSISTANCE

LA CEINTURE DE SECURITE DE VOS VACANCES!

- Une maladie grave vous surprend. . .
- Un accident vous surprend. . .
- Votre voiture tombe en panne .

24 HEURES SUR 24 POUR VOUS AIDER

EUROP ASSISTANCE

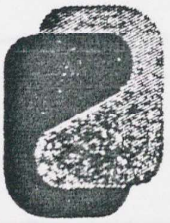

CONSULTEZ-NOUS!

Les documents de voyage seront retirés dans notre agence à partir du _____ / seront envoyés au client

Le client reconnait avoir pris connaissance des conditions générales relatives à son voyage.

Signature du client

Signature VOYAGES WENGLER

Prière d'indiquer le numéro du bon de commande lors de vos payements.

[redacted]

REPUBLIQUE RWANDAISE
Département des Finances
Comptabilité Publique

Bureau de .....
Budget .....
Exercice .....
Article Budgétaire .....

Code .....
Réf.: Livre comptable .....
Montant (chiffres) .....
500 -

Quittance № [redacted]

Reçu de M [redacted]

Adresse .....

la somme de (en lettres) Cinq cents francs

Objet : [redacted]

A [illegible] le 25/03/97

Le client
Nom et Prénom .....
Signature .....

Le Caissier/Comptable
Nom et Prénom [redacted]
Signature .....
Cachet

Mode. C/45/B

IMPRIKAF

Cartes de Vœux 1991

FACTURE Nº 43

Date" Le 30-9-91

M [redacted]

doit

12.00 cartes	
à 20 fr.	14.000
transport avion	3.400
	17.400

Paquets Rwanda / Médicaments

QUITTANCE DE DEPOT
d'un colis postal international

[redacted]

Valeur déclarée	(1)	Remboursement	qui ne convient pas

(en toutes lettres)

Nature du colis 2)	Poids constaté	Taxe perçue
	10 200	1.500.- F

Timbre du bureau d'origine

BASCHARAGE 14-5-91-17 1900

[redacted]

234a - 1980 2) XP, Fr, Enc, VD, Rbt, AR

ADMINISTRATION DES P. ET T.
CHEQUES POSTAUX
L-1090 LUXEMBOURG

COPIE à retenir par le titulaire sauf si un récépissé est désiré

CCP N° — Compte N° — à la banque — Flux ou — Montant

ou Office des CCP étranger à

1.570 fr

[redacted]

CCP N° — Donneur d'ordre — Date et Signature

[redacted]

RWANDA-LUX A.S.B.L.
LUXEMBOURG

Luxembo 21.5.91 Cheques Profilm

[redacted]

124527

1.500 +
1.570
3.070 fro

Bureau 1991

IMPR.-PAPETERIE
WAGNER
ESCH/ALZETTE

10/09/91

MACHINES	200
PAP.	72
S/TOTAL	272
TOTAL	272
ESPECE	500
RENDU	228

0000A**1 10:5(
VILLMODUS MERCI

**** EUROBUREAU ****

**** EUROBUREAU ****

NUMERO : 15972 DATE : 04.09.91

127 PHOTOCOPIE DIN A4 1fr 127

MONTANT A PAYER : 127

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Montant : 39 Frs

QUITTANCE

Reçu de M .....

..... à .....

la somme de trois cent quatre vingt dix francs

pour achat de timbres poste

.....

....., le .....

.....
(Signature)

ESCH-SUR-ALZETTE 1 17.VIII-18 4000

Administration des P & T du Grand-Duché de Luxembourg

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

Montant de l'affranchissement	Signature de l'agent	Catégorie et nature de l'envoi, service spécial demandé	Numéro
90		R	

Timbre du bureau d'origine

ESCH-SUR-AL 21.-3.91- 4000

POIDS	REMBOURSEMENT	VALEUR DECLAREE

EXPEDITEUR : M

DESTINATA

Rue et n°
(ou boîte pos

Code postal:

62 - 1986

La partie encad ... par l'expéditeur

*) Voir NOTES au verso !

A CONSERVER SOIGNEUSEMENT

QUITTANCE*

Reçu de la somme de —390— francs
(montant en chiffres)

☒ pour l'achat de timbres-poste

☐ .....

*) à n'établir que pour des montants inférieurs à 1.000 francs

MONDERCANGE a 10.-9.91-12 3900

Timbre à date

QUITTANCE*

Reçu de la somme de ....-415-.... francs
(montant en chiffres)

☒ pour l'achat de timbres-poste

☐ .....

*) à n'établir que pour des montants inférieurs à 1.000 francs

MONDERCANGE a 26-9-91-18 3900

Timbre à date

QUITTANCE*

Reçu de la somme de ....-560-.... francs
(montant en chiffres)

☒ pour l'achat de timbres-poste

☐ .....

*) à n'établir que pour des montants inférieurs à 1.000 francs

MONDERCANGE a 18-3-91-18 3900

Timbre à date

Ausgaben „ Taschenlesen

le 06.03.91 19

FACTURE

pour M A.S.B. L Rwanda-Lux

8	Dessert à 59	472	
1	Decaf. à 63	63	
		535.-	
	Exh le 06.03.91		

*** EUROBUREAU ***

NUMERO : 11331 DATE : 14.02.91

500 PHOTOCOPIE DIN A4 1fr 500

MONTANT A PAYER : 500

TEL:400228

*** MERCI DE VOTRE VISITE ***

7 03 91

1 15.00
1 24.00

39.00 TL

101 800

** MATCH ***
** FOETZ ***

08/03/91

38	120.00
3	22.00
3	22.00
8	54.00
8	54.00
4	22.00
4	22.00
4	22.00
4	22.00
S/TL	360.00
TOTL	360.00
ESPE	500.00
REND	140.00

9 ARTI

0139A007 16:36
VOUS REMERCIE

07.03.91

ALIMENTATION 23,00
ALIMENTATION 23,00
ALIMENTATION 23,00
ALIMENTATION 23,00
ALIMENTATION 3K 25,00 75,00
ALIMENTATION 3K 25,00 75,00
ALIMENTATION 6K 25,00 150,00
OIGNONS 28,00
ZW-SUMME 420,00

PAYE 500,00
RENDU 80,00

ARTIKEL 17

242A 3 14:39

Banque Générale 355/082180/41
Banque Internationale 0-150/0034
Caisse d'Épargne 5400/0231-6

M

Rechange Mess

6	R. fer S.h		540
39	Fl Rugt		390
10	- fin Kl.		150
16	- Vittel Kl		160
2	Caisse Fanta		480
9	- Bim.		900
	Prix net		2.620
	TVA %		
	TVA %		
	Total		
	MONTANT		

FACTURE N°

M

TVA:

PAYABLE

le 19

110 X Metti à 210.

1526

EXACOMPTA Facture

0.0
52. +
52. *

Maison de la Presse
Journaux - Tabacs
Librairie-Papeterie
Jouets
ESCH/ALZETTE

35. +
35. +
45. +
003
115. *

Maison de la Presse
Journaux - Tabacs
Librairie-Papeterie
Jouets
23, rue de l'Alzette - ESCH/ALZETTE

Maison de la Presse
Journaux - Tabacs
Librairie - Papeteries
Jouets
... l'Alzette - ESCH/ALZETTE

DATE 26.2.91

PAYABLE

M

DOIT :

	Article de Bureau		419
		TVA comp	

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Montant : 780 Frs

QUITTANCE

Reçu de M .....

..... à .....

la somme de Sept cent Quatre vingt francs

(Signature)

4000

Timbre à date

35d - 1978

15.4

A.S.B.L.
Rwanda-Lux

Autorisation de commerce:
no 23740 du 31.12.1959

Date: 25.03.91

FACTURE No.:
CLIENT No.:

Qtté	Désignation	Prix unit. %	Prix total
1	Plantes commandees le 20 03 91	3180.00	3180.00

Total brut Flux 3180.00

Conditions de paiement: 30 jours date de facture

Banques: BGL 30-015168-70 BIL 9-111/7813 CR.EUR. 12-108-978
CEE 5100/0063-8 CCP 20869-14

Prière d'indiquer le no de facture et le no client lors du paiement

QUITTANCE*

Reçu de la somme de —794— francs
(montant en chiffres)

☒ pour l'achat de timbres-poste

☐ .....

*) à n'établir que pour des montants inférieurs à 1.000 francs

Timbre à date

CK Interphot

Rue de l'Alzette, 66
L-4010 ESCH/ALZETTE
Tél.: 54 25 61

☐ on de livraison

☐ Facture Date 02.04.91

M _____

2 F. Cus Kodak Duo	
	760

INTERPHOT
PHOTO-CINÉ
ESCH-ALZETTE
66, rue de l'Alzette
tél. 54 25 61

TOTAL A PAYER
TVA COMPRISE

POUR ACQUIT

UPL

RUE DE L'INDUSTRIE / ZONE INDUSTRIELLE
L-3895 FOETZ/MONDERCANGE

C.C.P.
24.10.1990

NO CLIENT [redacted]

FACTURE [redacted]

24/10/90

DESIGNATION	QUANTITE	P.UNIT	MONTANT
POUR MERCREDI			
MCP RATIO TROPFEN 50X40ML	1	2940.00	2940.00
MCP RATIO 50X20TABL 10MG	1	2835.00	2835.00
MCP RATIO 50X5 SUPP 10MG	1	1890.00	1890.00
VOGALENE GTTES 30 ML	10	73.63	736.30
VOGALENE 10 SUPP 5 MG	10	44.31	443.10
VOGALENE 40 DRG	10	69.07	690.70

payé Christ 25.10.90

TVA	MONT	BASE	PORT	EMBAL	MT HORS TVA	MT TOTAL TTC	LUF
3%	286	9535	0	0	9535	9821	A PAYER

TOUTE RECLAMATION DOIT PARVENIR ENDEANS 48 HEURES

TOT 286

ADRESSE POSTALE :B.P. 435
REPONDEUR.....: 55.11.75
TELEX.....: 1629 COPHALU

TELEPHONE : 55/60/60(66)
FAX.....: 55 67 35 EXPL.: 1/

B.G. :30-058082-13
C.C.P.:782-06
B.I.L.:3-101/5319
R.C: B5735
TVA: 1928/2200/034

C.E.E.:1000/5003-4
C.E. :16-107-485

IBLC:103812/38

REPRESENTANT : SERV. COMMANDES

PHOTO STUDIO 2000

Schroeder Nico
MAITRE-PHOTOGRAPHE

PHOTO-STUDIO 2000
Tél. 54 51 58
Place du Brill
4276-ESCH/ALZETTE

Rwandalux

[redacted]

FACTURE

58 photos 9/13 d'après devis	870.-
	870.-

Pour acquit
le 11.10.90

BIL 5-136/0169 - BIL 3-136/2428 - CCP 82613-66 - CCP 8926-02

ADMINISTRATION DES PETT
BUREAU DES RECETTES DES
TELECOMMUNICATIONS
B.P.1505 ◦ L-1015 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 08/11/90

[redacted]

▶ La présente **n'est pas** une facture – Dies ist **keine** Rechnung ◀

Pièce à l'appui du décompte
Beleg zur Gebührenabrechnung

OCTOBRE

	RACCORDEMENT NR [redacted]			
1	COMMUNICATIONS INTERNATIONALES *			
	6/10/90 RWANDA [redacted]	3M 16.49H	455	455
			Total:	455

(*) Conformément à la réglementation sur la protection des données les quatre derniers chiffres des numéros appelés ne sont pas communiqués.
Die Datenschutzbestimmungen verbieten die Mitteilung der vier letzten Ziffern der angerufenen Nummern.

[redacted]

A.C.B.L.
Rwanda-Lux
[redacted]

Autorisation de commerce:
no 28740 du 31.12.1959

Date: 05.12.90

FACTURE No.: [redacted]
CLIENT No.: [redacted]

Qtté	Désignation	Prix unit. %	Prix tot
3	plantes a 380.-	380.00	1140.00
3	cartes a 30.-	30.00	90.00
2	P. de Pin a 15.-	15.00	20.00
2	Decoration Noel a 60.-	60.00	120.00
1	Boule	170.00	170.00
1	Courrone Avent	850.00	850.00

Total brut Flux 2400.03

Conditions de paiement: 30 jours date de facture

Banques: BGL 30-015168-70 BIL 9-111/7815 CR.EUR. 12-10[illegible]-[illegible]
CEE 5100/0062-8 [illegible]-14

[illegible] de facture et le [illegible] de paiement

PHOTO-STUDIO 2000
Tél. 54 51 58
Place du Brill
4276-ESCH/ALZETTE

Schroeder Nico
MAITRE-PHOTOGRAPHE

Rwandalux

Mondercange

le 6 USO

FACTURE

50 photos d'après diapositives	1100.–
Pour acquit le 6.USO	1100.–

BIL 5-136/0169 - BIL 3-136/2428 - CCP 82613-66 - CCP 8926-02

Bazar vum 2.12.1990 zu Garnech

SUPERMARCHE
CACTUS
ESCH/LALLANGE

30.11.90

ENTRET.	1	10.00
BOISSONS	9	6.00
POISSON.		180.00
ALIMENT.		
6X	39.00	234.00
ALIMENT.		
6X	27.00	162.00
BAZAR		78.00
BAZAR		78.00
BAZAR		36.00
ALIMENT.		
14X	29.00	406.00
ALIMENT.		
6X	21.00	126.00
ST		1506.00

ZAHLGELD 2006.00
RÜCKGELD 500.00

217A 10 17:49

** MATCH ***
** FORTY ***

30/11/90

91		55.00
93		180.00
91		43.00
39		97.00
38		36.00
38		68.00
91		27.30
91		27.00
40		30.00
38		40.40
39		48.40
92		84.00
S/TL		717.00
TOTL		717.00
ESPE		1000.00
RENJ		283.00

14 ARTI

004A010 17:0
VOUS REMERCIE

TEXACO-ETATION
AUTOF.ESCH-LUXBG.
PONTPIERRE 4370

MT:30.11.1990 TI:18:02:10

SUPER	LITRES	: 15.87
SUPER	PLX	: 4.00
MONTANT TOTAL		: 400
TVA 12%		: 42.8

FACTURE (e)

MERCI

** MATCH ***
** FORTY ***

30/11/90

59	66.00
5	360.00
40	70.00
5	300.00
5	150.00
5	180.00
40	50.00
5	210.00
60	39.00
5	330.00
60	24.00
5	300.00
200	20.00
5	540.00
5	135.00
5	135.00
230	23.00
5	462.00
41	35.00
71	99.00
71	355.00
71	239.00
S/TL	5208.00
TOTL	5208.00
ESPE	4000.00
RENJ	792.00

79 ARTI

004A010 17:0
VOUS REMERCIE

2.006 +
717
400
3.288
6.411

25. 11. 1990
1.

Bazar / Rechange - Mess 1990

EURO BUREAU II

Société internationale pour l'importation et l'exportation de machines et articles de bureau - Ordinateurs - Machines à écrire et à adresser - Photocopieurs - Calculatrices - Répondeurs et sélecteurs téléphoniques automatiques - Articles d'aviation - Caisses enregistreuses - Meubles - Signes et lettres - Imprimerie - Traductions

Date 8. 11. 1990. 19

○ Facture
○ Commande
○ Livraison

Nom RUANDA LETZEBURG.
Rue
Localité

MOORE PARAGON

Rg.	Quant.	Désignation	Prix unit.	Montant total
	700	Copies A4 R-V.	2.	1400.-
	9	MASTERS	25.-	50.-
				1450.-

Pour acquit
le 8.11.1990
10% TVA comp...

eurobureau S.A.
7, rue du X Septembre
L-4320 ESCH/ALZETTE
Tél. 54 77 71

La présente facture est certifiée sincère et véritable et non encore acquittée.

Sauf convention écrite nos factures sont payables dès réception net et sans escompte. Toute réclamation au sujet de la présente doit nous parvenir endéans les dix jours qui suivent la réception de la marchandise. - Tous travaux préparatoires et d'installations pour essai exécutés sur commande sont facturés même s'il n'est pas donné suite au projet.

017
017
034

801
800
80T
100
20 g
071190
0030 0

** MATCH ***
** FUETZ ***

13/11/90
Müllsäcke + Papier für Tombola

41	120.00
41	41.00
41	41.00
41	41.00
41	41.00
41	41.00
85	84.00
85	84.00
S/TL	493.00
TOTL	493.00
ESPE	1000.00
REND	507.00

8 ARTI

0175A007 17:32
VOUS REMERCIE

679
679
Schinken

Total: 5.120

Thank you
Call again

24-11-90
90
Brot 2 kg
2 X
55 @
02 *110
*110 S
12-9270
14-55

PAPETERIE [redacted] IMPRIMERIE

TÉL. 48.85.64 TÉL. 48.85.64

LE 17.11. 1990

	MONTANT
150 enveloppes	190.-
4 blocs numérotés à 38.-	152.-
1 carde	73.-
	415.-

PAYÉ
17 NOV. 1990
T.V.A. comprise 12,94

36-010163

Bäcker

24-11-90
11-52 6059
1 •150•00
1 •40•00
5800 X
•0•04 @
1 •232•00
Total •422•00

[redacted]

108 24.11.90 15:23
9 F/kg F
1 M 0700
AU REVOIR ET MERCI

. 11. 1990 Bazar / Rechange - Mess 1990
2.

LA CAVE
ROMMES

le spécialiste du bon vin

~~Bon de Livraison~~
Facture

Esch-sur-Alzette, le 15-11- 1990

47 rue de Luxembourg Mondercange

Qté	Désignation	Prix unit.	Montant
12	Rivaner wool	90.-	1080.-
1	Fruchtwool		426.-
	13 Vidanges	9.-	117.-
			1623

C.C.P. 26.11.1990

Rendues marchandises ci-dessus	Pour acquit.
	TVA %
	TVA %
	Total net à payer

(signature du client) (signature de l'encaisseur) Banque Générale 30-136625

Odette et Albert Schmitt-Rommes L-4151 Esch-sur-Alzette 54, rue des Jardin 54 05 91 Télex 60438 CAVRO

24-11-90

3 [illegible] 5000
50000

2123 8000
16-54

4 + 1/2 P.Cs	2220
42 Fl. Rosport	420
74 Fl. Lino	740
96 Fl. Cola	960
	4340

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Montant : 100 Frs

QUITTANCE

Reçu de M .....

..... à .....

la somme de Quatre cents — francs

pour Achat de timbres poste

Timbre à date

35d - 1978

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Montant : 100

QUITTANCE

Reçu de M .....

..... à .....

la somme de Deux cents soixante-deux francs

pour Timbres poste

Timbre à date

35d - 1978

1.450 +
679
34
80
493
5.120
110
415
422
700
784
262
400
2.900
1.623
500
4.340

Total: 20.212

Don: sur C.C.P.

19.11.90	1.000
20.11.90	1.000
20.11.90	1.000
26.11.90	1.000
27.11.90	2.000
27.11.90	500
28.11.90	1.000
29.11.90	500
Total:	8.000

aufgehoben den 19.11.90 5.000 frs
bleiben also 8.000 - 5.000 = 3.000 frs
Ich habe hinzugelegt 20.212 -
5.000
15.212 frs

Villeroy&Boch

Manufacture Impériale et Royale fondée en 1767

L-1018 LUXEMBOURG G.D.

330, rue de Rollingergrund - Boîte Postale 1808

Banque Internationale Luxembourg 7/101/5438
Banque Générale Luxembourg 370 160927/61
Kredietbank Luxembourg 52/185224/97
Société Générale Alsacienne de Banque Luxembourg 2600/448502
C.C.P./Postscheckkonto Luxembourg 868-92

Telephone: 46 821 - 320 / 46 821 - 353
Télex: 3475 VILBOLU - Telefax: 462 580
T.V.A. 1953 2400 085
IBLC 105676/33 - R.C.: 5160 - 244/53/1

Reference a rappeler S.V.P.

FACTURE

PARTICULIER
A.S.B.L.RWANDA-LUX

Page 1/ 1

No article	Fam	Mar	Libelle	Un.	tva	Pr.base	Q.tot/livr		Montant
02599951	029	XXX	TOMBOLA		1	2900,0	1	1	2900,0

(F153054)1C6 Livre *********
-1- 12%
2589
311

		Hors TVA	2589
		T.V.A.	311
Recu (FL)	A PAYER SIGNATURE	TVAC FL	2900
Especes Cheques Cartes	En compte		
******2900********0********0	0		

CONDITIONS DE VENTE AU VERSO / ALLGEMEINE VERKAUFSBEDINGUNGEN AUF DER RÜCKSEITE / SELLING TERMS AND CONDITIONS SEE OVERLEAF

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41278-51

1-REV-006

Bilan

pour l'année 1990
arrêté en date
25.04.1991

Recettes		Dépenses	
Dons	113.399	Dépenses:A.S.B.L.	172.979
Recettes	573.255	Hôpital/Rwanda	5.100.000
"	7.815.106	Contrib./1989	4.741
Intérêts	755.395	Contrib./1990	12.077
"	127.820		
Total:	9.384.975	Total:	5.289.797

Avoir sur
le 31.12.1990 28.608 frs

Avoir sur le
le 31.12.1990 9.369.115 frs

Avoir sur le
le 31.12.1990 3.861.217 frs

Avoir: Banque de Kigali
le 04.09.1990 1.407.820 RWF

Mondercange,le 25.04.1990

le Trésorier

Mondercange,le 22.04.1991

WANDA-LUX
XEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Janvier 199o	
2.01.9o	5oo
2.01.9o	1.ooo
3.01.9o	5.ooo
3.01.9o	1.ooo
3.01.9o	6.ooo
4.01.9o	1.ooo
4.01.9o	1.ooo
4.01.9o	1.5oo
4.01.9o	5.ooo
5.01.9o	1.ooo
5.01.9o	25o
9.01.9o	2.ooo
9.01.9o	1.ooo
1o.01.9o	2.ooo
1o.01.9o	1.ooo
11.01.9o	1.ooo
22.01.9o	5oo
22.01.9o	3oo
22.01.9o	3oo
3o.01.9o	5oo
Total:	31.85o

Février 199o	
05.02.9o	5oo
08.02.9o	1.2oo
13.02.9o	3oo
13.02.9o	3oo
27.02.9o	5.ooo
Total:	7.3oo

Mars: 199o	
19.03.9o	2.ooo

Avril 199o	
03.04.9o	28.24o
09.04.9o	1.ooo
Total:	29.24o

Mai 199o	
02.05.9o	2.ooo
07.05.9o	1.ooo
29.05.9o	1.ooo
Total:	4.ooo

Juin 199o	
31.05.9o	3oo
07.06.9o	2.o55
11.06.9o	2.ooo
27.06.9o	5oo
27.06.9o	5oo
Total:	5,355

Juillet 199o	
3o.07.9o	1.ooo

Août 199o	
07.08.9o	5oo

Septembre 199o	
24.09.9o	5.ooo

Octobre 199o	
/	/

Novembre 199o	
08.11.9o	1.ooo
13.11.9o	2.o54
19.11.9o	1.ooo
2o.11.9o	1.ooo
2o.11.9o	1.ooo
26.11.9o	1.ooo
27.11.9o	5oo
27.11.9o	2.ooo
28.11.9o	1.ooo
29.11.9o	5oo
Total:	11.o54

Décembre 199o	
04.12.9o	1.ooo
04.12.9o	5oo
05.12.9o	1.ooo
13.12.9o	4.ooo
19.12.9o	1.ooo
2o.12.9o	2.ooo
24.12.9o	5oo
27.12.9o	1.ooo
27.12.9o	1.5oo
Total:	12.5oo

Ordre permanent

3oo x 12 = 3.6oo frs

Total des Dons priv.

113.399 frs

Ministère des Affaires Etrangères/Fonds d'Aide au Développement

26.o1.199o		54.ooo
2o.o3.199o		14.635
2o.o3.199o		2o.32o
23.o3.199o		2o.ooo
2o.o7.199o		13.5oo
24.o7.199o		1o.ooo
26.o7.199o		12.3oo
26.o7.199o		2o.ooo
23.1o.199o		2o.ooo
12.11.199o		2o.ooo
12.11.199o		9.ooo
12.11.199o		4.5oo
26.11.199o		25.ooo
11.12.199o		3o.ooo
o5.o2.199o		1oo.ooo
o3.o8.199o		1oo.ooo
	Total:	573.255 frs

Recettes extraordinaires 199o

22.o6.199o	Ministère	7.7oo.ooo frs
25.12.199o	Bazar/Reckange/Mess	1o2.8o6 frs
o2.12.199o	Bazar/Garnich	12.3oo frs
	Total:	7.815.1o6 frs

RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Mondercange, le 22.04.1991

-Dépenses 199o-

1o.01.199o	Braun	6oo
16.01.199o	Bureau	98
26.03.199o	Ambassade/Rwanda	5oo
08.04.199o		4o.65o
22.05.199o	Timbres	36o
03.07.199o	Ambassade/Rwanda	2.5oo
04.07.199o	Timbres	263
09.07.199o	Assembl.Génér.	748
09.07.199o	Assembl.Génér.	216
11.06.199o	Transports/Eralda	17.147
06.08.199o	Timbres	24o
09.08.199o		34.35o
26.09.199o	Schroeder	1.6o4
24.1o.199o	Médic./Welschbillig	9.821
1o.12.199o		2.4oo
o6.1o.199o	Teleph.	455
o6.11.199o		1.1oo
25.11.199o	Bazar/Reckange	2o.212
o2.12.199o	Bazar/Garnich	6.411
19.12.199o	Voyage/Scholl	33.3o4
	Total:	172.979 frs

Dépenses extraordinaires 199o

3o.01.199o	Hôpital/Rwanda	1.ooo.ooo
o6.04.199o	Hôpital/Rwanda	1.ooo.ooo
24.04.199o	Hôpital/Rwanda	1.ooo.ooo
31.o5.199o	Hôpital/Rwanda	1.ooo.ooo
13.08.199o	Hôpital/Rwanda	1oo.ooo
27.09.199o	Hôpital/Rwanda	1.ooo.ooo
	Total:	5.1oo.ooo frs

Mondercange, le 22.04.1991

22.01.1990	67.055
20.02.1990	70.291
20.03.1990	62.650
20.04.1990	62.382
21.05.1990	51.856
20.06.1990	51.564
20.07.1990	43.009
20.08.1990	73.332
20.09.1990	72.856
22.10.1990	72.399
20.11.1990	63.778
25.12.1990	64.223
Total:	755.395 frs

06.07.1990	1.292
03.08.1990	25.984
06.09.1990	25.984
06.09.1990	1.287
09.10.1990	26.113
09.11.1990	23.121
10.12.1990	24.039
Total:	127.820

Total des Recettes 1990	Total des Dépenses 1990
113.399	172.979
573.255	5.100.000
7.815.106	4.741
755.395	12.077
127.820	
Total: 9.384.975 frs	Total: 5.289.797 frs

Avoir 1990

9.384.975-5.289.797=4.095.178 frs

Approuvé en assemblée Générale
le 25.04.1991

Mondercange, le 15 mai 1991

les reviseurs

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Mondercange, den 14. April 1991

Betr.: Aufenthalt [redacted] in Rwanda vom 4.4.-13.4.1991

Mein Aufenthalt in Rwanda erwies sich als sehr nützlich.
Ich besichtigte unser Projekt in Musasa: Das Kinderspital und das Gebäude der Médecine Interne sind ganz fertiggestellt.
Die noch geschuldeten 3 ooo ooo FL werden wir am 28.o4.91 überweisen.
Momentan wird im Auftrag des Landes Rheinland-Pfalz die Maternité gebaut. Diese wird voraussichtlich im Juni fertiggestellt sein.
Von Juni bis September plant [redacted] einen Erholungsurlaub in Europa. Bei dieser Gelegenheit wird er uns voraussichtlich einen Besuch abstatten.
Im September soll mit dem Bau des bloc opératoire begonnen werden, für dessen Finanzierung (8 ooo ooo) wir sorgen werden.
Ebenfalls zu diesem Zeitpunkt werden wir das gynäkologische Material nach Rwanda schicken.

Ich führte mehrere aufschlussreiche Gespräche mit folgenden Personen:

mit Minister [redacted]
Er gab mir eine schriftliche Erklärung betreffend den Eigentümer des Baulandes und der Gebäude (s. Anhang S.1).

mit [redacted]
Der Bischof beglückwünschte mich für die gute Arbeit die unsere Organisation bis jetzt in Rwanda geleistet hat und ermunterte mich so schnell wie möglich meine Arbeit im Spital aufzunehmen.

mit [redacted]
Mgr Vermeersch erklärte mir, dass er die Kontrolle über die Verwendung der Gelder ausübt und dass abbé Cornella die Aufsicht über den Bau führt.

mit dem [redacted]
Er bestätigte mir, dass die ruandesische Regierung keine Einwände gegen

[redacted]

a.s.b.l. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

meine Arbeit im Spital von Musasa hat (s. Anhang S.2).
Er betonte erneut die Wichtigkeit des Spitals für die Bevölkerung und als Ausbildungsstätte für Krankenschwestern (s. Anhang S.3).

mit dem Secrétaire Général du
Er hob hervor, dass der bloc opératoire unbedingt zum guten Funktionieren notwendig sei. Er versicherte, die ruandesische Regierung werde sich um die Einstellung und Bezahlung der Ärzte und der Krankenschwestern kümmern.

Abbé Cornella kennt viele Adressen, wo man die Einrichtung des Spitals einkaufen kann und wird deshalb diese Aufgabe übernehmen.
Das Problem der Pläne wurde in Rwanda abgeschlossen(s.Anhang S.4)
Ausserdem hatte ich noch eine Unterredung mit dem Bürgermeister

leider abwesend war, traf ich die Oberin
. Sie empfahl mir, die Weihnachtskarten jetzt schon zu bestellen.

Ich habe die Entstehungsgeschichte des Projektes unserer Organisation in französischer Übersetzung an folgende Personen überreicht:

Übrigens waren unsere ruandesischen Freunde sehr verwundert, den Bericht über die Vorstandssitzung vom 13.03.91 zu erhalten. Sie versicherten mir, dass sie in Zukunft auf derartige Berichte verzichten möchten.

Präsidentin der Organisation
Rwanda-Lux

Betreffend Kaiserlautern:

Am 14.April 1991 habe ich einen ausführlichen Bericht,über meinen Aufenthalt in Rwanda,geschrieben.(s.Anhang S.5)

Anhang

A QUI DE DROIT

Je soussigné, [redacted] Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, domicilié en Commune MUSASA, Préfecture KIGALI, République Rwandaise, atteste par la présente que :

1. Le terrain sur lequel se construit actuellement l'Hôpital de RULI appartenait bel et bien à la Commune MUSASA. C'est la Commune elle-même, aidée par l'Etat Rwandais, qui a payé tous les frais relatifs à l'expropriation des biens se trouvant sur ce terrain (voir à ce sujet loi des Finances 1990-Budget de Développement). L'évaluation de la valeur de ces biens a été faite par une Commission préfectorale habilitée, conformément à la loi.

2. Ce terrain a été mis gratuitement à la disposition de l'Eglise Catholique du Rwanda, Archévêché de KIGALI, à des fins de construction de cet Hôpital. Par ce biais, le terrain devenant propriété de l'Eglise, toutes les constructions seront propriétés de l'Eglise pour autant qu'elles se trouvent sur ce terrain et aussi longtemps qu'elles concourent à la réalisation des objectifs de cet Hôpital, sinon, en cas de changement d'objectif, la Commune peut reprendre son terrain et automatiquement récupérer toutes ces constructions.

Cette décision a été prise par la Commune dans l'intérêt de la population non seulement de MUSASA, mais aussi des Communes voisines et cela pour au moins deux raisons essentiellement économiques :

Premièrement, la collaboration étroite entre l'Eglise et l'Etat au Rwanda a prouvé à maintes reprises qu'il est préférable de confier, chaque fois que cela est possible, les travaux de constructions d'un quelconque bâtiment à l'Eglise plutôt qu'à toute autre entreprise privée. Cela coûte moins cher (la différence peut aller du simple au double) et l'on est garanti que tout l'argent versé sera intégralement utilisé à des fins qui ont motivé ce versement. Dans le cas de l'Hôpital de RULI, si les travaux de construction étaient confiés à un entrepreneur privé, le bâtiment - pédiatrie - aurait coûté entre 10 000 000 FB et 15 000 000 FB alors qu'il a coûté seulement 5 000 000 FB.

Deuxièrement, une fois que les pavillons seront tous construits et équipés, il faudra les faire fonctionner. Et il n'ya pas de honte à affirmer que les Hôpitaux gérés par l'Eglise sont mieux gérés que ceux gérés directement par l'Etat. Les médicaments ne sont pas détournés et le personnel travaille avec dévouement et conscience. Et puis l'Eglise met son honneur à ce que tout ce qui lui est confié fonctionne correctement, du moins jusqu'à présent.

Cette attestation est délivrée à des fins de clarification.

[redacted]

Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle.

Je soussigné, [redacted], est très intéressé par les démarches de [redacted] de Luxembourg(Grand Duché du Luxembourg)pour trouver un financement pour la construction et l'équipement d'un hôpital dans la commune Musasa même si cet hôpital devait être construit à la Sous-Préfecture de Bumbogo. je l'encourage pour poursuivre ces démarches et la félicite d'avance de cette initiative;cet hôpital servirait au moins quatre communes, car l'hôpital le plus proche est à 35 km(NEMBA) et l'autre est à Kigali(41 km).

Je n'ai pas d'objection à ce qu'une fois cet hôpital terminé, Mademoiselle Kinnen puisse travailler dans cet hôpital.

Musasa, le 17 juillet 1981.

[redacted]

(3.

PUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA SANTE

Kigali, le 12/4/91
N° 17/1081/SEG.I.1/91

OBJET : Hôpital Ruli

Mademoiselle,

Suite à nos entretiens lors de l'audience que je vous ai accordée en mon bureau en date du 9 Avril 1991, j'ai l'honneur de vous confirmer ma préoccupation de voir l'Hôpital rural de Musasa achevé et servir la population de cette région qui en a fortement besoin.

En effet, Mademoiselle, cet Hôpital comme j'ai eu l'occasion d'y revenir, s'avère être d'une urgente nécessité étant donné le degré d'enclavement de cette région puisque les Hôpitaux les plus proches se trouvent à 35 et 41 Kms de son lieu d'implantation. Il s'integre bien dans notre politique de décentralisation des services de Santé basée sur les Soins de Santé Primaires et devra desservir au moins 4 communes des Préfectures de Gitarama et Kigali. En plus de la dispensation des soins curatifs, préventifs et promotionnels à la population, cet hôpital pourra avoir aussi une mission de formation en servant de lieu de stage pour le personnel paramédical en formation.

Comptant toujours sur votre détermination dans la réalisation de ce projet, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, les assurances de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Santé

(4.

[redacted]

Curé de la Paroisse RULI

Kigali, le 10.04.1991

Objet : Hôpital rural de Ruli

[redacted]

Monsieur ,

Nous vous remercions de tout coeur, pour votre beau travail concernant les plans de notre hôpital à Ruli. Nous n'avons plus besoin d'autres plans, ni de la maison d'habitation pour Infirmières, ni pour le Médecin, ni pour les travailleurs. Nous utiliserons les plans déjà disponibles sur place.

Veuillez agréer, Monsieur l'Architecte, nos salutations les plus distinguées.

[redacted]

A

Présidente de l'a.s.b.l.Rwanda-Lux

Mondercange,le 14.avril 1991

Concerne: mon séjour du 4.04.1991 au 13.04.1991 au Rwanda

Mon séjour au Rwanda s'est révélé très instructif.
J'ai visité notre projet à Musasa:
la Pédiatrie et l'hôpital de la Médecine Interne sont achevés.
Les 3 millions Flux. qui sont encore dus,seront versés le 28.04.1991.
En ce moment-même la construction de la Maternité a été prise en charge par "Rheinland-Pfalz".La maternité sera probablement terminée en juin.
L'abbé E.Cornella prévoit un Congé en Europe de juin à septembre.
Il nous rendra probablement visite à cette occasion-là.
La construction du Bloc Opératoire est prévue pour septembre,
et nous nous chargerons de son financement(8 millions ?).
A ce moment-là nous y enverrons le matériel gynécologique.
J'ai eu plusieurs discussions instructives avec les personnes suivantes:

- Le .
  Il m'a remis une déclaration écrite au sujet des propriétaires du terrain et des bâtiments.(cf. annexe p.1)
- Mgr. l'archevêque
  L'archevêque m'a exprimé ses félicitations pour le travail fourni par notre organisation au Rwanda et m'a encouragée à commencer au plus tôt possible mon travail à l'hôpital.
-
  Mgr. Vermeersch m'a informé qu'il exerçait le contrôle des dépenses et qu'abbé Cornella surveillait les constructions.
-
  Il m'a confirmé que le gouvernement rwandais m'avait pas d'objections au sujet de mon travail à l'hôpital de Musasa.
  (cf. annexe p. 2)

Il a encore une fois mis l'accent sur l'importance de l'hôpital et pour la population et pour les infirmières en tant que lieu de formation (cf. annexe p.3)

- Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé
  Il a relevé que le bloc opératoire était indispensable au bon fonctionnement de l'hôpital.Il m'a assuré que le gouvernement rwandais s'occupera de l'embauche et des salaires des médecins et des infirmières.
- L'abbé Emm. Cornella
  L'abbé E.Cornella connaissant beaucoup d'adresses concernant le mobilier hospitalier,s'occupera de cette charge.
- Le problème des plans a été réglé au Rwanda.
  (cf. annexe p. 4)

J'ai eu en outre un entre un entretien avec le maire de Musasa

était absente,j'ai contacté la Mère Supérieure Sr.Carmen.Elle m'a conseillé de commander dès maintenant les cartes de Noël.

J'ai remis le résumé retraçant la genèse du projet de notre organisation,traduit en français,aux personnes suivantes:

Nos amis rwandais étaient d'ailleurs très étonnés du rapport de comité du 13.03.1991 .Ils m'ont dit qu'ils préféraient renoncer à l'avenir à des rapports pareils.

P.S. en ce qui concerne Kaiserslautern,j'ai écrit le 14.avril 1991 un rapport détaillé de mon séjour au Rwanda(cf.annexe p.5)

A QUI DE DROIT

Je soussigné, [redacted] Ministre de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, domicilié en Commune MUSASA, Préfecture KIGALI, République Rwandaise, atteste par la présente que :

1. Le terrain sur lequel se construit actuellement l'Hôpital de RULI appartenait bel et bien à la Commune MUSASA. C'est la Commune elle-même, aidée par l'Etat Rwandais, qui a payé tous les frais relatifs à l'expropriation des biens se trouvant sur ce terrain (voir à ce sujet loi des Finances 1990-Budget de Développement). L'évaluation de la valeur de ces biens a été faite par une Commission préfectorale habilitée, conformément à la loi.

2. Ce terrain a été mis gratuitement à la disposition de l'Eglise Catholique du Rwanda, Archévêché de KIGALI, à des fins de construction de cet Hôpital. Par ce biais, le terrain devenant propriété de l'Eglise, toutes les constructions seront propriétés de l'Eglise pour autant qu'elles se trouvent sur ce terrain et aussi longtemps qu'elles concourent à la réalisation des objectifs de cet Hôpital, sinon, en cas de changement d'objectif, la Commune peut reprendre son terrain et automatiquement récupérer toutes ces constructions.

Cette décision a été prise par la Commune dans l'intérêt de la population non seulement de MUSASA, mais aussi des Communes voisines et cela pour au moins deux raisons essentiellement économiques :

Premièrement, la collaboration étroite entre l'Eglise et l'Etat au Rwanda a prouvé à maintes reprises qu'il est préférable de confier, chaque fois que cela est possible, les travaux de constructions d'un quelconque bâtiment à l'Eglise plutôt qu'à toute autre entreprise privée. Cela coûte moins cher (la différence peut aller du simple au double) et l'on est garanti que tout l'argent versé sera intégralement utilisé à des fins qui ont motivé ce versement. Dans le cas de l'Hôpital de RULI, si les travaux de construction étaient confiés à un entrepreneur privé, le bâtiment - pédiatrie - aurait coûté entre 10 000 000 FB et 15 000 000 FB alors qu'il a coûté seulement 5 000 000 FB.

Deuxièrement, une fois que les pavillons seront tous construits et équipés, il faudra les faire fonctionner. Et il n'ya pas de honte à affirmer que les Hôpitaux gérés par l'Eglise sont mieux gérés que ceux gérés directement par l'Etat. Les médicaments ne sont pas détournés et le personnel travaille avec dévouement et conscience. Et puis l'Eglise met son honneur à ce que tout ce qui lui est confié fonctionne correctement, du moins jusqu'à présent.

Cette attestation est délivrée à des fins de clarification.

[redacted]

Je soussigné, [redacted] de la Commune MUSASA, atteste par la présente que la Commune MUSASA est prête à céder un terrain pour la construction d'un hôpital.

Fait à MUSASA, le 5 Août 1983

Le Bourgmestre de la Commune MUSASA

[redacted]

Je soussigné [redacted] de la Commune Musasa, est très intéressé par les démarches de M[redacted] de Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) pour trouver un financement pour la construction et l'équipement d'un hôpital dans la commune Musasa même si cet hôpital devait être construit à la Sous-Préfecture de Bumbogo. je l'encourage pour poursuivre ces démarches et la félicite d'avance de cette initiative; cet hôpital servirait au moins quatre communes, car l'hôpital le plus proche est à 35 km(NEMBA) et l'autre est à Kigali(41 km).

Je n'ai pas d'objection à ce qu'une fois cet hôpital terminé, Mademoiselle Kinnen puisse travailler dans cet hôpital.

Musasa, le 17 juillet 1981.

[redacted]

3.

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA SANTE

Kigali, le 12/4/91
N° 17/1081/SEG.I.1/91

Mademoiselle

OBJET : Hôpital Ruli

Mademoiselle,

Suite à nos entretiens lors de l'audience que je vous ai accordée en mon bureau en date du 9 Avril 1991, j'ai l'honneur de vous confirmer ma préoccupation de voir l'Hôpital rural de Musasa achevé et servir la population de cette région qui en a fortement besoin.

En effet, Mademoiselle, cet Hôpital comme j'ai eu l'occasion d'y revenir, s'avère être d'une urgente nécessité étant donné le degré d'enclavement de cette région puisque les Hôpitaux les plus proches se trouvent à 35 et 41 Kms de son lieu d'implantation. Il s'integre bien dans notre politique de décentralisation des services de Santé basée sur les Soins de Santé Primaires et devra desservir au moins 4 communes des Préfectures de Gitarama et Kigali. En plus de la dispensation des soins curatifs, préventifs et promotionnels à la population, cet hôpital pourra avoir aussi une mission de formation en servant de lieu de stage pour le personnel paramédical en formation.

Comptant toujours sur votre détermination dans la réalisation de ce projet, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, les assurances de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Santé

(4.

Abbé Emmanuel CORNELLA
Curé de la Paroisse RULI

Kigali, le 10.04.1991

Objet : Hôpital rural de Ruli

Monsieur ,

Nous vous remercions de tout coeur, pour votre beau travail concernant les plans de notre hôpital à Ruli. Nous n'avons plus besoin d'autres plans, ni de la maison d'habitation pour Infirmières, ni pour le Médecin, ni pour les travailleurs. Nous utiliserons les plans déjà disponibles sur place.

Veuillez agréer, Monsieur l'Architecte, nos salutations les plus distinguées.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

xemburg, den 14. April 1991

Liebe Freunde!

Heute möchte ich Ihnen von meinem Aufenthalt in Rwanda erzählen. Ich fand es sehr traurig in Rwanda. Es herrscht dort eine sehr gedrückte Stimmung. Die Menschen fürchten sich und haben viele Sorgen. Das Leben ist doppelt so teuer geworden. Es gibt keine Transportgelegenheiten mehr. Die Kranken bleiben zu Hause. Sie haben kein Geld mehr, um sich medizinisch betreuen zu lassen. Selbst in Musasa bekommen die Ordensleute dies zu spüren. Auch sind schon sechs Männer von Musasa im jetzigen Krieg gefallen.

Jeder ist gespannt "auf die Dinge die da kommen werden". Überall sind die Strassen gesperrt. Um nach Musasa zu kommen, muss man jetzt drei Strassensperren überwinden.

Ich habe mich mit den weltlichen und kirchlichen Autoritäten getroffen. Das Ergebnis war sehr positiv. Auch habe ich den Bericht, welchen ich Ihnen in Trier übergab, in Rwanda den weltlichen und kirchlichen Autoritäten übergeben. Mich erfreute sehr, dass alle Parteien meinen Mut lobten, endlich schriftlich über meine Tätigkeit zu berichten und keinerlei Kritik ausübten.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Trotz mancher Schwierigkeiten war ich in Musasa. Unsere beiden Gebäude "Pédiatrie und Médecine Interne" sind fertiggestellt. Am 29.04.91 wird unsere Organisation 3.000.000 Franken überweisen, so dass das geliehene Geld wieder zurückgegeben werden kann.

In Rwanda habe ich klar und deutlich gesagt, dass unsere Organisation sich nicht in Ihre Arbeit in Musasa einmischen wird. In Musasa traf ich B Er hat mir mit Begeisterung von Ihnen erzählt. Ich selbst bin sehr glücklich in Ihnen einen lieben Partner gefunden zu haben. Haben wir doch nicht das gleiche Ziel den Armen zu helfen? Fragestellungen und Papierkram sind für mich alles Nebensache. Ich möchte nur in Musasa das Spital bauen und so diesen armen Kranken helfen.

Ich habe gehört was Sie alles noch in Rwanda vorhaben. Also Hut ab vor Ihnen und Ihrem Verein. Sie sind ein wunderbarer Mensch. Die Welt bräuchte viele solcher Menschen. Leider gibt es sie nur selten.

ird im Monat Juni nach Europa kommen. Ich habe ihn nach Luxemburg eingeladen. Ich kenne das Datum seines Aufenthaltes in Europa noch nicht, aber er hat mir versprochen er würde mich vorher telephonisch informieren.

Das Problem der Pläne wurde in Rwanda abgeschlossen.
Zur Erklärung über den jetzigen Krieg in Rwanda habe ich Ihnen ein Faltblatt beigelegt.

Ich finde jetzt erst recht brauchen unsere Freunde in Rwanda unsere Hilfe. Wir dürfen sie nicht im Stich lassen.

So, für heute habe ich genug erzählt und Ihnen viel, viel Mut wünschend, selbstverständlich auch allen lieben Mitgliedern Ihrer Organisation, sowie allen edlen Spendern, grüsse ich Sie sehr herzlich.

In Dankbarkeit

RWANDA-LUX A.s.b.l.

Mondercange,le 26.07.1992

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
du Commerce Extérieur
et de la Cooperation

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre du 3.07.1992
L'Organisation Non-Gouvernementale RWANDA-LUX a la très grande joie de poser sa candidature pour un cofinancement de la part du Gouvernement Luxembourgeois.
Afin de vous permettre une vue d'ensemble des résultats de notre association,nous joignons à cette demande un dossier sur nos activités réalisées et à réaliser.
Comme trois bâtiments sont plus ou moins fonctionnels,l'hôpital va commencer les activités pour le 1.12.1992 avec une capacité de 70 lits.
Le bloc opératoire,coût 10.000.000 frs,sans équipement,devient donc une nécessité absolue,car 120.000 personnes,dans trois communes différentes vont en dépendre,un bloc opératoire devient d'une importance vitale.
Les problèmes politiques du Rwanda nous obligent à rendre cet hôpital fonctionnel le plus rapidement possible.
Je vais me rendre au Rwanda du 03.08.1992 au 02.09.1992 pour surveiller les travaux en cours.
Je vous remettrai un dossier complet et actualisé,en collaboration avec les autorités rwandaise,dès mon retour.
En attendant,je joins à la présente lettre un historique des activités de notre association pourque vous puissiez vous faire une vue d'ensemble du projet.
En vous remerciant d'avance,nous vous prions d'agréer,Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

[redacted]
présidente

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

F I C H E C A D A S T R A L

Parcelle n°
Commune
Bénéficiai
Usage

Superficie : 06ha 61a 32ca
Echelle : 1/2000

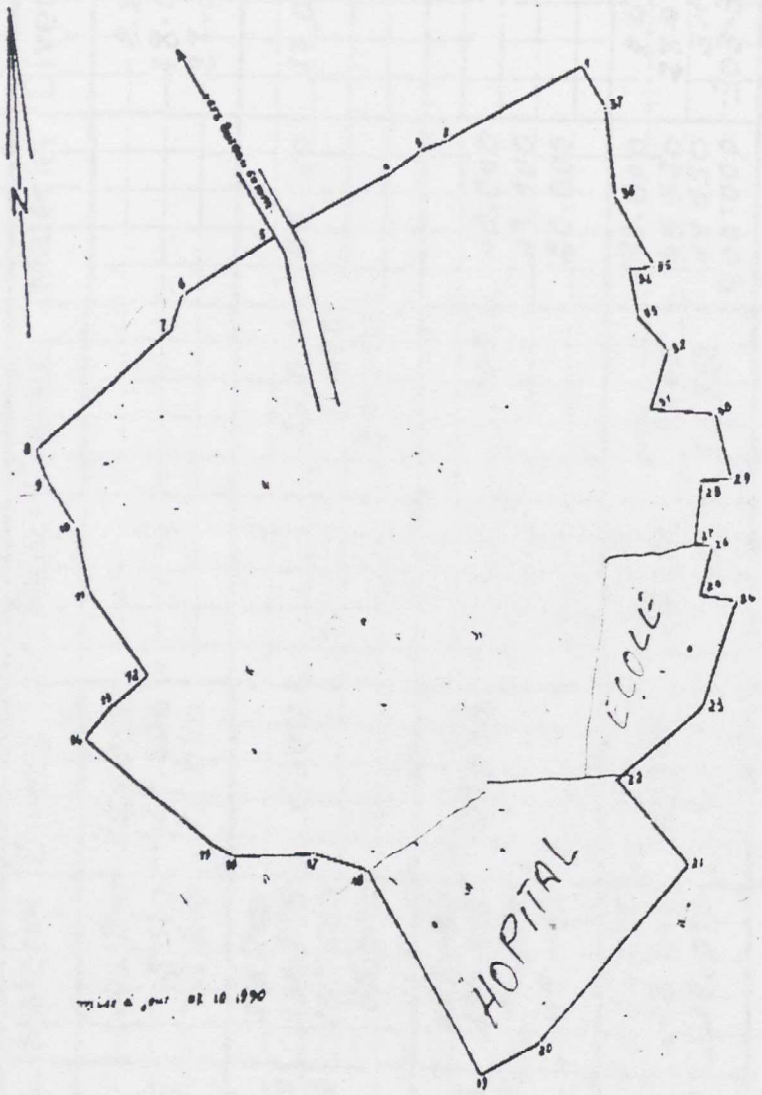

Sommets	Long.	Angles
1		99,47
2	61,51	212,18
3	11,19	178,78
4	14,34	208,47
5	53,29	198,25
6	43,99	152,03
7	13,63	235,79
8	70,94	130,24
9	14,19	180,84
10	21,82	220,59
11	25,75	176,77
12	41,22	294,29
13	18,39	184,33
14	15,29	104,79
15	65,26	184,56
16	9,21	167,16
17	31,84	222,13
18	23,82	249,07
19	93,37	99,27
20	26,59	176,82
21	93,55	111,85
22	45,27	301,05
23	43,60	162,57
24	43,96	94,74
25	14,39	296,92
26	19,09	90,09
27	6,47	300,61
28	26,52	297,19
29	12,95	80,23
30	29,73	133,11
31	23,89	298,82
32	23,66	146,38
33	16,63	225,70
34	18,44	309,35
35	10,49	77,30
36	31,53	225,88
37	29,59	176,44
1	18,35	

Date:

DEC. 1990

29 DEC. 1990

PEDIATRIE RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen.	
	M.O'euv.	Transp.	Materiel	Divers	M.O'euv.	Transp.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JANVIER	212.785	45.000 266.065	146.200 2.500 73.200	125.000 19.606 16.040				2.200 18.000 27.300		
FEVRIER	223.850	76.600 202.115	216.200 130.235 107.500 85.500	5.800		26.000 7.972 20.000	25.000	18.071	44500	
MARS	321.660	111.269 213.350	127.100 184.015 90.400 65.450	38.490		3.000	13.000 13.000 20.000			
AVRIL	171.160	23.276 66.420	20.480 122.400 12.000	62.945	10.000	4.000 55.732	136.000 45 520 18 550 400 000	8.450 28.000 3.150 303 350	12.800 19.200 70.000	
MAI	351.145	80.620 213.325	100.800 95.000 145.000 294.100	152.482	1.000 10.000 3.000 5.000	7.747	300.000 37.100 13.000 57.096	22.186 43.000 54 675 91.200 44.800	366.000 189.280 31.000	
JUIN	272.975	65.163 124.189	368.760 113.260 16.000	689.962					60.000	
JUILLET	120.230	42.000	12.800 50.000	102.243	15.600 4.500		7.800 5.000 83.120	31.250 55.425 12 720		

AOUT	90.390	120.980 1.700	113.400 17.948	81.110	13.300	26.987 4.000	7.200	6.250		7.500
SEPTEM.	44.620		50.250 14.100			49.270	18.000	13.000 37.224 5.100	89.000 29.400	
.	550.000	540.000		542.900	550.000	540.000				
TOTAL	2.358.715	2.192.072	2.774.598	1.736.578	611.800	744.108	1.189.386	835.351	911.180	7.500
TOTAL		9.061.963.-				3.381.245.-			918.680.-	
TOTAL				- 13.361.888.-						

[redacted]

RWANDA-LUX A.s.b.l.

Mondercange,le 3o.12.1991

Concerne: Virements

23.o5.1989	loo.ooo.-FB
23.o5.1989	1.ooo.ooo.-
3o.o1.199o	1.ooo.ooo.-
o6.o4.199o	1.ooo.ooo.-
31.o5.199o	1.ooo.ooo.-
13.o8.199o	loo.ooo.-
27.o9.199o	1.ooo.ooo.-
28.o3.1991	2.ooo.ooo.-
3o.o4.1991	3.ooo.ooo.-
25.12.1991	1.ooo.ooo.-
Total:	11.2oo.ooo.- FB

voir annexe

Plan de financement et de l'avancement des travaux.

a) devis:

maternité	7.75o.ooo.-
dispensaire	3.ooo.ooo.-
malades du SIDA	4.ooo.ooo.-
maladies contagieuses	3.5oo.ooo.-
péciatrie	7.55o.ooo.-
labo et technique	8.5oo.ooo.-
chirurgie	1o.ooo.ooo.-
administration	3.ooo.ooo.-
maladies internes	7.75o.ooo.-
morgue,chapelle, alentours etc.	5.ooo.ooo.-
total	6o.ooo.ooo.- FB

b) coûts des travaux finis et en cours/sans équipements

1. maternité 16.33o.794-Rrwand.= 8.165.397.- FB
   payé par Rhénanie-Palatinat
   Krankenhaus Rwanda e.v./Kaiserslautern
   travaux terminés fin mai 1992

2. pédiatrie coûts 13.361.888.-Frw.= 6.68o.944.-FB
   payé par notre organisation
   travaux terminés juin 199o

3. bâtiment maladies internes
   coûts 14.ooo.722.-Frw. = 7.ooo.361.-FB
   payé par notre organisation
   travaux terminés fin 1991

c) Prochain bâtiment à financer

Bloc opératoire coût 1o.ooo.ooo.-FB

c) Notre organisation a acheté l'équipement pour la maternité
coût: 2oo.ooo.-FB

MALADIES INTERNES RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen.	
	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JILLET 90			145.000 71.320 35.320	11.060						
OUT	311.415		72.000							
ETEMB.	94.400 158.625 10.700	42.315	25.300	11.835						
CTOBRE	58.800 76.665	232.918	236.170 250.000	90.010						
OVEMB.	84.200 190.995 69.395	355.200	80.800 68.530 41.250 46.500	63.775 18.548	5.000		444.750 350.000 93.025	33.800 27.810		
ECEMB.	32.100 220.170	277.370	21.250 36.000	25.490	30.906		675.000 175.000 264.000	24.650 31.400 49.440		
ANVIER 91	237.045 15.500	365.110	54.600 6.400 75.033 50.000	44.477 14.925 23.650	130.800	28.600	297.000 307.900 51.195	27.874 25.000 7.800		

FEVRIER	43.280 12.000 8.300 246.405	18.520 302.070	15.500 112.700 200.651	24.990 12.810 14.000 29.065	128.160 6.215	35.000	549 300 329 957 400 000 165 000 192 500	54.840 79.355 25.200 58.036 14.250	130.000
MARS	18 350 3 800 223.335	212.260	24.200 205.400 24.650 125.000	12.980 12.936	124.040	1.000	104.420 190.400		94.640 30.000 9 300
AVRIL	26.700 4.300 24.700 164.850	37.120	21001 17.700 415.700	22.920 13.915 8.135	1.920 30.000 63.770	40.000 5.000 27.000	26.466 8.000	666	
	648.000	660.000		597.000	648.000	660.000			
TOTAL	2984.030	2.502.883	2.477.975	1.052.521	1.168.811	796.600	4.623.913	460.121	263.940
TOTAL		9.017.409				7.049.445			263.940
Total				-16.330.794-					

HETZEL 224654
Made in W. Germany

MATERNITE _ RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen
1991	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Tansp.	MOeuv.	Materiel	Divers	Materiel _ Divers
JANVIER		37 310							
FEVRIER		139 440							
MARS		190 040	99 520				298 200	495 90	
	97 300	108 355	49 400				1.019 375	28 941	
AVRIL	164 850	232 800					303 500	46 000	
		2 500					210 000		
			29 800	20.000					
MAI	27 300	195 710	704 500	26 540	72 000		288 000	7100	
	152 400	194 700	30 916	13 760			297 500	47 700	
			20.000				165 000		
JUIN	58 150	13 650	12 804	19 620					
JUILLET	6 900	22 350	7 750	16 070	24875				
AOUT		37 680	48 200	5 200					
				20.000					
	11 200	60.000	7.000	17 224	156 760		136 560	22 590	
SEPTEM.	1 750		150 800	40 313			203 500	114 150	
			20 800	4 280					

OCTOBRE	96160 4050	184200 160650	9570 59881 12500	39040 55516	43.000				34.000 213.000 172.500
NOVEMB.	128740 55250	106990 226480	50200 92122	37908 36290	25230		72.000 50.000 279683	31070	375.000 180.000 163.000
DECEMB.	87800 9821	141.000 30500	16711 17725 84600 3000	7922 13230		71600	52800 106920	28512 3819	
1992 JANVIER	89.200 1200	87940	25500 30488 33200	26026 22475 35250					
1992 FEVRIER	110.640 155000 648000	660000	21000 283297	1500 600360	648000	660.000			
TOTAL	1905711	2382305	1921284	1058524	969865	731.600	3.509.511	334422	1.137500
TOTAL			7267824			5.595.398			1.137500
Total				14.000.722.					

RWANDA 1977-1990

HETZEL 224654
Made in W. Germany

Mondercange,le 8.o7.1992

Chers,amis

J'aimerais vous décrire la réalisation de notre projet à Musasa.
En 1976 j'ai rencontré les premiers Rwandais.L'Etat luxembourgeois avait invité lo infirmières rwandaises pour effectuer un stage de 6 mois à l'hôpital.Je devais m'occuper de deux d'entre elles, les aider à résoudre leurs nombreux problèmes.Bientôt les dix infrimières venaient se confier à moi et une amitié profonde s'est développée entre nous.A la fin de leur stage je devais leur promettre de venir leur rendre visite au Rwanda pour m'informer sur place comment une infirmière vit et travaille au Rwanda.

En 1977 je me rendais au Rwanda.Je visitais en premier, l'hôpital de Rwuamagana.On y manquait des choses les plus élémentaires:médicaments,lits....La situation désespérée des malades,m'a bouleversée.15 jours plus tard,j'allais à Musasa. Là-bas,je vivais au milieu des indigènes.Je constatai,qu'ici la misère était encore pire.Quelques habitants du village m'ont demandé de l'aide.Je promis de revenir pour les aider.

De retour à Luxembourg,je n'arrivais pas à oublier ces pauvres malades.Que pouvais-je faire?

Mon meilleur ami rwandais,Charles Nyandwi,faisait ses études à Louvain-la-Neuve.Nous nous sommes entretenus des problèmes médicaux au Rwanda.A la fin nous décidâmes de construire un hôpital à Musasa.Voilà l'origine de ce grand projet.
Le premier pas était fait.

La deuxième étape était plus,difficile,ca devait d'abord terminer ses études en Belgique.

En 198o nous commençions à parler de notre projet à nos amis et connaissances.En 1981 j'ai rencontré le maire de Musasa, Il était enchanté du projet et me confiait une lettre pour le gouvernement luxembourgeois.Dans celle-ci il exprimait le désir de me voir confiée une tâche dans le futur hôpital (cf. annexe p.1)

HETZEL 224654 Made in W.Germany

Quent à la 3e phase, je me retrouvais en août 1983 au Rwanda. pour m'occuper du terrain. A Musasa, je choisissais un terrain. Le 5 août 1983 le maire de Musasa signait les documents. (cf.annexe p.2)

Maintenant il fallait fonder une asbl. Après maintes difficultés, j'ai réussi à trouver 9 membres fondateurs et d'élaborer des statuts. Le 6 décembre 1983 l'organisation Rwanda-Lux fut fondée Le 3 avril 1984 nous élûmes notre premier comité. Les statuts et le comité furent enregistrés le 22 mai 1984 à Luxembourg. (cf. annexe p.3)

A partir de maintenant mon plus grand soucis concernait le financement du projet. Je devais 5.000 frs. à un tribunal luxbgeois. mais les caisses de l'organisation étaient vides. Je faisais la quête auprès des amis et connaissances, j'organisais de petites fêtes, tombolas, donnais des conférences....
Ces activités nous permirent en plus d'avoir des subsides du gouvernement luxembourgeois.
En avril 1984 j'appris à l'ambassade rwandais à Bonn, que le pays Rheinland-Pfalz entretient un jumelage avec le Rwanda. A ma demande j'appris que le [redacted] du Ministère de l'Intérieur et de Sport était le conseiller de ce jumelage.
(cf.annexe p.4)

Dans sa lettre du 1er juin 198[redacted] informait qu'il était disposé à une collaboration (cf.annexe p.5)

Le 5 août 1983 nous avions reçu l'autorisation de construire, du [redacted] (cf.annexe p.6)

Le 2o octobre 1987 Le [redacted] nous confirmait son soutien. (cf.annexe p.7)

Le 26.mars 1986 notre organisation fut reconnue comme ONG par le gouvernement luxembourgeois (cf.annexe p.8)

Le 1. décembre 1986 eut lieu notre première assemblée générale. A cette occasion un nouveau comité fut élu. (cf.annexe p.9)

Le 19 mars 1987 le maire de Musasa nous confirma que le terrain que j'avais choisi en 1983 nous était mis à disposition pour la construction de l'hôpital.

Cependant beaucoup de familles habitaient encore sur le terrain. Le 1o janvier 1987 eut lieu la procédure d'expropriation et toutes les familles eurent une compensation équitable.

J'entretenais une correspondance suivie avec le
(annexe 11-14)
Nous manquions encore,à part d'argent suffisant,aussi de plans de construction.Certes j'avais reçu des plans au Rwanda,mais ils ne me plaisaient pas.Notre organisation demandait donc à un architecte luxembourgeois, de faire de nouveaux plans.
(annexe 15)
Le 15 octobre 1988 le comité actuel fut élu et les statuts furent changés.(Je ne sais pas pourquoi)(annexe 16)
A ce moment-là notre organisation avait déjà récolté une somme appréciable:le 6 octobre notre compte à la Caisse Raiffeisen comportait 1.o32.ooo frs et le C.C.P.97.765 frs
(annexe 17)
Le 22.7.1988 le président du Rwanda,
posait la première pierre de notre hôpital.
Son président du pays Rwanda.
Selon la loi rwandaise la construction devait débuter l'année même.
Mais l'argent nécessaire manquait toujours.
Mon ami ,entretemps Ministre,me sonseillait de m'adresser à son ami ,archevèque de Kigali.
Comme par miracle l'église catholique du Rwanda a trouvé un bienfaiteur en la personne du prêtre italien de la ,qui nous a fait un don de plusieurs millions de francs.
En octobre 1988 l'archevêque et son vicaire général rendaient visite à notre pays.Ils pouvaient se rendre compte que le gouvernement luxbgeois. est favorable à notre projet.
(annexe 18)
En avril 1989 le ministre rendait aussi à Luxembourg.
(annexe 19)
Le 31.1o.1989 nous eûmes de la confirmation écrite qu'une somme importante avait été versée depuis l'Italie.
(annexe 2o)
Le 15.12.1989 , me fit savoir que tous les préparatifs étaient terminés et qu'à Musasa,terrain,matériaux et camion étaient prêts et à notre disposition
(annexe 21)

Made in W. Germany

L'abbé [redacted],un homme très capable, a la direction de l'entreprise.

A l'origine Rhénanie-Palatinat devait d'abord construire la maternité.Ensuite,après son achèvement,le Luxembourg devait commencer la construction de la pédiatrie.Soudainement on me fit savoir que le Luxembourg devait faire le début.Comme je ne comprenais rien à la nouvelle situation,je me rendis de nouveau au Rwanda (Pâques 199o) Là j'ai eu connaissance pour la première fois de l'organisation Krankenhaus e.V. de Kaiserslautern.

(annexe 22)

Les Ministère de la Santé et des Affaires Intérieures du Rwanda demandaient à voir tous les plans.

[redacted] est le conseiller médical de notre hôpital.

En Janvier 199o débutait la construction de la pédiatrie.

Elle fut terminée fin juin 199o.

En octobre 199o le Rwanda fut secoué par des troubles politiques.

Mais cela ne devrait pas nous décourager.

Nous avons fondé cet hôpital pour les malades sans ressources.

[redacted]

10.

REPUBLIQUE RWANDAISE

Préfecture de Kigali
Commune MUSASA

Musasa, le 19 Mars 1987

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Je soussigné [redacted] de la Commune MUSASA, atteste par la présente que ce terrain est mis à la disposition pour la construction d'un hôpital rural à Ruli, Commune Musasa.

Le Bourgmestre de la Commune Musasa

[redacted]

PREFECTURE DE KIGALI
S/PREFECTURE RUSHASHI
- o -

10.

PROCES-VERBAL D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE
DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE L'HOPITAL RURAL A MUSASA.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept le 10e jour du mois de Janvier , Nous , Membres de la Commission d'Expropriation dans la Sous-Préfecture Rushashi, avons procédé à l'identification des objets et matériels à exproprier dans la Commune MUSASA Secteur RULI (site provisoire de l'Hopital rural du BUMBOGO) et avons consigné les détails d'inventaire sur les fiche d'observations en annexe.

Après quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal au jour mois et An que dessus :

N° d'	Nom et Adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
	te)	-3 papayers de 1 à 5 ans	345	1.035	
		-4Maracouja de 1 à 2 ans	500	2.000	
		-7Maracouja de 0 à 1 an	200	1.400	
		-3goyavier de 2 à 3 ans	1.675	5.025	
		-1citrus de 4 à 5 ans	2.160	2.160	
		-1citrus de 1 à 2 ans	860	860	
		-1Pili-pili	forfait 100		
			p/Po	100	
			S/Total	288.842	
		Plantations			
		-54 souchon de bananier	65/s	3.510	
		- 6avocatiers de 2 à 3 ans	4340	26.040	
		- 5 touffes de roseaux	30/t	150	
		- 7 euphortes	100/p	700	
			S/Total	30.400	
		A. Constructions			
		1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisée 5m x 3m60 = 18m2	3.500	63.000	
		1 W.C	forfait de 2.500	2.500	
		1 porte rudimentaire en bois	1.500	1.500	
		B. Plantations			
		5. caféiers	320	1.600	
		8,15 ares de bananier	1.212	9.878	
		20 touffes de roseaux	30	600	
		1 goyavier de 3 à 4 ans	2.175	2.175	
		4 Euphorbes	100	400	
				81.653	
		A. Constructions			
		Une maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 5m x 2,25m = 11,25m2	3.500	39.375	
		W.C.	forfait de 2.500	2.500	
		1 cuisine en pisé couverte de paillis 1mx1m	2,000	2.000	
		1 porte en bois simple	1.500	1.500	
		B. Plantations			
		14,31 ares de bananier	1.212	17.344	
		3 caféiers	320	960	
		2 euphorbes	100	200	
		1 avocatier de 0 à 1an	1.335	1.335	
		1 souche de canne à sucre (forfait de 10 cannes)	15	150	
		1 avocatier de 3 à 4ans	6.100	6.100	
			S/Total	71.464	
		A. Constructions			
		1 W.C. en pisé couverte de tôles minces galv.	forfait de 3.500	3.500	
		B. Plantations			
		20 ares de bananiers	1.212	24.240	
		86 caféiers	320	27.520	
		2 ficus moyens	100	200	
		1 ficus gros	300	300	
		11 avocatiers de 0 à 1an	1.335	14.685	
		1 avocatier de 1 à 2 ans	2.755	2.755	
		1 avocatier de 4 à 5 ans	8.020	8.020	

N° d'ordre	Nom et Adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproorier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
1°		A. Construction			
		* 5 maisons en pisé couvertes de tôles minces galvanisées			
		a) 5mx5m = 25 m2			
		b) 3mx4m = 12m2			
		c) 3m40x2m30 = 7,82m2			
		d) 2m 10x2m40 = 5,04m2			
		e) 2mx2m = 4m2			
		Total 53,86m2	3.500	188.510	
		* 2 W.C.	Forfait de 2.500/p.c.	5.000	
		5 portes rudimentaires en bois	1.500	7.500	
		B. Plantations			
		-23 caféiers	320	7.360	
		-25 ares de bananier	1212/are	30.300	
		- 9 Euphorbes	100	900	
		-10 rônins	10	100	
		- 1 goyavier de 2 à 3 ans	1.675	1.675	
		- 2 prunier de Japon de 1à2ans	500	1.000	
		- 3 naranouja de 0 à 1 an	200	600	
		4 naranouja de 0 1à 5ans	500	2.000	
		- 1 papayer de 1 an à 5ans	345	345	
		- 1 citronier de 0 à 1 an	420	420	
		- 7 avocatiers de 0 à 1 an	1.345	9.345	
		- 2 avocatiers de 1 à 2 ans	2.755	5.510	
		- 3 avocatiers de 2 à 3 ans	4.340	13.020	
		- 4 avocatiers de 4 ans ou plus	8.020	32.080	
		- 2 eucalyptus avec rejets	600	1.200	
		- 2 pili pili	Forfait 100/pc	200	
		- 4 cannes à sucre	15	60	
		- 1 cyprès jeune	100	100	
			S/Total	307.225	
2.		A. Constructions			
		- 1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 6mx4m50 = 27m2	3.500	94.500	
		- 1 maison en pisé couverte de pailles 3mx4m60 = 13,8m2	2.500	34.500	
		- 1 W.C.	Forfait 2500/PC.	2.500	
		- 3 portes rudimentaires en bois	1500	4.500	
		- 3 étables funières pour petit bétail	2000	6.000	
		B. Plantations			
		-112 caféiers	320	35.840	
		- 38,31 ares de bananier	1212	46.432	
		-249 cannes à sucres	15	3.735	
		- 1 manguer de 2 à 3 ans.	1675	1.675	
		- 3 ficus	300	900	
		- 1 cyprès	400	400	
		- 2 euphorbes	300	200	
		- 2 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	12.200	
		- 4 avocatiers de plus de 5 ans	8020	32.080	
		- 8 cyprès jeunes	100	800	
		sous-pavement + pavement 5m20x4m20 = 21,84m2	1200	26.208	
		Fondation en moëllons 0,4x0,4(4,8+3,8)x2=2,752 m3	6500	17.888	

..../...

N° d'ordre	Nom et Adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
		-1 chenallier de 2 à 3 ans	435	435	
		-1 citrus de 4 à 5 ans	2160	2.160	
		-1 manguier de 1 à 2 ans	1100	1.100	
		-3 souches de cannes à sucre forfait de 10 cannes/souche	150	450	
		-2 ficus	300	600	
		-20 euphorbes	100	2.000	
		-1 pili-pili	Forfait 100	100	
		S/Total		88.065	
7.		A. Constructions			
		- 2 maisons en pisé couverte de tôles minces galv.			
		6mx 3m25 = A9,5 m2	3500	68.250	
		3m80x 3m = 11,4m2	3500	39.900	
		-1 maison en pisé couverte de paille 1mx1m = 1m2	2000	2.000	
		-1 M.C.	Forfait 1 2500	2.500	
		-2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B. Plantations			
		- 12,4 ares de bananiers	12 12/are	15.088	
		- 4 ficus de 1 à 2 ans	100	400	
		- 6 euphorbes de 1 à 2 ans	50	400	
		- 14 cyprès moyens	400	5.600	
		- 1 souche de cannes àsucre (forfait de 10 cannes)	15	150	
		S/Total		137.228	
8.		* Plantations			
		-50 souches de bananiers	65	3.250	
		- 2 euphorbes	100	200	
		-20 touffes de roseaux	30	600	
		- 1 grand bois d'oeuvre (markhamias)	1.000	1.000	
		S/Total		5.050	
9.		- 2 grands bois d'oeuvre (Markhamias)	1.000	2.000	
		S/Total		2.000	
10.		A. Constructions			
		A1. Maisons en briques cuites couvertes de tôles minces galvanisées			
		1. 5m60 x 5m90 = 33,04m2	8.000	264.320	
		Sous-pavement + pavement 6mx6m30 = 37,8m2	1.200	45.360	
		Fondation en noëllons 0,40x0,4x(5+6,9)x2= 3,680m3	6500	23.920	
		2. 5m x 6m90 =34,5m2	8.000	276.000	
		Sous-pavement + pavement 5m40x7m30 = 39,42m2	1.200	47.304	
		en noëllons 0,40x0,4x(5+6,9)x2 = 3,808m3	6500	24.752	
		3. 2m10 x 5m20 = 10,92m2	8.000	87.360	
		Sous-pavement + pavement 2m50x5m60 = 14m2	1.200	16.000	
		Fondation en noëllons 0,4x0,4x(2,1 +5,2)x2=2,336m3	6500	15.184	
		4. 4m80 x3m80 = 18,24 m2	8000	145.920	
		Sous-pavement + pav. ment 5m20x4m20 = 21,84m2	1200	26.208	
		Fondation en noëllons 0,4x0,4(4,8+3,8)x2=2,752 m3	6500	17.888	

..../...

N° d'ordre	Nom et adresse du Propriètaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
		A2. Maison en pisé couverte de tôles ninces galv. 3m80 x 6m 50 = 24,7 M2	3000	74.100	
		A3.W.C. en pisé couverte de tôles ninces galv. 2m 10x 1m60 = 3,36m2	3000	10.080	
		-3portes rudimentaires en bois	1500	4500	
		-9 portes pleins ou vitrées simples	5500	49.500	
		-1 fenêtre métallique vitrée (1m2)	8000	8.000	
		-4 fenêtres en bois	1000	4.000	
		-1 étable fumière pr gros bétail (forfait)	6000	6.000	
		Bà Plantations			
		-22 ares de bananiers	1212	26.664	
		- 1 avocatier de 0 à 1 an	1335	1.335	
		- 2 avocatiers de 1 à 2 ans	2755	5.510	
		- 1 avocatier de 2 à 3 ans	4340	4.340	
		- 4 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	24.400	
		- 7 avocatiers de plus de 4 ans	8020	56.140	
		- 2 citrus de plus de 4 ans	2160	4.320	
		- 1 goyavier de 0 à 1 an	530	530	
		- 1 goyavier de plus de 4 ans	2670	2.670	
		- 1 manguier de plus de 4 ans	2670	2.670	
		- 1 coeur de boeuf de 2 à 3 ans	435	435	
		- 2 papayers de 5 ans	345	690	
		- 1 naresouja de 0 à 1 an	200	200	
		- 7 naresouja de plus de 2 ans	500	3.500	
		- 4 souches de cannes à sucre	forfait 100/pc	400	
		-23 cyprès de 2 à 3 ans	200	4.600	
		-13 cyprès de plus de 4 ans	375	4.875	
		- 2 colrela de plus de 4 ans	375	750	
		- 3 pili pili	forfait 100/pc	300	
		- 1 markhamias de 1 an	375	375	
			S/Total	1.291.900	
		A. Constructions			
		- 1 Maison en pisé + tôles ninces galvanisées 6m50x4m80 = 31,2m2	3000	93.600	
		-1 maison en pisé couverte de pailles R = 1,5 5=1m5x1m5x3,14 = 7,065m2	2000	17.663	
		- 1 W.C.	Forfait 2.500	2.500	
		-2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B.Plantations			
		-24 ares des bananier	1212	29.088	
		-2 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	12.200	
		-4 avocatiers de plus de 4 ans	8020	32.080	
		-1 coeur de boeuf de plus de 4 ans	435	435	
		-1 naresouja de plus de 3 ans	500	500	
		-3 ficus de plus de 4 ans	300	900	
		-4 souches de canne à sucre	Forfait 150	600	
			S/Total	192.941	

.../...

N° d'ordre	Nom et Adresse du du propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signatu.
12°		A. Constructions			
		- 1 maison pisé couverte de tôles minces galvanisées 5mx5m = 25 m2	3000	75.000	
		- 1 maison en pisé couverte de pailles circonférence = 12 m5 = 11,465 m2	2000	22.930	
		- 1 W.C.	Forfait 2500	2.500	
		- 2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B. Plantations			
		- 6 ares de bananier	1212	7.272	
		- 4 avocatiers de plus de 4 ans	8020	32.080	
		- 5 ficus de 3 à 4 ans	300	1.500	
		- 2 manocouja de plus de 3 ans	500	1.000	
		- 3 euphorbes(grands)	100	300	
			S/Total	145.582	
13°		A. Constructions			
		1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 5 m x 7m70 = 43, 12 m2	3000	129.360	
		1 W.C.	Forfait 2500	2.500	
		4 portes simples en bois	1500	6.000	
		B. Plantations			
		1.Citrus de plus de 4 ans	2160	2.160	
		15 cyprès de 3 à 4 ans	375	5.625	
		3 avocatiers de plus de 4 ans	8020	24.060	
			S/Total	169.705	
14		Plantations			
		25 souchos de bananier	68	1.200	
		1 Citrus de plus de 4 ans	2160	2, 160	
		4 avocatiers de 0 à 1 an	1335	5.340	
		1 avocatier de 2 à 3 ans	4.340	4.340	
		2 Euphorbes (grands)	100	200	
			S/Total	15.995	

ANNEXE RECAPITULATIF

N° d'ordre	Nom et Prénom du Bénéficiaire	Somme dûe pour l'expropriation	Date et Signature pour acquit	N° carte d'identité.	Noms et des témoins
1.		07.225			
2.		80.842			
3.		50.400			
4.		81.653			
5.		71.464			
6.		98.065			
7.		7.228			
8.		2.000			
9.		1 2)1.900			
10.		1)2.941			
11.		1;5.502			
12. NSH		09.705			
13.		5.995			
14.		3.050			
	Total Général	2.82[illegible]0.050			

Cértifié sincère et véritable ce arrêté à la somme de:

DEUX MILLIONS HUIT VINGT HUIT MILLE CINQUANTE FRANCS (illegible)

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Sehr geehrte

besten Dank für Ihr Schreiben vom 4.11.1987. Wir können im Augenblick noch nicht übersehen, ob wir in der Lage sind, Ihnen bei der Realisierung Ihres Vorhabens zu helfen, da verständlicherweise unsere Zuständigkeit auf Vorhaben beschränkt ist, die von Rheinland-Pfalz ausgehen. Um die Frage endgültig zu klären, müßten wir von Ihnen noch wissen, wie Sie sich die Finanzierung des Gesamtvorhabens vorstellen. Den Unterlagen entnehme ich, daß Sie offensichtlich beabsichtigen, einen Antrag bei den Europäischen Gemeinschaften auf Bezuschussung zu stellen. Offenbar stehen Sie auch mit der Regierung von Luxemburg über eine zusätzliche Finanzierung im Gespräch. Was würden Sie ggf. als Hilfe von uns benötigen? Oder in welcher anderen Weise können wir Ihnen bei der Verwirklichung Ihres Vorhabens helfen?

Ich wäre Ihnen sehr dankbar, wenn Sie mir hierüber noch etwas ausführlicher schreiben würden, damit wir die Angelegenheit von unserer Seite aus weiterverfolgen können.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Sehr geehrte

auf Ihren Brief vom 9. November 1987 habe ich während eines kürzlichen Aufenthalts in Ruanda die Gemeinde Musasa besucht, um mir einen Eindruck über das von Ihnen vorgeschlagene Projekt zu verschaffen. Nach Besprechung mit dem Generalvikar der Erzdiözese Kigali, ist es möglich, das Hospital in Etappen zu realisieren. Wir würden dieser Lösung den Vorzug geben, da wir im allgemeinen nur kleinere Projekte unterstützen und außerdem dann abzusehen wäre, wie die Beürfnisse des Hospitals sich wirklich entwickeln.

Des weiteren wäre auch zu klären, wieweit sich der Hilfsfonds für Entwicklung des Ministeriums für Auswärtige Angelegenheit des Großherzogtum Luxemburg des Projekt unterstützen wird und schließlich, in welchem Umfang sich die Vereinigung Rwanda-Lux sich aus eigenem Spendenaufkommen an dem Projekt beteiligen kann.

Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie mir Ihre Vorstellungen hierüber mitteilen könnten.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

13.

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Sehr geehrte

besten Dank für Ihren Brief vom 15.7.1988. Wir möchten Sie bitten, uns möglichst bald das Ergebnis Ihrer Kontakte mit der Regierung von Luxemburg mitzuteilen.

Bei der Finanzierung des Vorhabens sollte davon ausgegangen werden, daß der Beitrag des Landes Rheinland-Pfalz ca. 50 Prozent der Kosten betragen kann, wobei wir für 1989 und 1990 jeweils einen Betrag von ca. 5 Millionen Ruandafranken zur Verfügung stellen können. Das würde bedeuten, daß in den nächsten beiden Jahren zunächst einmal ein Drittel der vorgesehenen Gesamtanlage errichtet werden kann.

Ich weiß nicht, warum unsere ruandischen Freunde es so eilig mit der Grundsteinlegung hatten. Auch von unserer Seite war niemand dabei.

Ich erwarte Ihre weiteren Nachrichten und verbleibe

mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

17.

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Datum und Zeichen Ihres Schreibens	Unser Zeichen, Unsere Nachricht vom	Durchwahl	Mainz
15.12.1988			8. Feb. 1989

Sehr geehrte

besten Dank für Ihren Brief vom 15. Dezember 1988. Ich werde in den nächsten Wochen nach Ruanda fahren und dabei auch Herrn treffen.

Um in der Angelegenheit voranzukommen, will ich mit ihm besprechen, ob der erste Bauabschnitt, d.h. die Maternité, mit Mitteln des Landes Rheinland-Pfalz errichtet werden kann. Ihre Gruppe könnte dann die weiteren Bauetappen, d.h. die Abteilung für ansteckende Krankheiten, Kinderabteilung und Chirurgie etc. in den nächsten Jahren finanzieren. Das würde Ihnen die Möglichkeit geben, die entsprechenden Eigenmittel zu sammeln und dann bei der Regierung von Luxemburg die entsprechenden Zuschüsse zu beantragen.

Sobald ich zurück bin, werde ich mich mit Ihnen in Verbindung setzen.

Mit freundlichen Grüßen

paroisse RULI

HR-13 _ 8487

commune de MUSASA _RWA

HOPITAL RURAL

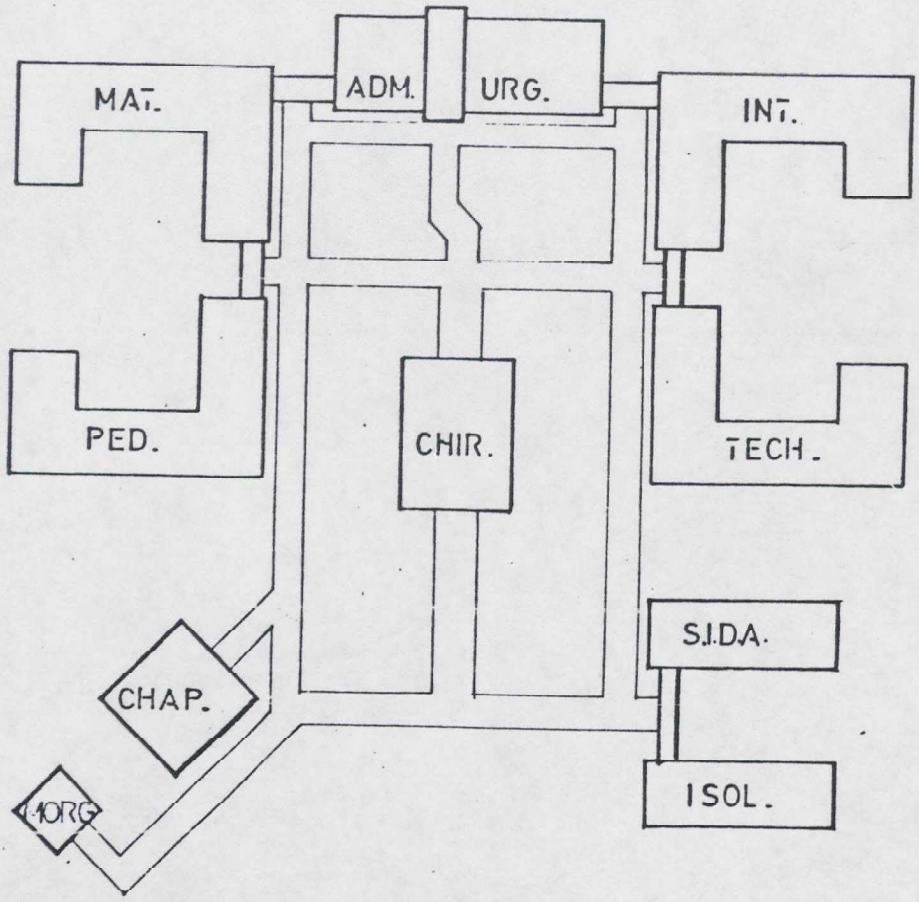

plan de

situation _ 3 ech_1 - 1000

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 octobre 1988.

En date du 5 octobre 1988 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif RWANDA LUX avec siège social à Mondercange, 47, rue de Limpach.

Présents :

qui déclarent être les seuls associés de ladite association.

Après délibération de l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité des voix de modifier les statuts de l'association pour leur donner la teneur suivante :

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

RWANDA-LUX, Association Sans But Lucratif

STATUTS

Article 1er. L'association est dénommée "RWANDA-LUX", association sans but lucratif.

Article 2.- L'association a son siège social à Mondercange, 47, rue de Limpach.

Article 3.- Sa durée est illimitée.

Article 4.- L'association a pour objet la collecte de fonds devant servir pour la construction, l'aménagement et le bon fonctionnement d'un hôpital à Musasa.

L'association se propose de collaborer avec les autorités Luxembourgeoises et Rwandaises. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements pouvant l'aider dans ses activités.

Article 5.- L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur. Pour être admis en qualité de membre effectif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Article 6.- La qualité de membre se perd:

a) par démission écrite,

b) par décision que le Conseil d'Adminstration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,

c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Article 7.- Le nombre des membres est illimité, toutefois le nombre minimum est fixé à trois.

Article 8.- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle statuant à

la majorité simple des membres présents, il ne pourra dépasser Flux deux cents 2oo.- francs

Article 9.- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au minimum et de treize membres au maximum pris parmi les membres effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, et un trésorier. Le mandant des membres du Conseil d'Administration aura une durée de cinq ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Les charges sont purement honorifiques.

Article 10.- Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Article 11.- L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois l'an et ce au cours du premier trimestre de l'année civile suivante.

Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Les convocations sont adressées individuellement ou par la presse aux membres et ceci au moins deux semaines avant la date de la réunion. La convocation doit contenir un ordre du jour.

Article 12.- L'Assemblée Générale convoquée dans les formes définies à l'article 11 est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre effectif peut donner procuration à un autre membre effectif pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Article 13.- Le Conseil d'Administration faisant fonction du conseil d'administration au sens de la loi du 21 avril 1928, devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désignera deux membres effectifs pour procéder à la vérification des comptes et faire rappor à l'Assemblée.

Article 14.- Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le secrétaire et signé par celui qui a présidé la réunion, par le secrétaire et par les membres du Conseil présents à la réunion.

Les décisions prises sont portées à la connaissance des membres par le secrétaire.

Article 15.- Pour procéder à une modification des statu l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir les deux tiers au moins de ses membres.

La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée. L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, il sera procédé conformém à l'article 8 alinéa 3 a, b, c, de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

Article 16.-

Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale. Pour délibérer valablement les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents.

Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quel que soit le nombre des membres y présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres présents ont voté dans ce sens.

Article 17.- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à la commune de Musasa (RWANDA) pour la continuation de l'oeuvre entrepris ou à défaut dont l'intérêt est pour le bien des populations locales.

Article 18.-

Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Les personnes suivantes ont été nommé membres du comité:

Est nommé président : M[illegible]

A.S.B.L. RWANDA - LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

A N N E X E

Je soussigné, [redacted] de la Commune Musasa, est très intéressé par les démarches de [redacted], de Luxembourg(Grand Duché du Luxembourg)pour trouver un financement pour la construction et l'équipement d'un hôpital dans la commune Musasa même si cet hôpital devait être construit à la Sous-Préfecture de Bumbogo. je l'encourage pour poursuivre ces démarches et la félicite d'avance de cette initiative;cet hôpital servirait au moins quatre communes, car l'hôpital le plus proche est à 35 km(NEMBA) et l'autre est à Kigali(41 km).

Je n'ai pas d'objection à ce qu'une fois cet hôpital terminé, [redacted] puisse travailler dans cet hôpital.

Musasa, le 17 juillet 1981.

[redacted]

'12.

Je soussigné, [redacted] de la Commune MUSASA, atteste par la présente que la Commune MUSASA est prête à céder un terrain pour la construction d'un hôpital.

Fait à MUSASA, le 5 Août 1983

Le Bourgmestre de la Commune MUSASA

[redacted]

A.S.B.L.
Association Sans But Lucratif
RWANDA-LUX

[redacted]

[redacted]

Art. 1. -Dénomination et siège.- L'association est dénommée,Rwanda/Lux.
Son Siège est fixé à [redacted]

Art. 2-Objet.- L'association a pour but la collecte de fonds

a) pour la construction d'un hôpital à Musasa sur le terrain offert par la commune de Musasa
b) pour l'aménagement de cet hôpital
c) pour le fonctionnement de cet hôpital
d) pour la construction d'un Cérar(lycée technique)
e) pour le développement de la commune Musasa

dans l'intérêt et pour le bien des populations locales l'association collaborera avec les autorités luxembourgeoises et rwandaises ainsi qu'avec la commune de Musasa.

Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements qui peuvent l'aider dans ses activités.

Art. 3-Membres.- En dehors des membres ordinaires,individuels ou collectifs,l'association occute des membres bienfaiteurs.

Art. 4.-Administration.- L'activité de l'association s'exercera à travers ses organes que sont:

1. L'Assemblée générale:Elle est l'instance suprême de l'association
2. Le Conseil d'Administration qui prend le nom de Comité exécutif,élu par l'Assemblée générale et chargée par elle de veiller à la collecte et à la bonne gestion des fonds.

Art. 5.-Assemblée genérale.- L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.Elle veille à la bonne gestion des fonds et collectes.
Réunie en Assemblée générale,elle élit le Comité exécutif.
Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, cependant elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.
Les convocations individuelles,faites à quinze jours d'avance par les soins du Comité exécutif,doivent être accompagnés d'un ordre du jour.
Une délibération de l'Assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'Art.4 de la loi du 21.avril 1928 et pour
a) la nomination de 2 vérificateurs de comptes
b) l'approbation des rapports de gestion du Comité exécutif.
Le vote de l'Assemblée se fait par membre. En cas d'empêchement le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration,sans que le nombre des mandats par membre puisse dépasser trois.
L'Assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.En cas d'égalité des voix,le président prend la décision finale

A.S.B.L.
Rwanda/Lux

Art.6.-Le Comité exécutif. L'association est administrée par un Conseil d'administration appelé Comité exécutif qui se compose d'un nombre impair d'au moins trois dont un ou plusieurs représenteront les buts de l'association au Rwanda. Les membres sont élus pour 2 ans.

Art. 7.-Gestion.- Le Comité exécutif convoque l'Assemblée générale et lu présente annuellement son rapport de gestion. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association Le comité exécutif procède à la désignation d'un président. vice-président,d'un secrétaire,d'un secrétaire-Adjoint, d'un trésorier et de 2 vérificateurs de comptes.
Le président représente l'association et veille aux respects des buts de celle-ci tant au Gr.D.de Luxembourg qu'au Rwanda.
Il est remplacé par le vice-président ou à défaut de celui-ci du trésorier ou du membre le plus âgé du Comité.
Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des Assemblée générales et des réunions du Comité exécutif. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplacants.
Le trésorier est chargé de la bonne tenue des comptes.Il effectue des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président ou le secrétaire.
A la fin de l'année civile il présente le compte financier aux vérificateurs de comptes et au Comité exécutif.

Art. 8.-Modification des statuts.- La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8, et 9 de la loi organique du 21 avril 1928

Art.9.-Dissolution de l'association.-
La dissolution est pronocée par l'Assemblée générale convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21.avril 1928(L'art.2o).

B.B.L.
Rwanda/Lux.

L'excédent des biens de l'association iront à la Commune de Musasa(Rwanda)pour la continuation de l'oeuvre entrepris ou à défaut dans l'intérêt et pour le bien des populations locales.

Fait à Mondercange le 6.12.1983

ciation sans but lucratif

NDA-LUX

iège social

Suite des statuts,

4.

RheinlandPfalz

Ministerium für Wirtschaft und Verkehr, Postfach 3269, 6500 Mainz 1

A.S.B.L.
Association sans but lucratif
RWANDA-LUX

[redacted]

Ministerium für
Wirtschaft und Verkehr

[redacted]

Betr.: Partnerschaft mit Rwanda
Bezug: Ihr Schreiben vom 13. Mai 1984

Sehr geehrte [redacted]

für Ihr Schreiben, das wir mit Interesse zur Kenntnis genommen haben, danken wir.

Das Ministerium für Wirtschaft und Verkehr, an das Sie sich mit Ihrem Anliegen gewendet haben, ist wohl die federführende Stelle für Entwicklungshilfe innerhalb der Landesregierung, aber zeichnet für die Partnerschaft mit dem Entwicklungsland Rwanda im engeren Sinn nicht verantwortlich.

Wir haben daher Ihr Schreiben an das zuständige Ministerium des Innern und für Sport weitergeleitet. Der zuständige Referent ist dort Herr [redacted]

Dienstgebäude Bauhofstraße 4: Abteilungen 1 (Zentralabteilung), 2 (Wirtschaftspolitik), 4 (Wirtschaftsförderung, Mittelstand), 6 (Straßenbau)
Dienstgebäude Bauhofstraße 3: Abteilung 3 (Industrie, Energie und Außenhandel)
Dienstgebäude Adam-Karrillon-Straße [illegible]

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

RWANDA-LUX
A.S.B.L.

[redacted]

[redacted]

Aktenzeichen:
Datum: 1. Juni 1984

Betr.: Partnerschaft mit Ruanda
Bezug: Ihr Schreiben vom 13. Mai 1984

Sehr geehrte [redacted]

Ihr Schreiben vom 13. 5. 1984 wurde uns vom Ministerium für Wirtschaft und Verkehr zugeleitet. In der Anlage übersenden wir Ihnen Unterlagen über die Partnerschaft des Landes Rheinland-Pfalz mit Ruanda.

Wir sind gerne bereit, mit Ihrer Initiative zusammenzuarbeiten, benötigen dafür jedoch noch etwas nähere Angaben über Ihren Partner und Ihre Vorhaben in Ruanda. Sie können uns diese Unterlagen gern in französischer Sprache übersenden.

In Erwartung Ihrer weiteren Nachricht und

freundlichen Grüßen
Im Auftrag

[redacted]

Je soussigné [redacted] de la Commune MUSASA, atteste par la présente que j'autorisé la construction d'un hôpital sur un terrain de la Commune.

Fait à Musasa, le 5 Août 1983

Le Bourgmestre de la Commune MUSASA

[redacted]

4.

A QUI DE DROIT

Je soussigné, [redacted] Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, atteste par la présente que le Gouvernement Rwandais soutient fermément le projet de construction et d'équipement d'un hôpital rural à RULI, en Commune MUSASA (Préfecture KIGALI) et encourage toute initiative visant cet objectif.

Aussi, le Gouvernement Rwandais appuie en particulier la demande de financement introduite par l'A.S.B.L. RWANDA-LUX auprès de la Communauté Economique Européenne.

Fait à Kigali, le 20.10.1987

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

[redacted]

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
2-DEV/21/86

Luxembourg, le 16 mai 1986

Madame,

Faisant suite à votre lettre du 5 mai 1986 par laquelle vous aviez introduit une demande d'agrément en faveur de l'association " Rwanda-Lux " conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 1985 relative aux subventions accordées par l'Etat aux projets ou programmes de coopération des organisations non gouvernementales luxembourgeoises, j'ai l'honneur de vous informer, qu'après étude du dossier, j'ai décidé de donner l'agrément à l'association précitée.

A la même occasion je voudrais vous informer que la présente lettre tient lieu d'agrément et que par conséquent votre association pourra bénéficier dès à présent également des dispositons prévues par la loi du 17 décembre 1985 portant création d'un fonds d'aide au développement, modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

Veuillez agréer, Madame, les assurances de ma considération distinguée.

[redacted]

[redacted]
Amicale Rwanda-Lux
[redacted]

Mondercange, le 1.12.1986

OBJET' Compte rendu de l'AG du 29.11.1986

Sur convocation individuelle étaient présents les membres de l'ASBL et la Presse. S'était excusée le Trésorier Melle Hengen, empéchée pour raisons familiales. De

Selon l'ordre du jour l'Assemblée a d'abord élus les nouveaux membres du Comité exécutif, L'AG est très contente d'accueillir le nouveau Vice-Président M , archtecte. Les autres membres actifs sont réélus. Le bilan de l'année en cours a été déposé et agréé par l'AG.

A été discuté le prochain voyage de pour se rendre compte du terrain à bâtir et de la compatibilité avec les plans de construction.

Ensuite l'AG a fait des propositions d'actions à entreprendre au cours de l'année à venir pour rendre l'ASBL plus connue et à faire connaître nos projets.

Pour conclure La Presse a été informée du but de l'ASBL et de la session

Fait à Mondercange le 1. 12.1986

Sécrétaire générale

Env. Minutes
le 4.6.87

SIGNATURES	NO DE COMPTE	DATE OPERAT.		CODE OPERAT. *	MOUVEMENT DEBIT (−) CREDIT (+)	SOLDE	NO REFERENCE
			1		REPORT	886.356	
		1.02.88	2	CRED	13644 +	900.000	0 3 0
		25.02.88	3	VERS	45000 +	945.000	00015981 03
		16.03.88	4	CRED	55000 +	1.000.000	030 0
		28.03.88	5	CRED	20000 +	1.020.000	040 0
		15.04.88	6	CRED	25000 +	1.045.000	026 06
		16.06.88	7	CRED	40000 +	1.085.000	036 0
		6.10.88	8	DEB	53000 −	1.032.000	010 0
		25.10.88	9	CRED	28000 +	1.060.000	032 0
		25.11.88	10	CRED	2127560 +	3.187.560	016 0
		29.11.88	11	CRED	50000 +	3.237.560	016 0
		1.12.88	12	CRED	56929 +	3.294.489	013 0
		19.12.88	13	DEB	90058 −	3.204.431	010 0
		19.12.88	14	DEB	53000 −	3.151.431	010 0
		31.12.88	15	INT	38000 +	3.189.431	999 1
		31.12.88	16	PRIM	6715 +	3.196.146	333 1
		31.12.88	17	PRIM	7835 +	3.203.981	333 1
		9.01.89	18	CRED	23600 +	3.227.581	016 1
		30.01.89	19	CRED	4000 +	3.231.581	016 1
		30.01.89	20	CRED	50000 +	3.281.581	053 1
		17.02.89	21	CRED	61700 +	3.343.281	012 1
		23.02.89	22	CRED	50000 +	3.393.281	012 1

*VERS = VERSEMENT
2 PREL = PRELEVEMENT
CRED = CREDITS DIVERS
DEB = DEBITS DIVERS
INT = INTERETS
PRIME = PRIME DE FIDELITE
COM = COMMISSION

97.765

RWANDA-LUX A.S.B.L.

[redacted]

Mondercange,le 4 Avril 1989

Monsieur,

Par la présente,j'ai l'honneur de vous inviter à une soirée,en compagnie de
Son Excellence,Monsieur le Minstre des Etudes Supérieures et de Recherche Scientifique du Rwanda,
[redacted] le lundi 1o avril 1989 à 19h.,
au restaurant ACACIA,1o rue de la Libération
Esch-Sur-Alzette.

Veuillez agréer,Monsieur,l'expression
des mes seintiments respectueux.

[redacted]

ARCHEVÊCHÉ DE LUXEMBOURG

[redacted]

N O T E

concernant la visite de [redacted]
Archevêque de Kigali, Rwanda
à [redacted], Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération,

mardi, le 18 octobre 1988, à 9.00 heures,
6, rue de la Congrégation, Luxembourg.

- Données personnelles.

[redacted]

Luxembourg, le 6 octobre 1988

[redacted]

Archidiocèse de Kigali

Kigali, le 21.10.87

HETZEL 22 8254

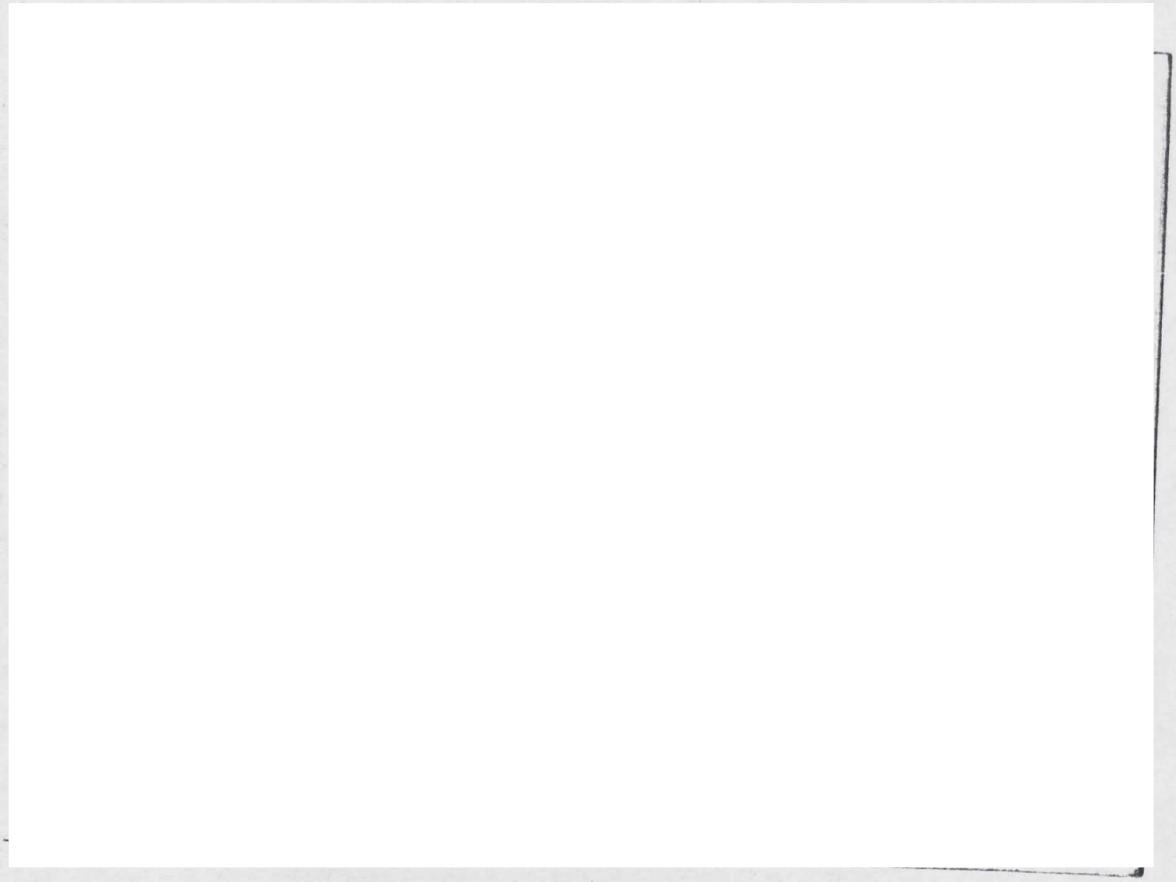

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Per Luftpost

Datum und Zeichen Ihres Schreibens	Unser Zeichen, Unsere Nachricht vom	Durchwahl	Mainz
			07. März 1990

Partnerschaft Rheinland-Pfalz/Ruanda;
Bau der Maternité in Ruli, Gemeinde Musasa

Sehr geehrter

in Rheinland-Pfalz, und zwar in der Stadt Kaiserslautern, wurde im vergangenen Jahr ein Verein gegründet, der sich zum Ziel gesetzt hat, den Bau der Maternité in Ruli zu finanzieren.

Die Spenden, die dieser Verein bisher zusammengetragen hat, reichen jedoch bei weitem noch nicht aus, um die Maternité zu finanzieren.

Wir können frühestens Ende dieses Jahres absehen, ob der Verein die erforderlichen Mittel aufbringen kann bzw. welcher Betrag aus Landesmitteln noch hinzugegeben werden müßte. Die Gewährung

von Landesmitteln ist aufgrund haushaltsrechtlicher Vorschriften jedoch nur dann möglich, wenn mit der Maßnahme noch nicht begonnen wurde.

Wir werden Ende des Jahres auf die Angelegenheit zurückkommen.

Für heute verbleiben wir

mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

F I C H E C A D A S T R A L

Parcelle n°
Commune
Bénéficiair
Usage

Superficie : 06ha 61a 32ca
Echelle : 1/2000

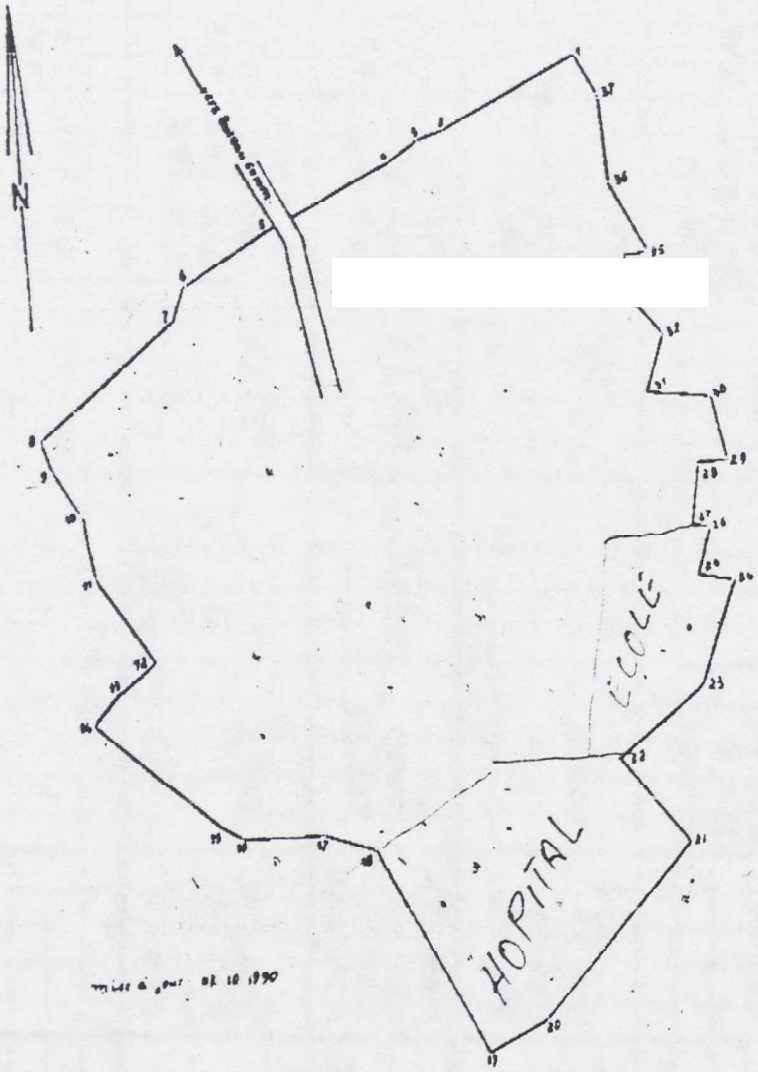

Sommets	Long.	Angles
1	61,51	99,47
2	11,19	212,18
3	14,34	178,78
4	53,29	208,47
5	43,99	198,25
6	13,63	152,03
7	70,94	235,79
8	14,19	130,24
9	21,82	180,84
10	25,75	220,59
11	41,22	176,77
12	18,39	294,23
13	15,25	184,33
14	66,26	104,79
15	9,21	184,36
16	31,84	167,16
17	23,82	222,15
18	93,37	249,07
19	26,59	99,27
20	93,55	176,82
21	45,27	111,85
22	43,60	301,05
23	43,96	162,57
24	14,39	94,74
25	19,09	296,92
26	6,47	99,09
27	26,52	300,61
28	12,95	297,19
29	29,73	80,23
30	23,89	133,11
31	23,66	298,82
32	16,63	146,38
33	18,44	229,70
34	10,49	309,35
35	31,53	77,30
36	32,39	225,68
37	18,35	176,44
1		

Date : DEC. 1990

29 DEC. 1990

PEDIATRIE RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen.	
	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JANVIER	212.785	45.000 266.065	146.200 2.500 73.200	125.000 19.606 16.040				2.200 18.000 27.300		
FEVRIER	223.850	76.600 202.115	216.200 130.235 107.500 85.500	5.800		26.000 7.972 20.000	25.000	18.071	44500	
MARS	321.660	111.269 213.350	127.100 184.015 90.400 65.450	38.490		3.000	13.000 13.000 20.000			
AVRIL	171.160	23.276 66.420	20.480 122.400 12.000	62.945	10.000	4.000 55.732	136.000 45.520 18.550 400.000	8.450 28.000 3.150 303.350	12.800 19.200 70.000	
MAI	351.145	80.620 213.325	100.800 95.000 145.000 294.100	52.482	1.000 10.000 3.000 5.000	7.747	300.000 37.100 13.000 57.096	22.186 43.000 54 675 91.200 44.800	366.000 189.280 31.000	
JUIN	272.975	65.163 124.189	368.760 113.260 16.000	689.962					60.000	
JUILLET	120.230	42.000	12.800 50.000	102.243	15.000 4.500		7.800 5.000 3.120	31.250 55.425 12.790		

AOUT	90.390	120.980 1.700	113.400 17.948	81.110	13.300	26.987 4.000	7.200	6.250		7.500
SEPTEM.	44.620		50.250 14.100			49.270	18.000	13.000 37.224 5.100	89.000 29.400	
	550.000	540.000		542.900	550.000	540.000				
TOTAL	2.338.715	2.192.072	2.774.598	1.736.578	611.800	744.108	1.189.386	835.351	944.180	7.500
TOTAL		9.061.963.-				3.381.245.-			918.680.-	
TOTAL				- 13.361.888.-						

MALADIES INTERNES RULI

	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen.	
	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JILLET 90			145.000 71.320 35.320	11.060						
OUT	311.415		72.000							
ETEMB.	94.400 158.625 10.700	42.315	25.300	11.835						
CTOBRE	58.800 76.665	232.918	236.170 250.000	90.010						
OVEMB.	84.200 190.995 69.395	355.200	80.800 68.530 41.250 46.500	63.775 18.548	5.000		444.750 350.000 93.025	33.800 27.810		
ECEMB.	32.100 220.170	277.370	21.250 36.000	25.490	30.906		675.000 175.000 264.000	24.650 31.400 49.440		
ANVIER 91	237.045 15.500	365.110	54.600 6.400 75.033 50.000	44.477 14.925 23.650	130.800	28.600	297.000 307.900 51.195	27.874 25.000 7.800		

FEVRIER	43.280 12.000 8.300 246.405	18.520 302.070	15.500 112.700 200.651	24.990 12 810 14.000 29.065	128.160 6.215	35.000	549 300 329 957 400.000 165 000 192 500	54.840 79.355 25.200 58.036 14.250	130.000	
MARS	18 350 3 800 223.335	212.260	24.200 205.400 24.650 125.000	12.980 12.936	124.040	1.000	104.420 190.400		94.640 30.000 9 300	
AVRIL	26.700 4.300 24.700 164.850	37.120	21001 17.700 415.700	22.920 13.915 8.435	1.920 30.000 63.770	40.000 5.000 27.000	26.466 8.000	666		
	648 000	660.000		597.000	648.000	660 000				
TOTAL	2984.030	2.502.883	2.477.975	1.052.521	1.168.811	796.600	4.623.913	460.121	263.940	
TOTAL		9.017.409				7.049.445			263.940	
Total	- 16.330.794 -									

[redacted]

Date 4/2/92

M

doit

P.P. 695 - 1987

25 disques Copante	25.000
25.000 Fwo	
Vingt cinq mille Kan.	
Total	

Facture N°

Date le 11/02/92

M P. NYABUGOGO

doit

922l diesel X120	1106:10
110.640	
[redacted]	110640

17/2/92

[redacted]

2 ressort M. Benz

- 60.000 frs

[redacted]

Kigali le 11/02/92

Twakoresheje 1.250F

150.000
111.890
38.110

Date 4/2/92

M

doit

P.P. 695 - 1987

1 boîte pte brayon	1500
1500	
mille wy	
Total	

Représentant Officiel pour tous les Produits NATIONAL

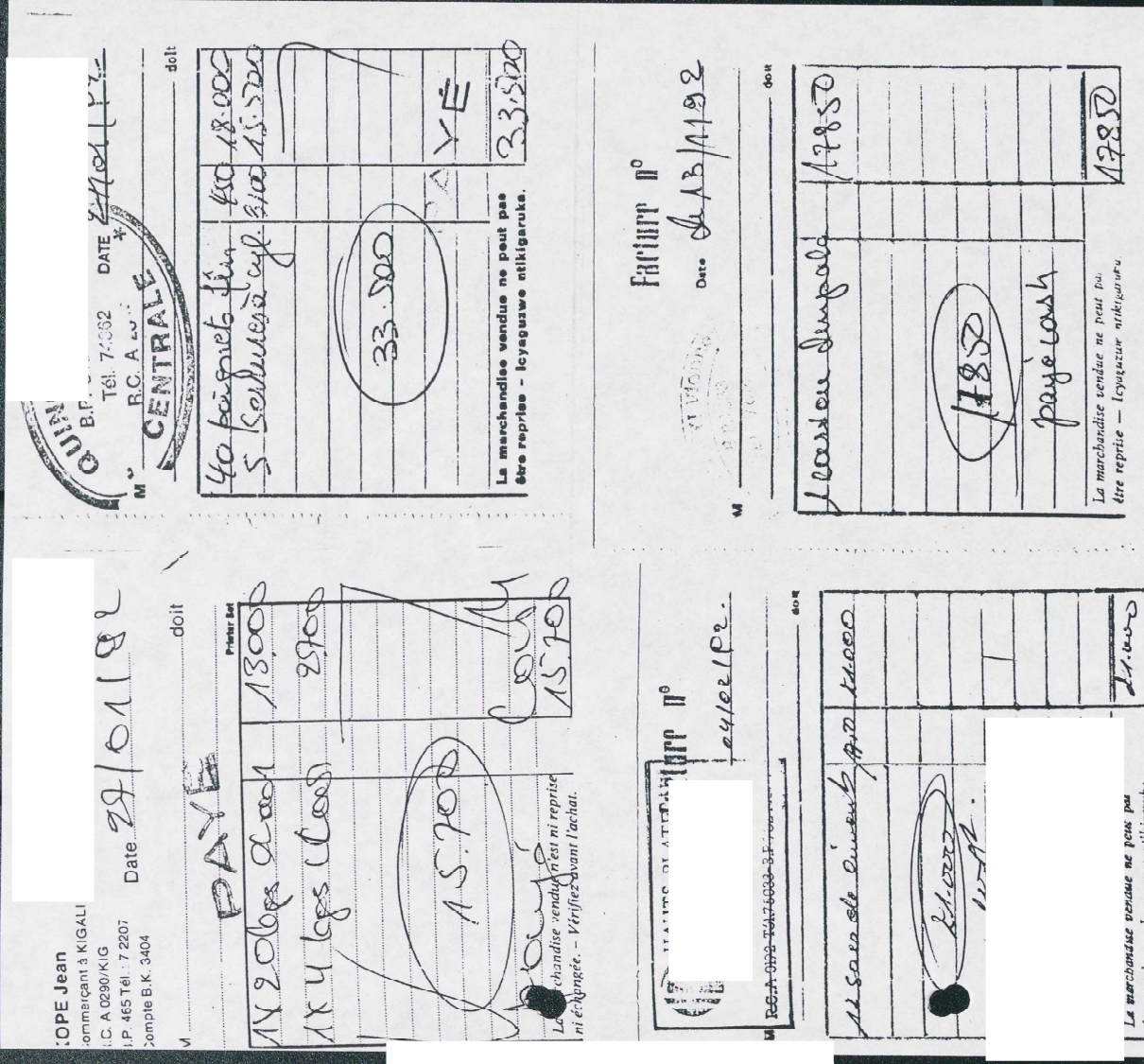

QUINCAILLERIE CENTRALE
B.P. ... Tél. 74362 R.C. A ...
M ... DATE 27/01/92 ... doit

40 paquets fin	450	18.000
5 Serrures à cyl.	3100	15.500
33.500		
PAYÉ		
		33.500

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.

Facture n°
Date 26/13/1192
M ... doit

1 carton dengalé	17850
17850 payé cash	
	17850

La marchandise vendue ne peut pas être reprise — Icyaguzwe ntikigaruka.

...OPE Jean
...ommerçant à KIGALI
...C. A 0290/KIG
...P. 465 Tél. : 7 2207
...ompte B.K. 3404
M ... Date 27/01/92 ... doit

PAYÉ		
1X 20 kgs a 001	13000	
1X 4 kgs (C 005)	2700	
15.700		
Coup		
		15700

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

Facture n°
04/02/92.
M ... doit

12 sacs de ciment 4,00	21.000
21.000	
	21.000

La marchandise vendue ne peut pas être reprise — Icyaguzwe ntikigaruka.

[redacted]

.)

FACTURE

T.C.P. [redacted]

Banque de Kigali - 040 - 0000783 - 82
Registre de Commerce : A 106 KIG.

Client : [redacted]		Cash	x	Date 4/2/92.	Débit n°
Adresse : ... Tél.: ...		Crédit		Bon de commande	Bordereau d'expédition
Domicile: KIGALI		Par.			

Par.	Code	Qté	Description	Prix unitaire	Prix total
1M	02	02	25 jeux de bande pour ponceuse AA 60	2750	68750

IMPORTANT

L'échange des marchandises peut se faire dans la semaine qui suit la date de la livraison, sur présentation de ce Bon.
Les marchandises électriques et électroniques ne sont ni échangées ni reprises.

[redacted]

Par camion ..... Ordre n° 5974.6

le 20/1/1992

Destinataire ..... Paroisse Ruli

P.P. 265

Nombre	Libellé	
	- Alésage d'un pal'er + Sigue	2500 frs
	- Rectification d'un vol	1500 frs
	Pay Cash 4000 frs + 10%	
		4400 frs

Le chauffeur

Le réceptionnaire

SIRWA DECOR

FACTUR

Date : 20/1/92

M Hôpitali Ruli doit

2 x 4 kg EM 13	5272
1 x 4 l VR001	2900
	8.170
1 cha 10%	817
	8989

Date 20/1/92

4 Bouteilles	3900	15600
8 Pers T 25/25	2200	17600
		33200

33200 frs

Cash.

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Ivyagaste ntikigaruka.

Facture n°

Date 27.01.92

M ..... doit

Marcat 688.50 l	120 f	82700 f
		82700 f
		82700 f

La march... et échang...

Facture n°

Date le 22/1/92

M ..... doit

210 kg Al. Sup. porte	41	8610
210 kg Al. Vachy L	29	6090
1 CHA	5%	731
		15431

SOBAS SARL FACTURATION

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée - Vérifiez avant l'achat.

FACTURE N

Date 20/01/92

M Paroisse Ruli doit

1 roulement 6206	2400
+ 10%	240
2640 fr	2640

---

8 tuiles de 350 x 100 + 10%	3000
	300
	3300

33000 F

doit

13/01/92

FACTURE

CELIVRES DE DON ... ATELIER TECHNIQUE SOCIAL

Date

Kigali le 20/01/92

Twakoresheje 1000 F
+200 F
1200 F

50.000 F
- 49.889 F

HAUTS PLATEAUX

Facture n° 7/1/92

M [illegible]

doit

15 Sacs de ciment	1700	25500
		25500

25500

La marchandise vendue ne peut pas être reprise — Voyageurs utilisateurs

Facture n° 019006

doit

4 Sacs en Jute	200	800
		800

800F

La marchandise vendue n'est ni échangée

Facture n° 012250

M 91

doit

140 kg Sup en Pente	41	5740
140 kg Al. Vaut	29	4060
1 Ha 5 g		490
		10290

10290F

SOCIETE DE PRODUCTION SOPAB "SARL" FACTURATION D'AMIMETS POUR DETAIL

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée — Vérifiez avant l'achat.

doit

Imprimerie

28 Sac de Ciment	1950	54600
		54600

54600F

Cash

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. — Vérifiez avant l'achat.

FACTURE

Date 10-1-92

M Paroisse Ruli doit

ik 8154-8432

Imyeyo 3X280	840
	840

840F

Coopérative Populaire de Musasa

RE N°

13-1-92

Paroisse Ruli doit

2X1K°	EM13	5272
	Icha	527
	Cash	5799

Facture

Date 7/1/92

M Paroisse Ruli

doit

140 kg Al. Sup en Pente	40	5600
140 kg Al. Vaut	28	3920
1 Ha 5 g		476
		9996

9996F

La marchandise vendue n'est ni échangée

Facture n

Date 3/1/92

M

doit

4 Sacs en Jute	200	800
		800

800F

SOCIETE DE PRODUCTION

La marchandise vendue n'est ni échangée

STATION SERVICE

NYABUGOGO

CTURE CASH

Date 16.12.91

Véhicule

Kilométrage

oduit	Emballage	Quantité	P.U	Montant
sence Touriste				
ence super				
zout X		731.73 à 120		87800
Huiles				
		87800		

Bucyana 19 jours x 950 = 18050
Fabien (16 ... x 600 = 9600
3 ... x 800 = 2.400
ciments de Rugemana
50.000 10 sacs x 1950 = 19.500
49.550

Pagat 23

3 jours de pierres 3.000 (Paternité)

31/XII/91

Pièces de rechange pour véhicules et l'industrie

Rwanda Motor Parts

Facture

Kigali, le 3.12.91

Cash

Quant.	N° Pièce	Libellé	Prix unitaire	Montant
3	N° 3 TT 421	8 HG. Rustines	100	300
5	N° 4 TT 42	19 HG. -"-	144	720
5	N° 5 TT 42	20 HG -"-	177	885
3	N° 6 TT 42	21 HG. -"-	238	714
2	N° 7 TT 42	22 HG. -"-	382	764
				3383
				339
				3.722

Total

Facture n°

QUINCAILLERIE CENTRALE
B.P. 549 KIGALI
Tél. 74862
R.C. A...

DATE 18-12-91

M ... doit

2 pag vis 4x20	1.000	2.000
2 pag vis 3,5x30	1200	2400
50 boulons M10x60	60	3.000
5 prises S. Enc	350	1.750
5 interrupt. S. Enc	296	1.480
1 bloc multiprise		2.600
13.230		

PAYE

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka. 13.230

Date: le 18 12 91

M ... doit

2	Filtre à mazout AC 3456 PS	4464	8928
	10 % ...		893
			9821
	9821		

Date 7/12/91

M Paroisse Ruli

Doit

Urwego 88

6 Sacs de ciments		10500
cash		
		10500

SIFWA

FACTURE N°

Date 3.12.91

M Paroisse Ruli doit

1 X 4 K°	SAR001	3472
5	3993/182	3200
5	9903/10	1415
5	9903/15	1670
5	9903/20	1955
5	9940	1240
5	9930	905
5	9950	1335
		15.192
	Icha 1519 =	16.711

Ha[illegible]

doit

5 s[illegible]		650	13250
72 pannelles à bois			
110x55	70	50	40
1 pot Antirouille			3820
4 kg colle à bois		700	2800
5 Couder, pvc		320	1600
5 Tés, p.v.c.	9 40	460	2300
1 pot Vinyl			3190
			32000

La marchandise vendue ne peut pas être reprise – Icyaguzwe ntikigaruka.

32000

Date 22/11/91

M

doit

Imprimerie

10 fers T 25/25	2200	22000
10 fers à béton 12	1500	15000
Lisse		

1005
978
971
423
3377 cm
x 9
30.393 fus planches

680
520
101
1301
x 14
18.214 fus
30.393
Total 48.607 fus

Fusta Maternität
7/XI/91

Facture n°
Date 05/11/91
M
doit

1 carton bag. ch 25		4000
4000		
PAYE		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		4000

Facture n°
Date 11/11/91
doit

6 fers 25/25	2200	13200
13200 f		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.		13200

Facture n°
B.P. 1252 KIGALI
Date 12/11/91
M
doit

Masout 458,34 l	120	55000 f
55000 f		

Les marchan... reprises.
Icyaguzwe :

15/XI/91

15 tuyeaux de 3/8
electricité (Maternité)
15 x 140 = 2100,

FACTURE N°

Kigali, le 5/11/91

M.

doit pour livraison des marchandises ci-dessous détaillées

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
4	Coude PVC ϕ110	1250	5000
4	Coude PVC ϕ110 45°	1250	5000
3	Tés PVC ϕ110 45°	1770	5310
	ICHA 10%		1531
	16841		
		TOTAL	16841

Merci et toujours à

FACTURE [redacted]

Date 28/10/91

M [redacted] doit

P.S.

54,16 litres de Mozart 54,16 x 120	6500
6500	
	6500

[redacted]

Date Ke 4/11/91

M Hopital Ruli doit

7 misumali 2 t/kg		600 F
600 F payé cash		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.		600 F

[redacted]

Date 28/10/91

M [redacted] doit

30 pomelles de 14	270	8100
24 pomelles de 10	185	4440
10 serrure Cale	2650	26.500
4 serrures		
		39.040
39.040		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		

[redacted]

Facture n°

Date 28/10/91

doit

10 ters plats 20/20	750	7500
5 " " 25/25	1000	5000
12.500 fr		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.		12500

[redacted]

Facture n°

NSE [redacted] 11-11-91

M [redacted] doit

2 Tuyaux 8 vc ø110	3150	6.300
2 " 4 ø63	1485	2.970
9.270		
PAYÉ		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		9.270

[redacted]

DATE Ke 04/11/91

M [redacted] doit

487 l diesel	120	58440
58440		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka		58440

Kigali 10/11/91

Ipine	17000F
Gusunika	800F
Zwakoresheje	1.350F
	19.150F

Kigali le 5/11/91

Wakoresheje no gupakira } 1.400F

[redacted]

FACTURE N° B [redacted]

Kigali, le 4/11/91

M. [redacted]

doit pour livraison des marchandises ci-dessous détaillées

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
2	Coude PVC 110 45°	1250	2500
1	tés PVC Y 110	1770	1770
	ICHA 10%		427
	4697		
		TOTAL	4697

Merci et toujou[redacted]

Cash

Quant.	N° Pièce	Libellé	Prix unitaire	Montant
1	TW2617LA	Atmosit	1940	1940
		trofoicHA		194
				2134
		2134		
			Total	

Parasse RUL

doit

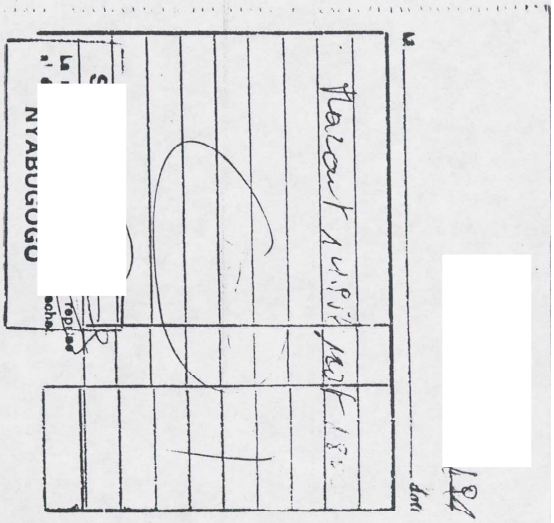

4 paquets pannelles	5280
1 plexico	
2 paquet V.C. à bois	1700
10 plexiste pannelle	8000
10 vannes d'épuisse	9000
2 vannes d'épuisse	1800
4 réductions 3/4 x 1/2	400
7 réductions 1/2 x 3/8	860 F
3 tiffles	380
27100	27100 F

NYABUGOGO

Marcant 14.9.91 [illegible]

doit

184

FACTURE

Client:	Cash X	Date: 8/10/91	Débit n°
Adresse: Tél.:	Crédit	Bon de commande:	Date d'inscription:
Domicile:	Par.		

Par.	Qté	Description	Code	Numéro de pièce de rechange	Location	Prix unitaire	Prix total
Bauch	4	Courroies		575037		1623	6.492

IMPORTANT

L'échange des marchandises peut se faire dans la semaine qui suit la date de la livraison, sur présentation de ce Bon.
Les marchandises électriques et électroniques ne sont ni échangées ni reprises.

Vendeur

Montant total *(en lettres)*

Six mille quatre cent nonante deux

Sub-total

Total 6492

Pour réception

G1

F

Date le 25.10.91

M

doit

2 pgt Verrous pr Charnière	480
480F	
	480

Kigali le 25/10/91

- Abajandarume 1000F
- Kurya 1.250F
- Gusuni 800F

3050

Facture n°

Date 21/10/91

M

doit

8 Lames p.v.c. 63	455	3640
5 Tiés p.v.c. 63	950	4750
5 Tés p.v.c. 40	460	2300
10 kg colle à bois	700	7000
17690		17690

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Ioyaguzwe ntikigaruka.

FACTURE No .....

le 25/10/91

M

doit

Imprik

55,93 l diesel	120	6700
6700		
		6700

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. — Vérifiez avant l'achat.

FACTURE CASH

25.10.91

M

Cash

12 portes cad	420
2 pgt de vis	600
	1020
1020	

M

Cash

doit

1 tuy. de moteur + 10%	3000 300
3300 Fr.	
	3300

Date : 8/10/91

M

doit

3 x 4 kg VR001	8700
ICHA	870
	9570

Indriers

23.850
5.376
5.628
4.158
1.332
225
2100
4760
1652

49.081
10.800

59.881 Rs

Hopital Maternité 16/X/91

NYABUGOGO

Date

M

doit

703 l diesel	120	84.360
84.360		
		84.360

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Ioyaguzwe ntikigaruka.

QUINCAILLERIE

Factu

Date 04-25-91

M

do

12 h Bolt 3"		325
1 Pk screw 3/4		275
		600
600		
		600

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée — Vérifiez avant l'achat.

Kigali le 8/10/91

Nakoresheje 1.000F

FACTURE

Date 30-8-91

M Haguirineza

doit

ik 8154-8432

1kg de cloux	200
deux Cents	
[redacted]	
	20

FACTURE

Date 6-9-91

M Haguirineza Bariza doit

ik 8154-8432

1kg de cloux	200
200F	
[redacted]	
	200

Kigali, le 24/9/91

M. doit pour livraison des marchandises ci-dessous détaillées

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
10	Tuyaux PVC ø 63/6	1339	13390
			1339
	14729		
		TOTAL	14729

Merci et toujours à votre service

Facture

Date 28-9-91

...rineza doit

... de cloux		200
[redacted]		

...dise vendue n'est ni reprise
...e - Vérifiez avant l'achat.

FACTURE

Date 2-9-91

M Haguirineza

doit

ik 8154-8432

1kg de cloux	230
230	
[redacted]	
	230

Facture n°

Date Le 26/9/91

M Haguirineza doit

Amisumali 1kg 4 cm	240F
240F payé cash	

...marchandise vendue n'est ni reprise

FACTURE

Date 12-9-91

M Haguirineza

doit

ik 8154-8432

1kg de cloux	200
200	
[redacted]	
	200

FACTURE

Date [redacted]

M Haguirineza Bariza doi

ik 8154-843

1kg de cloux	200
[redacted]	
	200

FACTURE No .....

Date Le 24/9/1991

M .....

..... doit

Imprikaf

47,50 l diesel	120	5700
5700		
		5700

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. – Vérifiez avant l'achat.

BV ... Facture n°

Date le 24/9/91

M Haguilineza ... doit

10 sac de ciments	1750	140.000
140.000		
payé cash		
		140.000

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

Facture n°

Date 30/ / 91

..... doit

0 kg Al. Vacks	28	5880
1 HA 5%		294
Sacs en Jute	200	600
		6774

6774

marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

Le 30/9/91 Abakozi

1, Thomas 24 jours x 300 = 7.20
2, Darago 24 " " x 240 = 5.76
3, Habarurema 24 " " x 160 = 3 84
5, Haguilineza — = 10.500

27.309

60.000

Abakozi Hôpital

1, Seramuka 24 x 130 = 3.120
2, Ruhangaza 23 x 130 = 2.990
3, Gatambara 24 x 130 = 3.120
4, Karambizi 30 x 130 = 3.900

13.130
130
13.260

Chaufeuil 24 x 800 = 19.200

27 300
13 130
19 200
59 630

59.630
+130
59.760

Guhoma imipira 500 F

Setembre 1991

Facture

Date 31-9-91

M Haguilineza ... doit

1 kg de clous		200
		200

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

Facture n°

Le 24/9/91

doit

3 paquet Vis	250	750 F
96 Charnier	15	1 440
1 paquet porte cadena	35	420
2610 F		
		2610 F

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Ioyaguzwe ntikigaruka.

Facture n°

24/09/91

doit

...yaux P.V.C. ϕ110	3.198	25.584
25.584		
		25.584

PAYÉ

...chandise vendue ne peut pas ...prise - Ioyaguzwe ntikigaruka.

Kigali le 24/09/91

Kurya no gupakira 1.250 F

Date: 6/7/1991

M Père Emmanuel c/o paroisse Ruli

AR : 80.68 Nazda

pour ce qui suit: km : 74.220 ; entré le 3/7/91

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
-	Entretien, vidange et graissage		1.200
-	Lavage moteur		1.000
-	Réglage de la Direction		800
-	Inspection générale et réglage		2.800
	I.CM-A-10%		580
5	le SAE 40 pr moteur		1.500
1	rondelle ø6		150
	de frein		320
	TOTAL		8.350

ik 9470

Facture n°

Date 12.9.91

Ab 80.68

Magnt : 457.70 | 55000

55.000

FACTURE

N° 760

Date : le 4/10/91

M

10 fers à béton ø8 700 7000

7.000

Cash

7.000

im. P.P. 48-1985

Date 20/09/91

M Paroisse Ruli

6 Sacs de ciment | 10800

cash

10800

Urwego

FACTURE

N°

Date : 30/9/91

M ASA

Pour fer ciel + col

depen Rotherisé

870

im. P.P. 48-1985

Date : 23/9/91

M CASTX

34 kg Fil Rec 350

1750

im. P.P. 48-1985

Facture n°

DATE 30/09/1991

2 Pag. Vis Parker 4,2x19 | 2000 | 4000 Fr

Poignet pour Pelletier | 400 | 16000

20.000 Fr

AYE

20.000 Fr

La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka

Umucanga

le 27/09/91 (3) — 3200F
le 28/09/91 (1) — 1200F
le 30/09/91 (3) — 3600F
le 1/10/91 (3) — 3400F
le 2/10/91 (2) — 2400F
le 3/10/91 (3) — 3600F
le 4/10/91 (3) — 3400F

20.800

Hôpital Umucanga

Umucanga chauf. yatongiye le 26/7/91

le 27/7/91 (3) → 3.400F
le 29/7/91 (3) → 3.600F
le 30/7/91 (3) → 3200F
le 3/08/91 (2) → 2200F
le 5/08/91 (3) → 3400F
le 6/08/91 (3) → 3400F
le 7/08/91 (4) → 4600F
le 8/08/91 (2) → 2200F
le 9/08/91 (3) → 3200F
le 10/08/91 (2) → 2400F
le 12/08/91 (2) → 2400F
le 19/08/91 (2) → 2400F
le 20/08/91 (2) → 2400F
le 21/08/91 (3) → 3600F
le 23/08/91 (1) → 1200F
le 24/08/91 (2) → 2400F
le 28/08/91 (2) → 2400F

= 48.200 Frs

Hôpital

pour ce qui suit:

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Fourniture d'une batterie		
	pièces		
1	batterie 12V135 NH préparée		37.800
20 l	d'huile moteur SAE 40		6.000
		TOTAL	43.800

ik 9470

Signature

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Fourniture de :		
	20l d'huile moteur		6.000
		TOTAL	6.000

ik 9470

Signature

chofer 1000F pour Tax

~~8 [illegible]~~

Abakozi ba Hôpital
31/7/91

1, Seramuka 25 X 130 = 3250
2, Ruhangaza 24 X 130 = 3120
3, Gatambara 25 X 130 = 3250
Malayo 31 X 130 + 3900 = 9.620 F
4, chauffeur 6 X 800 = 4.800 F
5, Umuzamu 31 X 130 = 4.030 F
total 22.350 F

Abakozi ba Hôpital
le 30/6/91

1, Seramuka 25 jours X 130 = 3250
2, Ruhangaza 25 jours X 130 = 3250
3, Gatambara 25 jours X 130 = 3250
Malayo 30 X 130 → 9.750 fr
3.900
13.650

Uet 91

5.453 fr

Uet 1992

10.617 fr

16 070

62 [illegible]

3 kur° Cloos	11640	
Ilha	1164	
Cash	12804	

Imprikaf

l diesel	120	1600
1600		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. – Vérifiez avant l'achat.		1600

Doit
Urwego 88

Sacs de ciment		7750
cash		
		7750

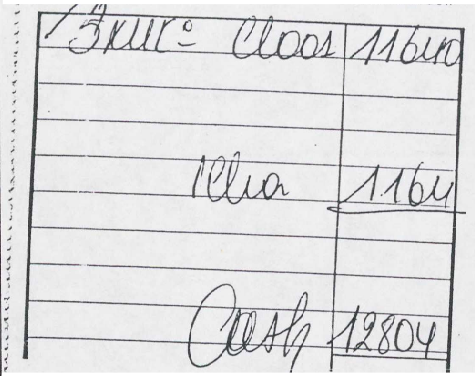

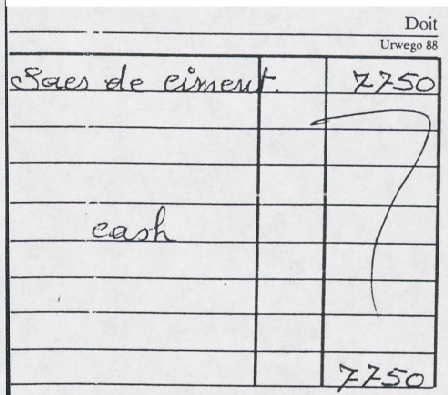

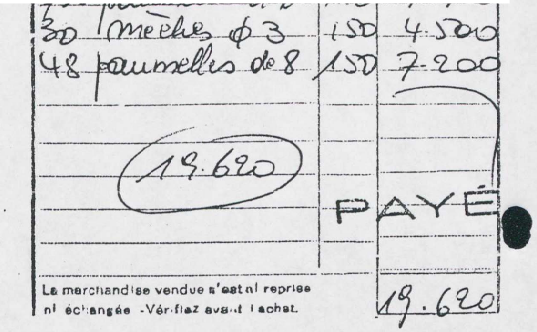

30 mèches ϕ 3	150	4.500
48 paumelles de 8	150	7.200
19.620		
PAYÉ		
La marchandise vendue s'est ni reprise ni échangée. Vérifiez avant l'achat.		19.620

438

4200 Fw

Abakozi ba Hôpital
31/08/91

1, Seramuka 25 jours X 130 = 3250
2, Ruhangaza 25 jours X 130 = 3250
3, Gatambara 25 jours X 130 = 325
4, chauffeur 25 jours X 800 = 20
5, Umuzamu 31 [illegible] X 130 = 403
Malayo 31 X 130 + 3900 → 37.68

Date : ...

M ... doit

3 kue	vraos	8700
	Icha	870
	cash	9570

20 poignets fêv	420	8.400
20 Roquettes	307	6.140
4 pag bag. El 2,5	1.200	4.800
600 vis parker ø3	12	7.200
26.540	PAYÉ	
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. -Vérifiez avant l'achat.		26.540

59036'5 Camie

Kms 31/5/91

marg

Transport

57019'8 → 30/4/91

59036'5 – > 31/5/91

1016 kms

x150

152 400 fr.

doit

Imprikaf

42 l diess	125	5300
5300		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. – Vérifiez avant l'achat.		5300

4 Sacs de ciment		6400
cash		
		6400

doit

6 Rott Batterie	240	1440
1440 f		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. Vérifiez avant l'achat.		1440

Hopital 30/5/91

(Maternité)

Ciment (Mugemana)	9.000
Divers (material)	5300
	14.300

le 4/05/91 ① tour 1.200 F
le 7/05/91 ① tour 1.000 F
le 8/05/91 ② tours 2.400 F
le 14/05/91 ② tours 2400 F
le 15/05/91 ① tour 1000 F
le 17/05/91 ② tours 2200 F
le 21/05/91 ① tour 1000 F
le 22/05/91 ① tour 1200 F
le 24/05/91 ② tours 2200 F
le 25/05/91 ① tour 1200 F
le 29/05/91 ① tour 1000 F
le 30/05/91 ③ tours 3200 F

– 20.000 F

30/5/91

Hopital (Maternité)

M ... doit

P.P. 695 - 1987

20 disques	20.000
20.000	
Vingt Lilles	
Total	

le 6/05/91

Kurya gupakira 1.300

Ruli 19/5/91

Maternité

Amatafali Ruba (Pascal)

24 x 3000 x 3 = 216.000 frs.

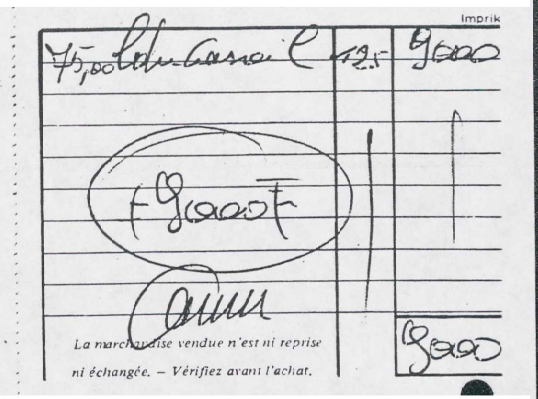

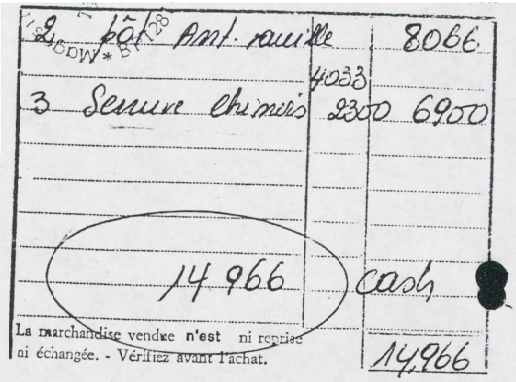

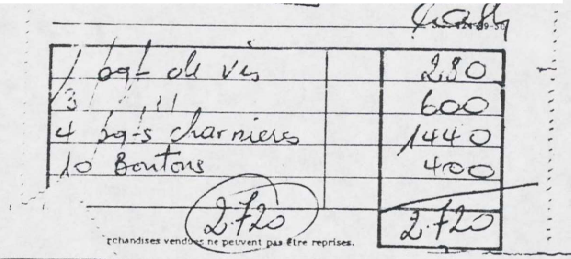

75,00 Ldu Gasoil	12.5	9000
F 9000 F		
		9000

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. – Vérifiez avant l'achat.

2 pôt Ant. rouille		8066
3 Serrure chimiers	4033 2300	6900
14 966	cash	
		14,966

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

cash

1 pqt de vis		230
3 " "		600
4 pqts charnieres		1440
10 Boutons		400
2.720		2.720

Marchandises vendues ne peuvent pas être reprises.

Kigali le 27/5/

Gasoïl 6.300F
Kurya gupaki 1.000F
Kusunika 200F
7.400F

Kigali le 10/05/91

Gasoïl 8.200F
Kurya et gupakira 1.300
9500 frs

Amatafale Pascal

le 25/04/91 (2) tours
le 26/04/91 (2) tours
le 27/04/91 (1) tours
le 29/04/91 (2) tours
le 13/04/91 (2) tours
le 15/05/91 (1) tours
le 18/05/91 (2) tours

12

Date le 25/4/91

M _____

_____ doit

Désignation	P.U.	Prix Total
672,60 l die sel	120	80700
80.700		
		80700

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. — Vérifiez avant l'achat.

Ilmucangu

le 8/4/91 (3) tours 3200F
le 9/4/91 (5) tours 5600F
le 13/4/91 (3) tours 3600F
le 24/4/91 (3) tours 3200F

15.600

30/4/91

Imprimerie

6 sacs ciments	1200	14400
14400		
		14400

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. — Vérifiez avant l'achat.

2 Kur	VR001	5800
1 Kiro 10%		580
Cash		6380

doit

Kigali le 16/04/91

Gosoïl ~~5600~~
Kuriya 1200
~~6.800~~

al 30/4/91 (Abril) Taansport
Kmts. 58019'7 Camio

31/3/91

Final de marc 56920'8

1099 Kms x 150 = 164.850 f.

Facture N°

Date Le 16/4/91

M

doit

BP NYABUGOGO

16.6 l diesel	120	5600
5600		1
Rama		
		5600

Doit

Urwego 88

10 Sacs de ciment		15800
3 Sacs de chaux		1800
payé cash		
		17600

Doit

Urwego 88

10 Sacs de ciment		15800
cash		
		15800

Hôpital de Kanyanza 600 ② jours
Kunyororo chauf. 1.000F Kigali
le 22/4/91

300 gufatanya amabati

22/4/91

BP NYABUGOGO

doit

66 l diesel	120	8000
8000		1
		8000

Hospital

Printer Set

10 sacs de ciment		16000
16000 Cash		1
		16000

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

Amabuye et umucanga

le 5/03/91 ③ umucanga muri 3.400
le 6/03/91 ③ " " 3.000
le 7/03/91 ⑥ " " 6.000f
le 9/03/91 ② " " 2.000f
le 11/03/91 ⑥ " " 6.200f
le 12/03/91 ⑦ " " 7.000f
le 13/03/91 ⑥ " " 6.000f
le 14/03/91 ⑦ umucanga Kigali 1.200f
le 15/03/91 ④ " " — 4000f
le 16/03/91 ④ " " — 4000f
le 13/03/91 ⑤ " " — 5000f
le 20/03/91 ⑥ " " 6400f
le 21/03/91 ⑤ " " 4200f
le 22/03/91 ⑦ " " 7.000f
Ikarere ② 120f
le 23/03/91 ③ " " 3.200f
le 25/03/91 ④ " " 4000f
le 26/03/91 ⑥ " " 6200f
le 27/03/91 ② umucanga 2000f →

Kigali le 15/04/91

Amabuye

le 28/03/91 ② - 24.00

Garage Kimisa 3.000f
Kuzuye 1.000f
4.000f

1800

83.920
6000
Simoni 1 jour
89.920
Total

doit

Différents Voyages et déplacements pour la construction Maternité	
648.000	
	648.000

Sezirakiga 6 jours x 300 = 1,8(
~~Isabune ya OMO 8x5 = 44~~
Imisumali 3 Kgs x 240 = 72
Inzembe 2 paques x 70 = 14
Guterura Conteneur Rwa = 60(
Amabuye y'isitimu 2x50 = 1(

3.300

FACTURE N°

Date Février 92

M Hôpital Ruli
MATERNITE doit

Sous traitement	
Eau	
Electricité	
Peintures	
Placement sibes	
597 000	
	597.000

FACTURE N°

Date

M doit

Surveillance des travaux	
Fourniture de différent matériel : Tuyaux PVC. Tuyau galvanisé différentes pièces	
660.000	
	660.000 frs

Hôpital de Rwi (Maternité) doit

Ruli Le 1992

FACTURE N°

I SIEVA

pour ce qui suit :

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1	porte double en fer	32.000	32.000
1	porte fenêtre en fer	25.000	25.000
1	porte double en bois	14.000	14.000
12	portes simples en bois	8.000	96.000
5	portes simples bois pour wc	6.000	30.000
3	fenêtres en fer 200 x 100	16.000	48.000
8	fenêtres en fer 150 x 100	18.000	24.000
1	fenêtre en fer 100 x 085	5.000	5.000
1	fenêtre en fer 110 x 115	11.000	11.000
15	fenêtres en fer 100 x 100 x 100	8.200	123.000
	fenêtre à vitres + tôle ôtô		105.820
	Plaidoiés plein (140)		64.000
			582.820
			582.820

Signature illisible

Hôpital

FACTURE

Date 31 - 1 - 92

M Maison Ruli d

ik 3154-8

Imisumali 1 kg		110 F
110 F payé cash		
		110 F

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

8 000		Hu
440 F		
		440

COOPAKA
Coopérative Populaire de Kayanza

le 19/2/92 ③ tours - 3200F
le 20/2/92 ② tours - 2200F
le 21/2/92 ② tours - 2200F
le 24/2/92 ③ tours - 3400F
le 26/2/92 Amabuye ③ - 3000F
le 27/2/92 " " ② - 2000F
le 28/2/92 " " ② - 2000F
le 2/2/92 " " ③ - 3000F

Amabuye / Umucanga

21/1/92	③ tours	3000F
22/1/91	④ "	4000F
23/1/91	① "	1000F
29/1/91	⑤ "	5000F
01/1/91	④ "	4000F
1/1/91	④ "	4000F
/2/92	③ "	3000F
/2/92	④ "	4000F
/2/92	③ "	3000F
/2/92	② "	2200F
/2/92	③ "	3600F
/2/92	③ "	3600F
/2/92	② "	2400F
/2/92	③ "	3600F
/2/92	② "	2400F
/2/92	③ "	3000F
/2/92	⑤ "	2000F
/2/92	② "	2200F

92 amabuye ① 1000F
92 Garavier ② 2400F
92 " " ② 2400F
92 umucanga ③ 3600F
92 Amabuye ② 2000F
92 " " ② 2000F
92 " " ② 2000F
92 " " ① 1000F

HOPITAL Kuli

planches 32.753
Rodriers 23.224
7.350
4.452
2.900

total 70.679

Payé le 21/2/92

Umucanga

le 5/10/91	②	2200F
le 7/10/91	②	2200F
le 22/10/91	③	3400F
le 25/10/91	②	2400F
le 26/10/91	①	1000F
le 5/11/91	③	3400F
le 6/11/91	②	2200F
le 7/11/91	①	1200F

= 18.000 F

Amabuye

le 8/11/91	③	3000F
" "	⑤	5000F
" "	③	3000F
le 9/11/91	③	3000F
le 13/11/91	⑤	5000F
le 15/11/91	⑤	5000F

+ 2000 F

660.000 Fr.

Pour surveillance des travaux et vivres des retraits de matériaux

Rue Kivu 92

Serrure ② 400F
Serrure ⑥ 5400F
Insecticide 1kg 240F
6040F

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

6040F

11.0F
Payé Cash

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

11.0F

Insecticide 1kg 3.00F
Vibite 1kg 1.20F

420F
Payé Cash

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

420F

Facture N° 11701

M Hopital Ruli

doit

i. m. P.P. 192-1986

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
4	Sacs de clous 4cm / 5cm / 6cm	8.500	34.000
		TOTAL	34.000

Pour réception: 7080

i, le 8.10.91

Facture N°

M Hôpital Ruli

doit

i. m. P.P. 192-19

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
20	tuyaux galvanisés 1/2"	2.100	42.000
80	sacs de ciment	1.800	144.000
15	" "	1.800	27.000
			213.000
			186.000

Pour réception: 7080

M HOPITAL RULI

doit

i. m. P.P. 192-1986

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
80	Ciment	1800	144.000
15	FERS A BETON Ø8	700	10.500
15	" " " Ø10	1200	18.000
		TOTAL	172.500

AC. 2019

Pour réception: 7080

Kigali, le 4.11.91

Facture N°

M Hopital Ruli

doit

i. m. P.P. 192-1986

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
250	triplex	1.500	375.000
		TOTAL	

Pour réception: AC 0219 7080

ECONOMAT GENERAL
B.P. 442 KIGALI

Kigali, le 11.11.91

Facture N° 13666

M Hôpital Ruli

doit

i. m. P.P. 192-1986

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
100	Sacs de ciment	1800	180.000
		TOTAL	180,000

Pour réception: 7080

ECONOMAT GENERAL
B.P. 442 KIGALI

Kigali, le 22.11.91

Facture N° 13682

M Hôpital Ruli 7080

doit

i. m. P.P. 192-1986

NOMBRE	LIBELLE	Prix unit.	MONTANT
80	Sacs de ciment	1800	144.000
~~10~~	~~Tes à beton Ø 12~~	~~1480~~	~~14.800~~
10	" " Ø 10	1200	12.000
10	" " Ø 8	700	7.000
	163,000 Frs		
		TOTAL	~~[illegible]~~ 163.000

Pour réception: AC 0219

MARCH - MAART
DIMANCHE - SONNTAG SUNDAY - ZONDAG 17

Facture n°

Date 6/1/92

Hop. Ruli doit

LM 585	2650	13.250
		13.250

13.250

marchandise vendue ne peut pas reprise - icyaguzwe ntikigaruka.

SIRWA

FACTURE N° A 72605

Date 07/01/92

G. Tomini doit

1x6k°	LM 619	12.030
	Icha	1203
	Cash	13233

222

Kigali le 23/12/91

mimi Bengehyo IMANAA nakamato franka ya mwisho wakazi nilifanyo ku Hopital ya Ruli Musaro 20600 frw

Facture n°

QUINCAILLERIE B.P. 549 KIGALI Tél. 74882 R.C. A 5 CENTRALE

DATE 07/01/92

M

doit

11 kg mastic & pot 4950	4950
	4950

marchandise vendue ne peut pas être reprise - icyaguzwe ntikigaruka.

PAYE

Kigali le 23/12/91

223

FACTURE

GARAGE TONINI

M ..... doit

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
1.980	Carburant en litre	54	106.920

20m de u xu	390	7800
1 coffret u dép	4990	4990
u fusibles	1600	6400
		19190

19190

220 Carreaux en faïence	54	11.880
		11.880

PAYE 11.880

ik 11515-13144

352 carreaux de faïence	54	19.008
		19.008

19.008

FACTURE N° F 72329 (215)

Date : 5-12-91

Domini Ruli

doit

N° SAR001	3472	
Idem	347	
	3819	

(216)

Autobus Modeste

à chevé le travaux Ruli

1 Appareil à 2500 Fcs = 35.000

pour acquit

Le 26/11/1991

M Hopital Ruli

doit

pour vente et livraison de ce qui suit:

im. P.P. 200 - 1655

30	pot de mastic	2400	72.000
			72.000
	ICHA 10%		7.200
			79.200

79.200

«SERVI»

M Hôpital Ruli

Mercedes-Benz AC 02 19 kms 64.276 doit

pour ce qui suit: Entrée, le 21/11/1991

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Entretien, vidange et graissage		2.500
	Dépose, repose et soudure du réservoir à mazout		4.600
	I.CH.A 10%		710
	Pièces		
10l	d'huile moteur SAE 40		3.500
20l	d'huile " Reserve		7.000
	Huile de frein		620
1	Baguette brasure		2.300
5	kg de graisse		1.500
20l	de mazout		2.500

ik 9470-1294

Signature

TOTAL 25230

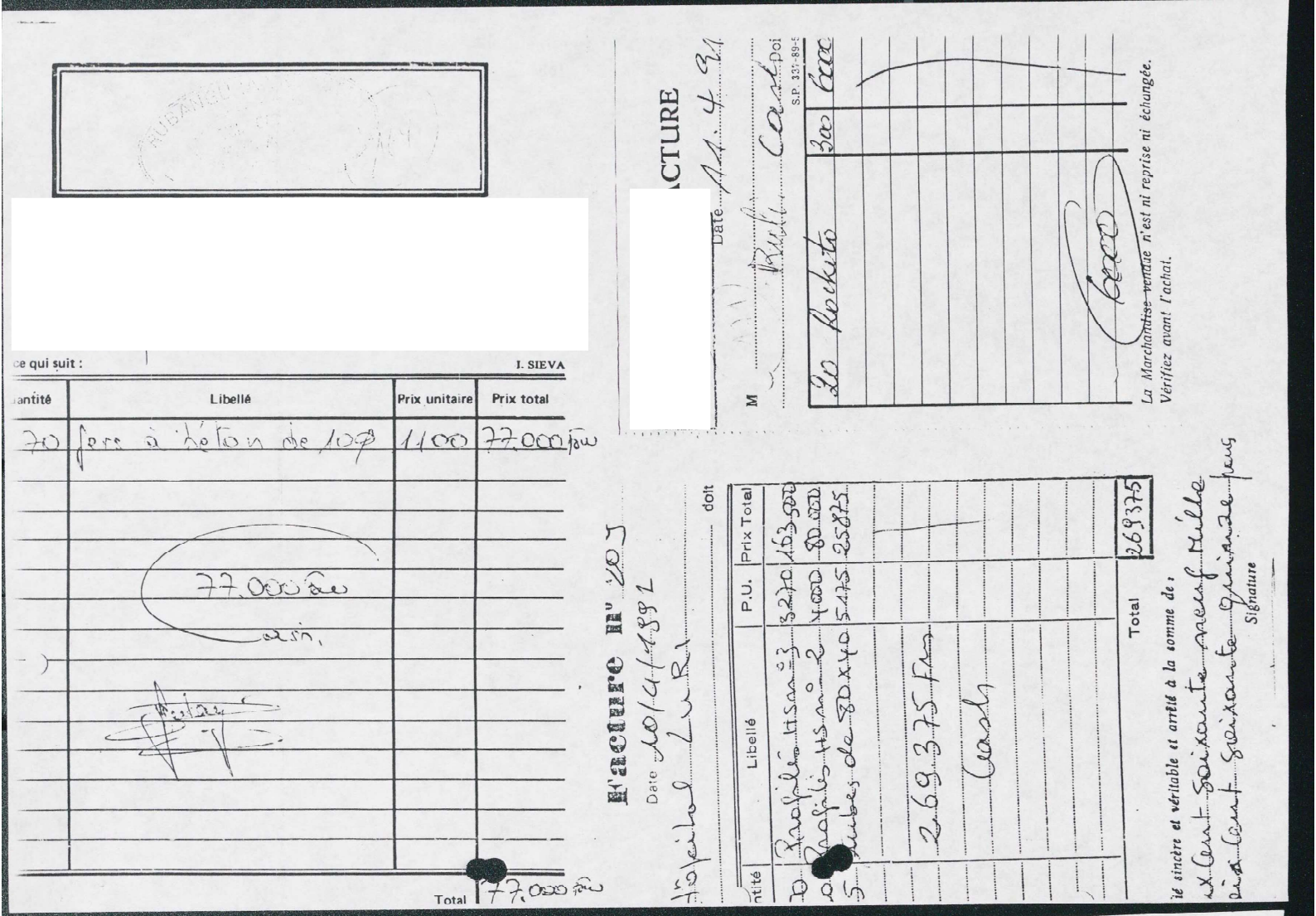

ce qui suit : I. SIEVA

antité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
70	fers à béton de 10 ϕ	1100	77.000 fcfa

doit

Impriparwa

Front H.Benz Print Beam leaf		20.000
		20.000

rchandise vendue n'est ni reprise échangée - Vérifiez avant l'achat.

M Horeka Ruli

~~Solde~~ doit

10	Poignée fenêtre gauche BC 3342 Pu	1509	15.090
10	Poignée fenêtre droite BC 3342 Pu	1509	15.090
80	Vis ronde LF 0643 Pi.	9	720
			30.900
	10% ICHA		3090
			33.990
	33.990		

B.P. 3 KIGALI Date 12/4/97

M Hopital Ruli - 176 doit

40	sc Ciment	1600	64000
6	Crochets Beton 12	1700	10200
			74200
	74.200		
	64		

500 Tuges		15000
payé cash		
		15.000

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées sans garantie.

B.P. 698 KIGALI
Tél. 72037

N° C 34

Date : 10 4 1997

Ruli

80 Tassmille à tondre		
Am 6	120	9
9.600		9

doit

pour ce qui suit:

IMPRIKAF

Quantité	Libellé	Prix Unitaire	Prix Total
1.	Resor AV.		25000
1.	Biride. AV.		1000
		Total	26000

Signature

188

Claustra RNLi

1'100 Fm.

C 22/5.

Hopiron Cim

7 Ose Cimenti 1600 112000

112000

112000

marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

le 6/05/94 — claustra — 50 x 120 =

6.000 fr

182

RNLi 2/5/94

doit

pour ce qui suit :

S.P./100

Quantité	Libellé	Prix Unitaire	Prix Total
110	Tôles fibre-ciment de (2,10m)	2500	275000
50	Tôles fibre ciment de (1,53m)	2000	100000
	375 000 Fm		
	Cash		
		Total	375 000

Signature

M. Kenzi

doit

pour ce qui suit :

S.P./100

Quantité	Libellé	Prix Unitaire	Prix Total
150	Tôles fibre-ciment de (2,10m)	2500	375000
	375 000 Fm		
	Cash		
		Total	375000

Signature

M. Kenzi

Doit

ce qui suit :

Quantité	Libellé	Prix Unitaire	Prix Total
75	Tubes 60 x 40	3300	247500
10	Profilés Bouteille	4200	42000
5	fers à béton ϕ12 lisse	1600	8000
	297500		
		Cash	
		1	
		Total	297500

Signature

I.N.R. 020422 — 20

Qté	Désignation	P. U.	P. Total
10	Paires de Toilettes	2385	23850

Certifié sincère et veritable et arrêté à la somme de vingt Trois mille huit cent cinquan (23850 Frw) francs Rwandais.-

Payé Cash

Imprikaf

Coût diesel	120	72.000
		72.000
		72.000

La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée. - Vérifiez avant l'achat.

16000

80.000 Cash

La marchandise vendue n'est ni reprise échangée. - Vérifiez avant l'achat.

80.000

URUGANDA RUKORA IBYUMA BY'UBWUBATSI BY'INGERI ZOSE MU RWANDA (XTGIXTPO)

M ..... Hopital Ruhengeri .....

pour ce qui suit: ..... doit

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Fabrication de		
	30 fenêtres à 7.500 Frw.		
	TOTAL		450.000
	T.V.A. 10%		45.000

Facture n°

Date 9/09/91

Hopital Rulí

(194) doit

2 W.C. Turcs	18.000	36.000
3 douches	16500	49.500
1 Lavabos	17.000	17.000
2 Robinets 1/2	530	1060
103.560		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		103560

Facture n°

(192)

Date 10/09/91

Hop. Rulí doit

2 bacs de douche	16500	33000
33.000		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		33000

Date 9/09/91 (19

Hopital Rulí

doit

3 Tuy flexible	600	1800
3 Flexible + Reduct	650	1950
3750		
La marchandise vendue ne peut pas être reprise - Icyaguzwe ntikigaruka.		3750

Facture n°

Date 9/09/91

Hopital Rulí

(197) doit

4 Niples 1"	120	480
4 Coudes 1"	150	600
2 vannes 1"	650	1300
40 Coudes 1/2	80	3200
15 Tés 1/2"	80	1200
4 Robinets 1/2"	530	2120
10 Coudes pvc 50	430	4300
6 vannes d'equ	800	4800
La marchandise vendue ne peut pas		18.000

(196)

Facture n°

DATE 09/09/91

KIGALI

M Hop. Rulí

doit

4 Réduction 1" x 1/2"	120	480
2 Tés galvanisé 1/2"	180	360
840 Fr		

n° 732

5/91

M Hôpital Kuri doit

60 Sacs Ciment		96000
96.000		
La marchandise vendue n'est ni reprise ni échangée - Vérifiez avant l'achat.		

M Paroisse Rubi Hôpital

Camion Benz 1 doit

pour ce qui suit:

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
	Fourniture de :		
	2 grandes batteries : 12 V 90 AH		37.880
	Acidulation		5.120

06/92 | MENSUEL | [redacted]

[redacted]

ADMINISTRATION DES P & T
CHEQUES POSTAUX
L-1099 LUXEMBOURG

EXTRAIT DE COMPTE

Réclamations et recherches
Tél.: 4991-564

RWANDA-LUX A.S.B.L.

[redacted]

CONFIRMATION - PLACEMENT A TERME

Concerne: Votre dépôt en BEF no. [redacted] 25.06.92

Nous avons l'honneur de confirmer votre placement à terme détaillé ci-dessous.
Afin de pouvoir vous garantir la meilleure gestion possible de votre compte, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer, au plus tard 3 jours ouvrables avant l'échéance, la destination à donner à ces fonds.
A défaut d'instructions de votre part, nous nous permettrons de proroger votre dépôt, intérêts inclus, pour un nouveau terme de même durée et à nos meilleures conditions.

RWANDA-LUX ASBL
[redacted]

Date du placement....:	25.06.92
Durée en mois.....:	01
Taux d'intérêts en %.:	8,7500
Echéance.....:	25.07.92
Montant initial .....:	4.666.363
Montant des intérêts.:	34.026
Solde à l'échéance...:	4.700.389

CAISSE RURALE RAIFFEISEN S.C.
SOLEUVRE/MONDERCANGE

BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG S. A.
SOCIETE ANONYME — SIEGE SOCIAL — 2, BD E. SERVAIS — 2535 LUXEMBOURG — TEL. (352) 47 44 91 — TLX. (352) 47 76 88-1
BP 1405 — LUXEMBOURG 1014 — R.C. LUX No B 7703 — CCP 6666-92 — TELEX 2301 CONTBLU — TELEFAX (352) 47 76 88 270

EXTRAIT DE COMPTE [redacted] N° 8 Page 1

Date 22.06.92
No de Compte [redacted] RWANDA-LUXE [redacted]
Nature COMPTE A VUE
Périodicité

[redacted]

	CONSTITUT.DEPOT ECH.: 22.07.92 TX: 7,875 I: 29.731	22.06.92	4.530.439
	NOUVEAU SOLDE		

Nous vous serions très obligés de vouloir bien nous signaler toute erreur ou omission constatée lors de la réception du présent état.

S.E.O.O. 019/010

10.

Musasa, le 19 Mars 1987

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

Je soussigné Bourgmestre de la Commune MUSASA, atteste par la présente que ce terrain est mis à la disposition pour la construction d'un hôpital rural à Ruli, Commune Musasa.

Le Bourgmestre de la Commune Musasa

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIGALI
S/PREFECTURE RUSHASHI

10.

PROCES-VERBAL D'EXPROPRITATION DE LA PARCELLE
DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE L'HOPITAL RURAL A MUSASA.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept le 10e jour du mois de Janvier , Nous , Membres de la Commission d'Expropriation dans la Sous-Préfecture Rushashi, avons procédé à l'identification des objets et matériels à exproprier dans la Commune MUSASA Secteur RULI (site provisoire de l'Hopital rural du BUMBOGO) et avons consigné les détails d'inventaire sur les fiche d'observations en annexe.

Après quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal au jour mois et An que dessus :

N° d'ordre	Nom et Adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à éxproorier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
		A. Construction			
		* 5 maisons en pisé couvertes de tôles minces galvanisées			
		a) 5mx5m = 25 m2			
		b) 3mx4m = 12m2			
		c) 3m40x2m30 = 7,82m2			
		d) 2m 10x2m40 = 5,04m2			
		e) 2mx2m = 4m2			
		Total 53,86m2	3.500	188.510	
		* 2 W.C.	Forfait de 2.500/p.c.	5.000	
		5 portes rudimentaires en bois	1.500	7.500	
		B. Plantations			
		-23 caféiers	320	7.360	
		-25 ares de bananier	1212/are	30.300	
		- 9 Euphorbes	100	900	
		-10 ricins	10	100	
		- 1 goyavier de 2 à 3 ans	1.675	1.675	
		- 2 prunier de Japon de 1à2ans	500	1.000	
		- 3 maracouja de 0 à 1 an	200	600	
		4 maracouja de 0 1à 5ans	500	2.000	
		- 1 papayer de 1 an à 5ans	345.	345	
		- 1 citronier de 0 à 1 an	420	420	
		- 7 avocatiers de 0 à 1 an	1.355	9.345	
		- 2 avocatiers de 1 à 2 ans	2.755	5.510	
		- 3 avocatiers de 2 à 3 ans	4.340	13.020	
		- 4 avocatiers de 4 ans au plus	8.020	32.080	
		- 2 cupéiptus avec rejets	600	1.200	
		- 2 pili pili	Forfait 100/pc	200	
		- 4 cannes à sucre	15	60	
		- 1 cyprès jeune	100	100	
			S/Total	307.225	
		A. Constructions			
		- 1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 6mx4m50 = 27m2	3.500	94.500	
		- 1 maison en pisé couverte de pailles 3mx4m60 = 13,8m2	2.500	34.500	
		- 1 W.C.	Forfait 2500/PC.	2.500	
		3 portes rudimentaires en bois	1500	4.500	
		3 étables fumières pour petit bétail	2000	6.000	
		B. Plantations			
		112 caféiers	320	35.840	
		38,31 ares de bananier	1212	46.432	
		249 cannes à sucres	15	3.735	
		1 manguer de 2 à 3 ans	1675	1.675	
		3 ficus	300	900	
		1 cyprès	400	400	
		2 euphorbes	100	200	
		2 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	12.200	
		4 avocatiers de plus de 5 ans	8020	32.080	
		- 8 cyprès jeunes	100	800	

N° d'	Nom et Adresse du Proprietaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signatures
		-3 papayers de 1 à 5 ans	345	1.035	
		-4Maracouja de 1 à 2 ans	500	2.000	
		-7Maracouja de 0 à 1 an	200	1.400	
		-3goyavier de 2 à 3 ans	1.675	5.025	
		-1citrus de 4 à 5 ans	2.160	2.160	
		-1citrus de 1 à 2 ans	860	860	
		-1Pili-pili	forfait 100		
			/Po	100	
			S/Total	288.842	
		Plantations			
		-54 souchon de bananier	65/s	3.510	
		- 6avocatiers de 2 à 3 ans	4340	26.040	
		- 5 touffes de roseaux	30/t	150	
		- 7 euphortes	100/p	700	
			S/Total	30.400	
		A. Constructions			
		1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisée 5m x 3m60 = 18m2	3.500	63.000	
		1 W.C	forfait de 2.500	2.500	
		1 porte rudimentaire en bois	1.500	1.500	
		B. Plantations			
		5. caféiers	320	1.600	
		8,15 ares de bananier	1.212	9.878	
		20 touffes de roseaux	30	600	
		1 goyavier de 3 à 4 ans	2.175	2.175	
		4 Euphorbes	100	400	
				81.653	
		A. Constructions			
		Une maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 5m x 2,25m = 11,25m2	3.500	39.375	
		W.C.	forfait de 2.500	2.500	
		1 cuisine en pisé couverte de paillis 1mx1m	2,000	2.000	
		1 porte en bois simple	1.500	1.500	
		B. Plantations			
		14,31 ares de bananier	1.212	17.344	
		3 caféiers	320	960	
		2 euphorbes	100	200	
		1 avocatier de 0 à 1an	1.335	1.335	
		1 souche de canne à sucre (forfait de 10 cannes)	15	150	
		1 avocatier de 3 à 4ans	6.100	6.100	
			S/Total	71.464	
		A. Constructions			
		1 W.C. en pisé couverte de tôles minces galv.	forfait de 3.500	3.500	
		B. Plantations			
		20 ares de bananiers	1.212	24.240	
		86 caféiers	320	27.520	
		2 ficus moyens	100	200	
		1 ficus gros	300	300	
		11 avocatiers de 0 à 1an	1.335	14.685	
		1 avocatier de 1 à 2 ans	2.755	2.755	
		1 avocatier de 4 à 5 ans	8.020	8.020	

N° d'ordre	Nom et Adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
	TWIZEYIMANA(suite)	-1 chemolier de 2 à 3 ans	435	435	
		-1 citrus de 4 à 5 ans	2160	2.160	
		-1 manguier de 1 à 2 ans	1100	1.100	
		-3 souches de cannes à sucre forfait de 10 cannes/souche	150	450	
		-2 ficus	300	600	
		-20 euphorbes	100	2.000	
		-1 pili-pili	Forfait 100	100	
			S/Total	88.065	
		A. Constructions			
		- 2 maisons en pisé couverte de tôles mince galv.			
		6mx 3m25 = 19,5 m2	3500	68.250	
		3m80x 3m = 11,4m2	3500	39.900	
		-1 maison en pisé couverte de pailles 1mx1m = 1m2	2000	2.000	
		-1 M.C.	Forfait 1 2500	2.500	
		-2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B. Plantations			
		- 12,4 ares de bananiers	1212/are	15.088	
		- 4 ficus de 1 à 2 ans	100	400	
		- 8 euphorbes de 1 à 2 ans	50	400	
		- 14 cyprès moyens	400	5.600	
		- 1 souche de cannes àsucre (forfait de 10 cannes)	15	150	
		S/Total		137.228	
		*** Plantations**			
		-50 souches de bananiers	65	3.250	
		- 2 euphorbes	100	200	
		-20 touffes de roseaux	30	600	
		- 1 grand bois d'oeuvre (markhamias)	1.000	1.000	
			S/Total	5.050	
		- 2 grands bois d'oeuvre (Markhamias)	1.000	2.000	
			S/Total	2.000	
		A. Constructions			
		A1. Maisons en briques cuites couvertes de tôles minces galvanisées			
		1. 5m60 x 5m90 = 33,04m2	8.000	264.320	
		Sous-pavement + pavement 6mx6m30 = 37,8m2	1.200	45.360	
		Fondation en moëllons 0,40x0,4x(5+6,9)x2= 3,60m3	6500	23.920	
		5m x 6m90 =34,5m2	8.000	276.000	
		Sous-pavement + pavement 5m40x7m30 = 39,42m2	1.200	47.304	
		en moëllons 0,40x0,4x(5+6,9)x2 = 3,808m3	6500	24.752	
		2m10 x 5m20 = 10,92m2	8.000	87.360	
		Sous-pavement + pavement 2m50x5m60 = 14m2	1.200	16.000	
		Fondation en moëllons 0,4x0,4x(2,1 +5,2)x2=2,336m3	6500	15.184	
		4. 4m80 x3m80 = 18,24 m2	8000	145.920	
		Sous-pavement + pavement 5m20x4m20 = 21,84m2	1200	26.208	
		Fondation en moëllons 0,4x0,4(4,8+3,8)x2=2,752 m3	6500	17.888	

..../...

N° d'ordre	Nom et adresse du Propriétaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signature
		A2. Maison en pisé couverte de tôles ninces galv. 3m80 x 6m 50 = 24,7 M2	3000	74.100	
		A3.W.C. en pisé couverte de tôles ninces galv. 2m10x1m60 = 3,36M2	3000	10.080	
		-3portes rudimentaires en bois	1500	4500	
		-9 portes pleins ou vitrées simples	5500	49.500	
		-1 fenêtre métallique vitrée (1m2)	8000	8.000	
		-4 fenêtres en bois	1000	4.000	
		-1 étable fumière pr gros bétail (forfait)	6000	6.000	
		B. Plantations			
		-22 ares de bananiers	1212	26.664	
		- 1 avocatier de 0 à 1 an	1335	1.335	
		- 2 avocatiers de 1 à 2 ans	2755	5.510	
		- 1 avocatier de 2 à 3 ans	4340	4.340	
		- 4 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	24.400	
		- 7 avocatiers de plus de 4 ans	8020	56.140	
		- 2 citrus de plus de 4 ans	2160	4.320	
		- 1 goyavier de 0 à 1 an	530	530	
		- 1 goyavier de plus de 4 ans	2670	2.670	
		- 1 manguier de plus de 4 ans	2670	2.670	
		- 1 coeur de boeuf de 2 à 3 ans	435	435	
		- 2 papayers de 5 ans	345	690	
		- 1 naracouja de 0 à 1 an	200	200	
		- 7 naracouja de plus de 2 ans	500	3.500	
		- 4 souches de cannes à sucre	forfait 100/pc	400	
		-23 cyprès de 2 à 3 ans	200	4.600	
		-13 cyprès de plus de 4 ans	375	4.875	
		- 2 cedrela de plus de 4 ans	375	750	
		- 3 pili pili	forfait 100/pc	300	
		- 1 markhamias de 1 an	375	375	
			S/Total	1.291.900	
		A. Constructions			
		- 1 Maison en pisé + tôles ninces galvanisées 6m50x4m80 = 31,2m2	3000	93.600	
		-1 maison en pisé couverte de pailles R = 1,5 5= 1m5x1m5x3, 14 = 7,065m2	2000	17.663	
		- 1 W.C.	Forfait 2.500	2.500	
		-2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B. Plantations			
		-24 ares des bananier	1212	29.088	
		-2 avocatiers de 3 à 4 ans	6100	12.200	
		-4 avocatiers de plus de 4 ans	8020	32.080	
		-1 coeur de boeuf de plus de 4 ans	435	435	
		-1 naracouja de plus de 3 ans	500	500	
		-3 ficus de plus de 4 ans	300	900	
		-4 souches de canne à sucre	Forfait 150	600	
			S/Total	192.941	

.../...

N° d'ordre	Nom et Adresse du du propriètaire	Nombre et Nature des Objets à exproprier	Prix Unitaire	Prix Total	Signatu.
		A. Constructions			
		- 1 maison pisé couverte de tôles minces galvanisées 5mx5m = 25 m2	3000	75.000	
		- 1 maison en pisé couverte de pailles circonférence = 12 m5 = 11,465 m2	2000	22.930	
		- 1 W.C.	Forfait 2500	2.500	
		- 2 portes simples en bois	1500	3.000	
		B. Plantations			
		- 6 ares de bananier	1212	7.272	
		- 1 avocatiers de plus de 4 ans	8020	32.080	
		- 5 ficus de 3 à 4 ans	300	1.500	
		- 2 maracouja de plus de 3 ans	500	1.000	
		- 3 euphorbes(grands)	100	300	
			S/Total	145.582	
		A. Constructions			
		1 maison en pisé couverte de tôles minces galvanisées 5 m x 7m70 = 43, 12 m2	3000	129.360	
		1 W.C.	Forfait 2500	2.500	
		4 portes simples en bois	1500	6.000	
		B. Plantations			
		1 Citrus de plus de 4 ans	2160	2.160	
		15 cyprès de 3 à 4 ans	375	5.625	
		3 avocatiers de plus de 4 ans	8020	24.060	
			S/Total	169.705	
		Plantations			
		25 souchos de bananier	68	1.200	
		1 Citrus de plus de 4 ans	2160	2,160	
		4 avocatiers de 0 à 1 an	1335	5.340	
		1 avocatier de 2 à 3 ans	4.340	4.340	
		2 Euphorbes (grands)	100	200	
			S/Total	15.995	

ANNEXE RECAPITULATIF

N° d'ordre	Nom et Prénom du Bénéficiaire	Somme dûe pour l'expropriation	Date et Signature pour acquit	N° carte d'identité.	Noms et des témoins
1.		07.225			
2.		88.842			
3.		30.400			
4.		81.653			
5.		71.464			
6.		98.065			
7.		7.228			
8.		2.000			
9.		1 201.900			
10.		102.941			
11.		15.582			
12.		09.705			
13.		5.995			
14.		5.050			
	Total Général	2.828.050			

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:

DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT HUIT MILLE CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (2.828.050 FRWS)

11.

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

[redacted]

Ministerium des Innern
und für Sport

[redacted]

Sehr geehrte [redacted]

besten Dank für Ihr Schreiben vom 4.11.1987. Wir können im Augenblick noch nicht übersehen, ob wir in der Lage sind, Ihnen bei der Realisierung Ihres Vorhabens zu helfen, da verständlicherweise unsere Zuständigkeit auf Vorhaben beschränkt ist, die von Rheinland-Pfalz ausgehen. Um die Frage endgültig zu klären, müßten wir von Ihnen noch wissen, wie Sie sich die Finanzierung des Gesamtvorhabens vorstellen. Den Unterlagen entnehme ich, daß Sie offensichtlich beabsichtigen, einen Antrag bei den Europäischen Gemeinschaften auf Bezuschussung zu stellen. Offenbar stehen Sie auch mit der Regierung von Luxemburg über eine zusätzliche Finanzierung im Gespräch. Was würden Sie ggf. als Hilfe von uns benötigen? Oder in welcher anderen Weise können wir Ihnen bei der Verwirklichung Ihres Vorhabens helfen?

Ich wäre Ihnen sehr dankbar, wenn Sie mir hierüber noch etwas ausführlicher schreiben würden, damit wir die Angelegenheit von unserer Seite aus weiterverfolgen können.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

[redacted]

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Sehr geehrte

auf Ihren Brief vom 9. November 1987 habe ich während eines kürzlichen Aufenthalts in Ruanda die Gemeinde Musasa besucht, um mir einen Eindruck über das von Ihnen vorgeschlagene Projekt zu verschaffen. Nach Besprechung mit Herrn L. Vermeersch, dem Generalvikar der Erzdiözese Kigali, ist es möglich, das Hospital in Etappen zu realisieren. Wir würden dieser Lösung den Vorzug geben, da wir im allgemeinen nur kleinere Projekte unterstützen und außerdem dann abzusehen wäre, wie die Beürfnisse des Hospitals sich wirklich entwickeln.

Des weiteren wäre auch zu klären, wieweit sich der Hilfsfonds für Entwicklung des Ministeriums für Auswärtige Angelegenheit des Großherzogtum Luxemburg des Projekt unterstützen wird und schließlich, in welchem Umfang sich die Vereinigung Rwanda-Lux sich aus eigenem Spendenaufkommen an dem Projekt beteiligen kann.

Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie mir Ihre Vorstellungen hierüber mitteilen könnten.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

[redacted]

13.

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

[redacted]

Ministerium des Innern
und für Sport

[redacted]

Sehr geehrte [redacted]

besten Dank für Ihren Brief vom 15.7.1988. Wir möchten Sie bitten, uns möglichst bald das Ergebnis Ihrer Kontakte mit der Regierung von Luxemburg mitzuteilen.

Bei der Finanzierung des Vorhabens sollte davon ausgegangen werden, daß der Beitrag des Landes Rheinland-Pfalz ca. 50 Prozent der Kosten betragen kann, wobei wir für 1989 und 1990 jeweils einen Betrag von ca. 5 Millionen Ruandafranken zur Verfügung stellen können. Das würde bedeuten, daß in den nächsten beiden Jahren zunächst einmal ein Drittel der vorgesehenen Gesamtanlage errichtet werden kann.

Ich weiß nicht, warum unsere ruandischen Freunde es so eilig mit der Grundsteinlegung hatten. Auch von unserer Seite war niemand dabei.

Ich erwarte Ihre weiteren Nachrichten und verbleibe

mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

[redacted]

Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie mir Ihre Vorstellungen hierüber mitteilen könnten.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

14.

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

[redacted]

Datum und Zeichen Ihres Schreibens	Unser Zeichen, Unsere Nachricht vom	Durchwahl	Mainz
15.12.1988	[redacted]		8. Feb. 1989

Sehr geehrte [redacted]

besten Dank für Ihren Brief vom 15. Dezember 1988. Ich werde in den nächsten Wochen nach Ruanda fahren und dabei auch Herrn Pater Vermeersch treffen.

Um in der Angelegenheit voranzukommen, will ich mit ihm besprechen, ob der erste Bauabschnitt, d.h. die Maternité, mit Mitteln des Landes Rheinland-Pfalz errichtet werden kann. Ihre Gruppe könnte dann die weiteren Bauetappen, d.h. die Abteilung für ansteckende Krankheiten, Kinderabteilung und Chirurgie etc. in den nächsten Jahren finanzieren. Das würde Ihnen die Möglichkeit geben, die entsprechenden Eigenmittel zu sammeln und dann bei der Regierung von Luxemburg die entsprechenden Zuschüsse zu beantragen.

Sobald ich zurück bin, werde ich mich mit Ihnen in Verbindung setzen.

Mit freundlichen Grüßen

[redacted]

paroisse RULI

HR-13 _ 8487

commune de MUSASA _RWA

HOPITAL RURAL

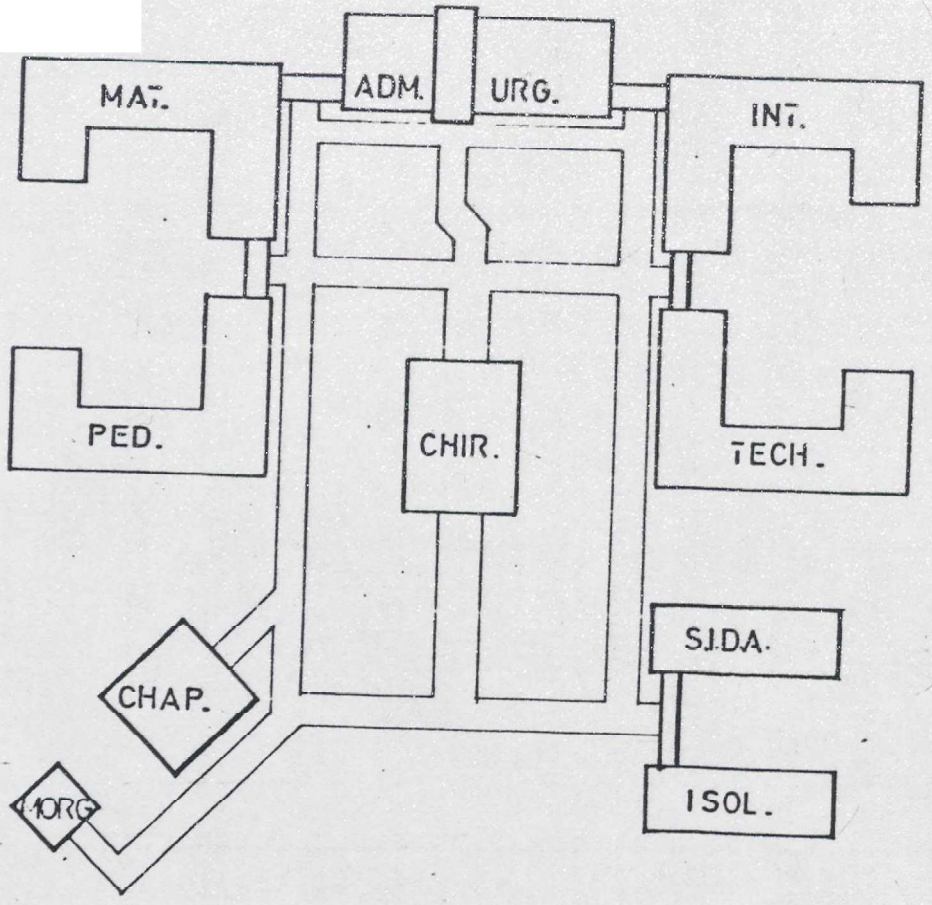

plan de

situation _ 3 ech_1 - 1000

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

16.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 octobre 1988.

En date du 5 octobre 1988 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'association sans but lucratif RWANDA LUX avec siège social à

Présents :

la majorité simple des membres présents, il ne pourra dépasser Flux deux cents 2oo.- francs

Article 9.- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au minimum et de treize membres au maximum pris parmi les membres effectifs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, et un trésorier. Le mandant des membres du Conseil d'Administration aura une durée de cinq ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Les charges sont purement honorifiques.

Article 10.- Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Article 11.- L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois l'an et ce au cours du premier trimestre de l'année civile suivante.

Elle est en outre convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande. Les convocations sont adressées individuellement ou par la presse aux membres et ceci au moins deux semaines avant la date de la réunion. La convocation doit contenir un ordre du jour.

Article 12.- L'Assemblée Générale convoquée dans les formes définies à l'article 11 est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Tout membre effectif peut donner procuration à un autre membre effectif pour le représenter à l'Assemblée Générale.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

RWANDA-LUX, Association Sans But Lucratif

STATUTS

Article 1er. L'association est dénommée "RWANDA-LUX", association sans but lucratif.

Article 2.- L'association a son siège social à

Article 3.- Sa durée est illimitée.

Article 4.- L'association a pour objet la collecte de fonds devant servir pour la construction, l'aménagement et le bon fonctionnement d'un hôpital à Musasa.

L'association se propose de collaborer avec les autorités Luxembourgeoises et Rwandaises. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements pouvant l'aider dans ses activités.

Article 5.- L'association se compose de membres effectifs et de membres d'honneur. Pour être admis en qualité de membre effectif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Article 6.- La qualité de membre se perd:

a) par démission écrite,

b) par décision que le Conseil d'Adminstration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,

c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Article 7.- Le nombre des membres est illimité, toutefois le nombre minimum est fixé à trois.

Article 8.- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle statuant à

Après délibération de l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité des voix de modifier les statuts de l'association pour leur donner la teneur suivante :

Article 13.- Le Conseil d'Administration faisant fonction du conseil d'administration au sens de la loi du 21 avril 1928, devra soumettre un rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désignera deux membres effectifs pour procéder à la vérification des comptes et faire rappor à l'Assemblée.

Article 14.- Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le secrétaire et signé par celui qui a présidé la réunion, par le secrétaire et par les membres du Conseil présents à la réunion.

Les décisions prises sont portées à la connaissance des membres par le secrétaire.

Article 15.- Pour procéder à une modification des statu l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir les deux tiers au moins de ses membres.

La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée. L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, il sera procédé conformém à l'article 8 alinéa 3 a, b, c, de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

Article 16.-

Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale. Pour délibérer valablement les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents.

Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quel que soit le nombre des membres y présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres présents ont voté dans ce sens.

Article 17.- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à la commune de Musasa (RWANDA) pour la continuation de l'oeuvre entrepris ou à défaut dont l'intérêt est pour le bien des populations locales.

Article 18.-

Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Les personnes suivantes ont été nommé membres du comité:

Est nommé président : Mademoiselle [illegible]

SIGNATURES	NO DE COMPTE	DATE OPERAT.		CODE OPERAT. *	MOUVEMENT DEBIT (–) CREDIT (+)	SOLDE	NO REFERENCE
			1		REPORT	886.356	
		1.02.88	2	CRED	13644 +	900.000	030 0
		25.02.88	3	VERS	45000 +	945.000	00015981 02
		16.03.88	4	CRED	55000 +	1.000.000	030 0
		28.03.88	5	CRED	20000 +	1.020.000	040 0
		15.04.88	6	CRED	25000 +	1.045.000	026 06
		16.06.88	7	CRED	40000 +	1.085.000	036 0
		6.10.88	8	DEB	53000 –	1.032.000	010 0
		25.10.88	9	CRED	28000 +	1.060.000	032 0
		25.11.88	10	CRED	2127560 +	3.187.560	016 0
		29.11.88	11	CRED	50000 +	3.237.560	016 0
		1.12.88	12	CRED	56929 +	3.294.489	013 0
		19.12.88	13	DEB	90058 –	3.204.431	010 0
		19.12.88	14	DEB	53000 –	3.151.431	010 0
		31.12.88	15	INT	38000 +	3.189.431	999 1
		31.12.88	16	PRIM	6715 +	3.196.146	333 1
		31.12.88	17	PRIM	7835 +	3.203.981	333 1
		9.01.89	18	CRED	23600 +	3.227.581	016 1
		30.01.89	19	CRED	4000 +	3.231.581	016 1
		30.01.89	20	CRED	50000 +	3.281.581	053 1
		17.02.89	21	CRED	61700 +	3.343.281	012 1
		23.02.89	22	CRED	50000 +	3.393.281	012 1

*VERS = VERSEMENT CRED = CREDITS DIVERS INT = INTERETS COM = COMMISSION
2 PREL = PRELEVEMENT DEB = DEBITS DIVERS PRIME = PRIME DE FIDELITE

65.765 04/10/88

32.000 VIREMENT COLLECTIF 45946

97.765

ARCHEVÊCHÉ DE LUXEMBOURG

[redacted]

N O T E

concernant la visite de [redacted]
Archevêque de Kigali, Rwanda
à Monsieur Robert Goebbels, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération,

mardi, le 18 octobre 1988, à 9.00 heures,
6, rue de la Congrégation, Luxembourg.

- Données personnelles:

[redacted]

Luxembourg, le 6 octobre 1988

[redacted]

[redacted]

Mondercange, le 4 Avril 1989

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à une soirée, en compagnie de
Son Excellence, Monsieur le Minstre des Etudes Supérieures et de Recherche Scientifique du Rwanda,
[redacted], le lundi 1o avril 1989 à 19h.,
au restaurant ACACIA, 1o rue de la Libération
Esch-Sur-Alzette.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression des mes seintiments respectueux.

[redacted]

Archidiocèse de Kigali
Vicariat Général
Kigali B.P. 842
Rwanda

Kigali, le 21.10.87

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

Per Luftpost

Datum und Zeichen Ihres Schreibens	Unser Zeichen, Unsere Nachricht vom	Durchwahl	Mainz
			07. März 1990

Partnerschaft Rheinland-Pfalz/Ruanda;
Bau der Maternité in Ruli, Gemeinde Musasa

Sehr geehrter

in Rheinland-Pfalz, und zwar in der Stadt Kaiserslautern, wurde im vergangenen Jahr ein Verein gegründet, der sich zum Ziel gesetzt hat, den Bau der Maternité in Ruli zu finanzieren.

Die Spenden, die dieser Verein bisher zusammengetragen hat, reichen jedoch bei weitem noch nicht aus, um die Maternité zu finanzieren.

Wir können frühestens Ende dieses Jahres absehen, ob der Verein die erforderlichen Mittel aufbringen kann bzw. welcher Betrag aus Landesmitteln noch hinzugegeben werden müßte. Die Gewährung

von Landesmitteln ist aufgrund haushaltsrechtlicher Vorschriften jedoch nur dann möglich, wenn mit der Maßnahme noch nicht begonnen wurde.

Wir werden Ende des Jahres auf die Angelegenheit zurückkommen.

Für heute verbleiben wir

mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

MANUMETAL

Société Anonyme
Siège social: KIGALI Rép. Rwandaise

FABRICATIONS METALLIQUES
Mobiliers métalliques
Tolerie mécanique
Huisseries en acier

V/réf.:
N/réf.:

[redacted]

[redacted]

Concerne : Votre confirmation de commande pour le mobilier de l'hôpital de Ruli.

Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre confirmation de commande par l'entremise des membres de votre délégation, actuelement en visite au Rwanda, et vous en remercie.

Comme je vous l'avais annoncé par téléphone, la commande est presque terminée à l'heure actuelle.

[redacted] a m'a contacté aujourd'hui, et nous nous voyons demain pour régler le calendrier de livraison qui pourrait commencer dès ce jeudi 22 octobre.

En ce qui concerne les modalités de paiement, je ne souhaite pas le règlement via la BACAR. Je préfère que vous fassiez le règlement directement à notre compte à Bruxelles, soit :

MANUMETAL S.A.
n° **603.2213322.20** à la **Belgolaise** à Bruxelles.

Je vous en remercie à l'avance, et vous prie d'agréer, Mademoiselle Kinnen, l'assurance de ma considération distinguée.

MANUMETAL Sa

[redacted]

[redacted]

/8/92

A.S.B.L. RWANDA - LUX.

[redacted]

Objet : Equipement mobilier pour l'hôpital rural de Ruli / commune Musasa
A : pédiatrie
B : médecine interne

N°	DESIGNATION	QUT. A.	QUT. B.	PRIX UNIT. (FRW)	PRIX TOTAL (FRW)
1	Lit métallique 1900 x 900 x 730 mm	25	33	19 850 Frw	1 151 300 Frw
2	Protège-sommier en feutre pour dito	25	33	5 250 Frw	304 500 Frw
3	Chaise simples réf. CEI	35	40	9 150 Frw	686 250 Frw
4	Table de nuit avec casier ouvert	25	33	10 150 Frw	588 700 Frw
5	Armoire-vestiaire individuelle (1 porte) assemblées en série.	25	33	26 400 Frw	1 531 200 Frw
6	Armoire-vestiaire réf. C14	2	2	61 350 Frw	245 400 Frw
7	bureau à 2 blocs tiroirs (médecin) B.1532 T	1	1	126 000 Frw	252 000 Frw
8	bureau à 1 bloc tiroirs (infirmière) B.1530 T	1	1	86 650 Frw	173 300 Frw
9	Table de consultation	1	1	63 800 Frw	127 600 Frw
10	Armoire de rangement (double C14)	2	2	127 600 Frw	510 400 Frw
11	Chaise roulante + accoud. réf. 2024/A	1	1	46 950 Frw	93 900 Frw
12	Chaise roulante . réf. 2024	1	1	40 650 Frw	81 300 Frw

TOTAL (livraison comprise) — **5 745 850 Frw**
Soit, au cours de 4,5 Frw pour 1 FB; — **1 276 856 FB**

Conditions de paiement : Payable au compte MANUMETAL n° 040-0020264-24/BEF à la B.K.
- 35 % à la commande
- Solde à la livraison

Délais de livraison :
- 30 jours ouvrables à dater de la commande

Note descriptive : toutes les parties métalliques sont polymérisées au four en couleur blanche

MANU[redacted] Sa
G[redacted]

[redacted]

00250

F A C T U R E P R O F O R M A

Destinataire: Hôpital rural de Ruli en Commune Musasa.

Don de l'A.S.B.L. Rwanda-Lux par

Fournisseur:

Concerne: Fourniture de 68 draps de lit au prix ex-usine
de 1.700 Frw / pièce soit 115.600 Frw

dont 38 (motif bleu)
30 (motif rose pour la pédiatrie)

30 (pillow covers)à 80Frw/pce = 2.400 Frw
12 (Towel stripes 27x54") à 500Frw/pce=6.000 Frw

Total 124.000 Frw

NOUS DISONS "CENT VINGT-QUATRE MILLE FRANCS RWANDAS"

N.B.: La marchandise peut être retirée directement à l'usine après le payement.

Kigali, le 28.08.1992

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Montant
58	Matelas + Simili-cuir	16.835	976.430
58	Oreillers	600	34.800
			1.011.230
	ICHA 10%		101.123
		TOTAL	1.112.353 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de UN MILLION CENT DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS FRANCS RWANDAIS.-

B.C.R. Kigali Compte No. 010-0151901-80
BACAR Compte No. 070-2250000-70/0307

En vous remerciant de votre confiance et toujours à votre service

SOCIETE NOUVELLE RWANTEXCO s.a.r.l.
Industries Rwandaises de Textiles et de Couvertures
R. C. A 111 Kigali - B.P. 1335 Kigali
Tél. 76642 - Cable : Rwantexco
B.C.R. Compte No 4471/09

Kigali, le .....

N/réf. : No .....

V/réf. : No .....

F A C T U R E P R O F O R M A :

Destinataire : Hôpital rural de Ruli en Commune MUSASA.

Don de l'A.S.B.L. Rwanda-Lux par [redacted]

Fournisseur : [redacted]

Concerne : Fourniture de 68 couvertures Ikirezi
au prix-ex-usine de 2.550 Frw/pièce
soit = 173.400 Frw
dont 38 (motif jaune)
30 (motif rose pour la pédiatrie)

Nous disons Cent Septante Trois Mille Quatre Cent Francs Rwandais.

N.B. : La marchandise peut être retirée directement à l'usine après le payement.

[redacted]

[redacted]

p.24

I C H E C A D A S T R A L

Parcelle n° [redacted]
Commune
Bénéficiaire
Usage

Superficie : 06ha 61a 32ca
Echelle : 1/2000

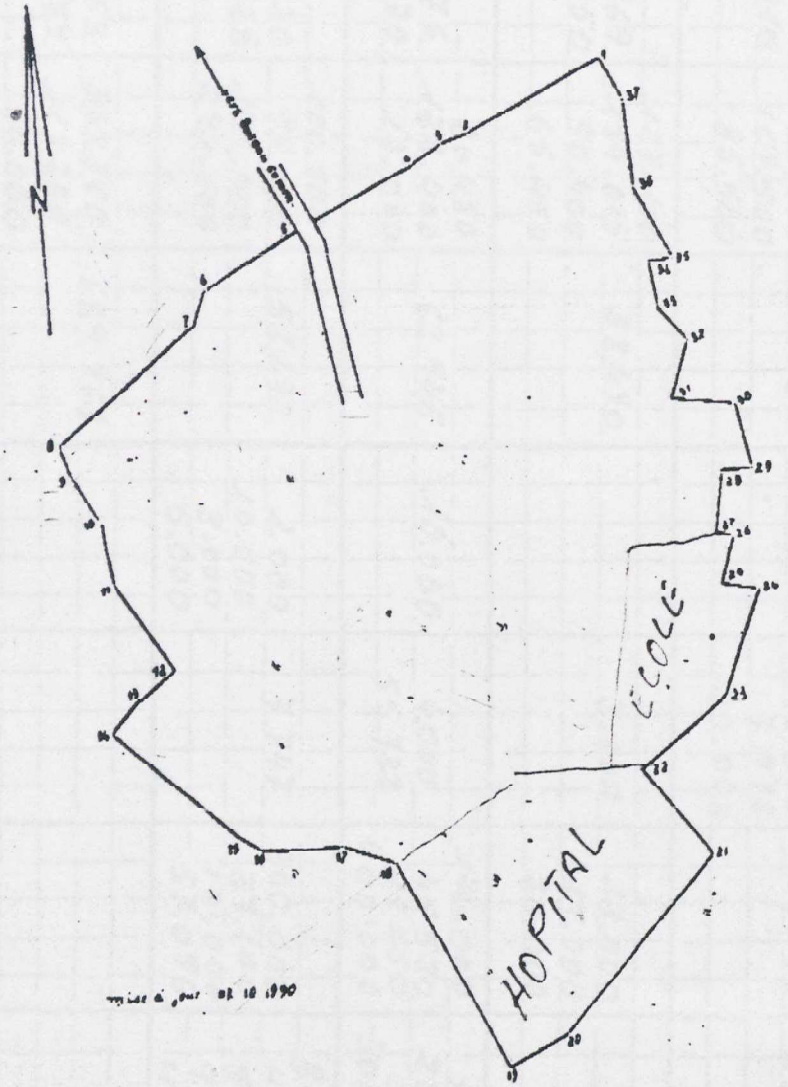

Segment	Long.	Angles
1	61.51	99.47
2	11.19	212.18
3	14.34	178.78
4	53.29	208.47
5	43.99	198.25
6	13.63	152.03
7	70.94	235.79
8	14.19	130.24
9	21.82	180.84
10	25.75	220.59
11	41.22	176.77
12	18.39	294.25
13	15.25	184.33
14	66.26	104.79
15	9.21	184.36
16	31.84	167.16
17	23.82	222.15
18	93.37	249.07
19	26.59	99.27
20	93.59	176.82
21	45.27	111.85
22	43.60	301.09
23	43.96	162.57
24	14.39	94.74
25	19.09	296.92
26	6.47	90.09
27	26.52	300.91
28	12.95	297.19
29	29.73	80.23
30	23.89	133.11
31	23.66	298.82
32	16.63	146.38
33	18.44	229.70
34	10.49	305.39
35	31.53	77.30
36	39.39	225.88
37	18.35	176.44
1		

[redacted]

Date: DEC. 1990

29 DEC. 1990

PEDIATRIE - RULI

	Dep.t Ruli				Dep.t Tomini				Dep.t Ec. Gen.	
	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	M.Oeuv.	Transp.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JANVIER	212.785	45.000 266.065	146.200 2.500 73.200	125.000 19.606 16.040				2.200 18.000 27.300		
FEVRIER	223.850	76.600 202.415	216.200 130.235 107.500 85.500	5.800		26.000 7.972 20.000	25.000	18.071	44500	
MARS	321.660	111.269 213.350	127.100 184.015 90.400 65.450	38.490		3.000	13.000 13.000 20.000			
AVRIL	171.160	23.276 66.420	20.480 122.400 12.000	62.945	10.000	4.000 55.732	136.000 45.520 18.550 400.000	8.450 28.000 3.150 303.350	12.800 19.200 70.000	
MAI	351.145	80.620 213.325	100.800 95.000 145.000 294.100	152.482	1.000 10.000 3.000 5.000	7.747	300.000 37.100 13.000 57.096	32.186 43.000 54.675 91.200 44.800	366.000 189.280 31.000	
JUIN	272.975	65.163 124.189	368.760 113.260 16.000	689.962					60.000	
ILLET	120.230	42.000	12.800 50.000	102.243	15.000 4.500		7.800 5.000 83.120	31.250 55.425 12.790		

AOUT	90.390	120.980 1.700	113.400 17.948	81.410	13.300	26.987 4.000	7.200	6.250	—	7.500
SEPTEM.	44.620		50.250 14.100			49.270	18.000	13.000 37.224 5.100	89.000 29.400	
	550.000	540.000		542.900	550.000	540.000				
TOTAL	2.338.715	2.192.072	2.774.598	1.736.578	611.800	744.108	1.189.386	835.351	911.180	7.500
TOTAL		9.061.963 -				3.381.245 -			918.680 -	
TOTAL				- 13.361.888.-						

MATERNITE _ RULI

Medecine - Interne

1991	Dep. Ruli				Dep. Tomini				Dep. Ec. Gen	
	Transp.	M.Oeuv.	Materiel	Divers	Tansp.	MOeuv.	Materiel	Divers	Materiel	Divers
JANVIER		37310								
FEVRIER		139440								
MARS		190.040	99520				298200	49590		
	97300	108355	49400				1.019375	28941		
AVRIL	164850	232800					303500	46000		
		2500					210000			
			29800	20.000						
MAI	27300	195710	704500	26540	72000		288000	7100		
	152400	194700	30916	13760			297500	47700		
			20.000				165000			
JUIN	58150	13650	18804	19620						
JUILLET	6900	22350	7750	16070	24875					
AOUT		37680	48200	5200						
				20.000						
SEM.	11200	60.000	7.000	17224	156760		136560	22590		
	1750		150800	40313			203500	114150		
			20800	4280						

	96160	184200	9570	39040	43.000				34.000
OCTOBRE	4050	160650	59881	55516					213.000
			12500						172.500
	128740	106990	50200	37908	25230		72.000	31070	375.000
NOVEMB.	55250	226490	92122	36290			50.000		180.000
							279 683		163.000
			16711						
	87800	141.000	17725	7922		71600	52800	28512	
DECEMB.	9821	30500	84600	13230			106920	3819	
			3000						
1992	89.200	87940	25500	26026					
	1200		30488	22475					
JANVIER			33200	35250					
1992	110.640	660000	21000	1500	648000	660.000			
	155000		283297	600360					
FEVRIER	648000								
TOTAL	1905711	2382305	1921284	1058524	969865	731.600	3.509.511	384422	1.137500
TOTAL			7267824			5.595.398			1.137500
Total				14.000.722.					

A QUI DE DROIT

Je soussigné, [redacted] nistre de la fonction Publique et de la Formation Professionnelle, domicilié en Commune MUSASA, Préfecture KIGALI, République Rwandaise, atteste par la présente que :

1. Le terrain sur lequel se construit actuellement l'Hôpital de RULI appartenait bel et bien à la Commune MUSASA. C'est la Commune elle-même, aidée par l'Etat Rwandais, qui a payé tous les frais relatifs à l'expropriation des biens se trouvant sur ce terrain (voir à ce sujet loi des Finances 1990-Budget de Développement). L'évaluation de la valeur de ces biens a été faite par une Commission préfectorale habilitée, conformément à la loi.

2. Ce terrain a été mis gratuitement à la disposition de l'Eglise Catholique du Rwanda, Archevêché de KIGALI, à des fins de construction de cet Hôpital. Par ce biais, le terrain devenant propriété de l'Eglise, toutes les constructions seront propriétés de l'Eglise pour autant qu'elles se trouvent sur ce terrain et aussi longtemps qu'elles concourent à la réalisation des objectifs de cet Hôpital, sinon, en cas de changement d'objectif, la Commune peut reprendre son terrain et automatiquement récupérer toutes ces constructions.
Cette décision a été prise par la Commune dans l'intérêt de la population non seulement de MUSASA, mais aussi des Communes voisines et cela pour au moins deux raisons essentiellement économiques :

Premièrement, la collaboration étroite entre l'Eglise et l'Etat au Rwanda a prouvé à maintes reprises qu'il est préférable de confier, chaque fois que cela est possible, les travaux de constructions d'un quelconque bâtiment à l'Eglise plutôt qu'à toute autre entreprise privée. Cela coûte moins cher (la différence peut aller du simple au double) et l'on est garanti que tout l'argent versé sera intégralement utilisé à des fins qui ont motivé ce versement. Dans le cas de l'Hôpital de RULI, si les travaux de construction étaient confiés à un entrepreneur privé, le bâtiment - pédiatrie - aurait coûté entre 10 000 000 FB et 15 000 000 FB alors qu'il a coûté seulement 5 000 000 FB.

Deuxièrement, une fois que les pavillons seront tous construits et équipés, il faudra les faire fonctionner. Et il n'y a pas de honte à affirmer que les Hôpitaux gérés par l'Eglise sont mieux gérés que ceux gérés directement par l'Etat. Les médicaments ne sont pas détournés et le personnel travaille avec dévouement et conscience. Et puis l'Eglise met son honneur à ce que tout ce qui lui est confié fonctionne correctement, du moins jusqu'à présent.

Cette attestation est délivrée à des fins de clarification.

Mini[redacted]blique
et [redacted]ionnelle.

(p. 25)

8h 20

BANQUE NATIONALE DU RWANDA
DEPARTEMENT DES OPERATIONS BANCAIRES

COURS DE CHANGE AU 31/08/92

1 DTS = 201,3882 FRW

TRANSACTIONS BANCAIRES

MONNAIE	ACHETEUR		MOYEN	VALID	VENDEUR	
	BANQUE	CLIENT			BANQUE	CLIENT
1 $US.	135,1719	134,8314	136,1933	139,4500	137,2148	137,5552
1 $CAN	112,9364	112,6519	113,7898	117,9319	114,6432	114,9277
1 FB	4,6591	4,6474	4,6943	4,5759	4,7295	4,7412
1 DM	96,0983	95,8563	96,8245	94,3058	97,5507	97,7927
1 FF	28,1461	28,0752	28,3588	27,9179	28,5715	28,6424
1 FL	85,2078	84,9932	85,8517	83,5991	86,4956	86,7102
1 #STG	267,9917	267,3166	270,0168	267,6464	272,0419	272,7170
1 FS	107,5341	107,2632	108,3467	105,9660	109,1593	109,4302
1 LIT	0,1256	0,1252	0,1265	0,1246	0,1274	0,1278
1 E.C.U	194,0627	193,5739	195,5292	192,1642	196,9957	197,4845
1 YEN	1,0927	1,0900	1,1010	1,0954	1,1093	1,1120
1 SH.K.	4,1096	4,0993	4,1407	4,2834	4,1718	4,1821
1 SH.T.	0,4175	0,4165	0,4207	0,4301	0,4239	0,4249
1 SH.U.	0,1144	0,1141	0,1153	0,1180	0,1162	0,1165
1 FBU	0,6782	0,6765	0,6833	0,6783	0,6884	0,6901
1000 ZR	0,2063	0,2058	0,2079	0,2111	0,2095	0,2100
1 FCFA	0,5626	0,5612	0,5669	0,5584	0,5712	0,5726

BILLETS DE BANQUE

MONNAIE	ACHETEUR		VENDEUR	
	BANQUE	CLIENT	BANQUE	CLIENT
1 $US.	134,8314	133,4694	137,5552	138,9172
1 $CAN	112,6519	111,5140	114,9277	116,0656
1 FB	4,6474	4,6004	4,7412	4,7882
1 DM	95,8563	94,8880	97,7927	98,7610
1 FF	28,0752	27,7916	28,6424	28,9260
1 FL	84,9932	84,1347	86,7102	87,5687
1 #STG	267,3166	264,6165	272,7170	275,4171
1 FS	107,2632	106,1798	109,4302	110,5136
1 YEN	1,0900	1,0790	1,1120	1,1230
1 FBU	0,6765	0,6696	0,6901	0,6970
1000 ZR	0,2058	0,2037	0,2100	0,2121
1 FCFA	0,5612	0,5556	0,5726	0,5782

N.B : Pour le FBU et le ZAIRE, les cotations 'BILLETS DE BANQUE' ne sont valables que dans le cadre des opérations C.E.P.G.L.

BANQUE NATIONALE DU RWANDA

A.s.b.l.Rwanda-Lux

Kigali,le 14.o8.1992

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
du Commerce Extérieur
et de la Cooperation

Monsieur le Ministre,

Concerne: Demande d'un cofinancement pour un projet de sensibilisation.

Suite à votre lettre du 26.o7.1992

Nous vous remerçions de tout coeur pour l'intérêt que vous portez à notre projet,(l'hôpital rural de Ruli/Commune Musasa-Rwanda) qui est en construction.

-Comme trois bâtiments,la pédiatrie,la maternité et le bâtiment pour "Medecine Interne" sont plus au moins fonctionnels,l'hôpital va commencer les activités pour le o1.12.1992
avec une capacité de 7o lits.
Le bâtiment chirurgie,coût 1o.ooo.ooo frs,sans équipement devient donc une nécessité absolue,car 12o.ooo personnes,dans trois communes différentes(les communes:Musasa,Taré,Ruhashi et Shyorongi) vont en dépendre,un bloc opératoire devient d'une importance vitale.

Nous avons essayé,avec les autorités du Rwanda,de vous procurer les renseignements demandés.
Nous suivons pour cela les questions telles que vous les avez posées.

Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Relations Economiques
et de la Coopération

Luxembourg, le 3 juillet 1992

Amicale Rwanda-Luxembourg

[redacted]

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le schéma de présentation d'une demande de cofinancement pour un projet de sensibilisation.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,

[redacted]

Secrétaire de légation

SCHEMA DE PRESENTATION D'UN DOSSIER DE COFINANCEMENT POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION PUBLIQUE

- L'ONG présente le dossier de cofinancement en suivant le schéma ci-dessous.
- Il suffit de présenter le dossier en 1 exemplaire.

I. L'ACTION

1. Titre

2. Description succincte de l'action
2.1. En quoi consiste-t-elle?
2.2. Si l'action ne concerne qu'une partie d'un programme plus vaste, l'ONG fournit également une description succincte de l'ensemble permettant de la situer.

3. Calendrier de 'action
3.1. Durée
3.2. Date de début

4. Quelle(s) est(sont) la(les) zone(s) géographique(s) couverte(s) par l'action
4.1. Directement par l'ONG. Indirectement, le cas échéant, par d'autres multiplicateurs, ONG, groupes locaux, etc.

5. Historique
5.1. Quels sont les antécédents de l'action?
5.2. Quelles actions similaires avez-vous déjà réalisées?

6. Quels sont les objectifs de l'action?

7. Quel(s) partenaire(s) participe(nt) directement à l'action? (ONG, groupes techniques, groupes de base, ONG Sud, etc.)?
7.1. Nom, statut, adresse, personne responsable.
7.2. Rôle dans l'action (recherche, multiplicateur, production de matériaux etc.).

8. Groupe(s)-cible(s)
8.1. Pour quel(s) groupe(s)-cible(s) avez-vous préparé l'action? (secteur/âge/classe/distribution géographique...). S'il y en a plusieurs, répondre séparément pour chaque groupe aux questions 8.2., 8.3., 8.4., 8.5. et 9.3.

8.2. Pour quelles raisons l'avez-vous choisi ?

8.3. Le cas échéant, quelle(s) action(s) avez-vous déjà menée(s)

8.4. Quels contacts et consultations préliminaires avez-vous eus avec lui en ce qui concerne l'action proposée et sa conception?

8.5. Comment participe-t-il à l'action?

9. Thème

9.1. Quel est le thème que vous entendez développer?

9.2. Quels aspects en particulier voulez-vous développer et, le cas échéant, quelles analyses proposez-vous?

9.3. Pourquoi estimez-vous que le thème choisi est important ou intéressant pour le(s) groupe(s)-cible(s) ?

9.4. Quelles recherches avez-vous effectuées/ à quels résultats de recherches ou sources d'information avez-vous accès/ de quelle expertise disposez-vous sur les points suivants :

9.4.1. le thème

9.4.2. les intérêts du(des) groupe(s)-cible(s) lié(s) au thème?

10. Méthodologie et moyens

10.1. Méthodologie

10.1.1. Quelle approche méthodologique avez-vous choisie pour communiquer avec le(s) groupe(s)-cible(s)?

10.1.2. Pourquoi l'avez-vous choisie?

10.1.3. En ce qui concerne la méthodologie, dans quelle mesure avez-vous accès/recours à des avis d'experts (au sein de l'ONG ou non, à préciser):
- pédagogiques
- en communication

10.2. Moyens

10.2.1. Quels sont les moyens concrets prévus? (décrire les modalités de réalisation et les activités, produits, etc. prévus).

10.2.2. Quel est le calendrier des travaux prévus? Fournir un schéma ou planning qui reprend les éléments décrits au point 10.2.1.

10.2.3. En ce qui concerne les moyens, dans quelle mesure avez-vous accès/recours à des avis d'experts (au sein de l'ONG ou non, à préciser):
- pédagogiques
- en communication
- techniciens

10.3. Quelles recherches avez-vous effectuées, avant de prévoir des matériaux pédagogiques nouveaux, pour vérifier si des matériaux utilisables ou adaptables n'existaient pas déjà?

10.4. Dans quelle mesure les matériaux prévus peuvent-ils être/seront-ils mis à la disposition d'autres ONG?

10.5. A qui appartiendront les droits d'exploitation éventuels des matériaux prévus?

10.6. Quelles sont les ressources humaines prévues pour la réalisation de l'action?

10.6.1. Interventions à moyen/à long terme (à spécifier pour chaque personne):

- description des tâches
- statut (bénévole, contractuel...)
- rémunérée ou non
- durée de l'intervention
- pourcentage du temps affecté à l'action

10.6.2. Prestations à court terme ou ponctuelles (à spécifier pour chaque personne):

- description des tâches
- statut (bénévole, contractuel...)
- rémunérée ou non
- nombre de journées/homme ou durée de la prestation

10.7. Équipements

Si l'acquisition ou la location d'équipements est prévue:

10.7.1. quel(s) équipement(s) voulez-vous acheter ou louer? (préciser, pour chaque élément, à acquérir ou à louer);

10.7.2. dans quelle proportion, son utilisation est-elle destinée à l'action?

10.7.3. en cas d'achat d'équipement pourquoi avez-vous choisi cette option et qui en sera le propriétaire après la fin du cofinancement?

11. En quoi consiste la dimension européenne de l'action (cf. § 4).

12. Dans quelle mesure vous assurez-vous que l'action ne véhicule pas, par inadvertance, des images ou des messages biaisés, par exemple quant à la race, le sexe ou la religion?

13. Quels résultats espérez-vous obtenir?

14. Le cas échéant, en quoi consiste l'évaluation que vous proposez? Préciser en grandes lignes la méthode et les termes de référence

15. Financement de l'action

15.1. L'action est-elle proposée pour un cofinancement à d'autres bailleurs de fonds publics ou privés? Le cas échéant, préciser lesquels, le montant demandé et la suite qui a été réservée à cette demande.

15.2. Plan de financement exprimé en LUF

- coût total	Flux -	100%
- contribution MAE	Flux.-	%
- apport de l'ONG	Flux.-	%
- apport d'autres ONG	Flux -	%
- apport local	Flux.-.	%

16. Budget - par grandes rubriques et par bailleurs de fonds

16.1. N'indiquer dans le tableau ci-après que les montants globaux par grande rubrique pour la durée totale de l'action.

Rubriques	Coût total	MAE	ONG	CCE	Local	Autres
Coûts directs (1)						
TOTAL						
en %						

16.2. Préciser, en annexe, le cas échéant, les dépenses reprises sous les rubriques. Lorsqu'il s'agit d'une action pluriannuelle, cette précision peut être donnée pour la 1e année seulement. Les précisions pour la(les) phase(s) suivante(s) sont présentées lorsque le paiement pour cette phase est sollicité.

16.3. Taux de change utilisés, dates des taux de change: (à préciser)

(1) Les coûts admis pour un cofinancement sont les suivants:
- Coûts de conception
- Coûts d'achat de terrain, coûts de construction et autres frais connexes
- Coûts d'achat et de transport d'équipement, de matériaux et de fournitures
- Coûts de personnel participant directement à la réalisation de l'action
- Marge prévue pour inflation et imprévus

4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Calendrier des paiements souhaités (prévision des dates et des montants en LUF).
2. Nom, adresse de la banque et numéro du compte bancaire où il y a lieu de verser la contribution communautaire.
3. Nom de la(des) personne(s) responsable(s) du dossier au sein de l'ONG.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

1. Amicale Rwanda-Luxembourg
   Abréviation: A.s.b.l. Rwanda-Lux

2. Aide,soins et santé pour tout le monde.

2.1. Construction d'un hôpital rural.

2.2. L'ONG a pour but la collecte de fonds
   a)pour la construction d'un hôpital à Musasa sur le terrain offert par la commune de Musasa.
   b) pour l'aménagement de cet hôpital
   c) pour le fonctionnement de cet hôpital.

3. Le 6 décembre 1983 l'organisation Rwanda-Lux fut fondée.
   Le 3 avril 1984 nous avons élu notre premier comité.
   Les statuts et le comité furent enregistrés le 22 mai 1984
   à Luxembourg (annexe page 1)

3.1. La durée d'Action est illimitée.

3.2. Le 22.o7.1988 le président du Rwanda,Son Excellence
   Monsieur ait la première pierre
   de notre hôpital.

4. Annexe page 2 (Cadastral)

4.1. Annexe page 3 (Plan de situation)
   L'Organisation Krankenhaus e.V. de Kaiserslautern

   a construit la maternité(sans équipement)
   Intermédiaire:
   Ministerium des Innern und Sport,
   Schillerplatz 3-5, D-65oo Mainz 1,

5. En 1976 ,Infirmière diplomée de l'Etat Luxbg.
   a rencontré les premiers Rwandais.L'Etat Luxembourgeois avait invité
   lo infirmières rwandaises pour effectuer un stage de six mois à
   l'hôpital. devais occuper de deux d'entre elles,
   les aider à résoudre leurs nombreux problèmes.Bientôt les dix
   infirmières venaient se confier à elle et une amitié profonde s'est
   développée entre eux.A la fin de leur stage,
   devait leur promettre de venir leur rendre visite au Rwanda pour
   s'informer sur place,comment une infirmière vit et travaille au Rwanda

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

En 1977 elle se rend au Rwanda. Elle visite en premier, l'hôpital de Rwamagana.On y manque des choses les plus élémentaires:médicaments,lits....

La situation désespérée des malades,l'a boulversée.15 jours plus tard, elle va à Musasa.Là-bas elle vi au milieu des indigènes.Là elle constat,que la misère est encore pire.Quelques habitants du village lui ont demandé de l'aide.Et alors elle a promi de revenir pour les aider.

De retour à Luxembourg.elle n'arrive pas à oublier ces pauvres malades.

Que peut elle faire?

Son meilleur ami rwandais des études à Louvain-la-Neuve.

Ils se sont entretenus des problèmes médicaux au Rwanda. A la fin ils ont décidé de construire un hôpital à Musasa,Paroisse Ruli.

Le premier pas était fait.

La deuxième étape est plus difficile,ca d'abord terminer ses études en Belgique.

En 198o ils ont commencé à parler de leur projet aux amis et connaissances.

En 1981 elle a rencontré le maire de Musasa,

Il était enchanté du projet et il l'a confié une lettre pour le gouvernement Luxembourgeois,Dans celle-ci il exprimait le désir de la voir confiée une tâche dans le futur hôpital.(cf.annexe p.1)

Quant à la 3^{e}phase,elle se retrouve en août 1983 au Rwanda pour s'occuper du terrain.A Musasa,elle choissit un terrain.

Le 5 août 1983 le maire de Musasa signe les documents.
(cf.annexe p. 2)

Maintenant il faut fonder une a.s.b.l.Après maintes difficultés,elle a réussi à trouver 9 membres fondateurs et à élaborer des statuts.

Le 6 décembre 1983 nous avons élu notre premier comité.Les statuts et le comité sont enregistrés le 22 mai 1984 à Luxembourg.
(cf.annexe p.3.)

A partir de maintenant son plus grand soucis concerne le financement du projet.Elle doit 5.ooo frs à un tribunal luxbgeois,mais les caisses de l'organisation sont vides.Elle fait la quête auprès des amis et connaissances,elle organise de petites fêtes,tombolas,donne des conférences.....

Ces activités nous ont permis en plus d'avoir des subsides du gouvernement luxembourgeois.

En avril 1984 elle apprend à l'ambassade rwandais à Bonn,que le pays "Rheinland-Pfalz" entretient un jumelage avec le Rwanda.A sa demande elle apprend que inistère de l'Intérieur et de Sport est le conseiller de ce jumelage.
(cf.annexe p.4)

ASBL RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Dans sa lettre du 1er [redacted] informe qu'il est disposé à une collaboration.(cf.annexe p.5)
Le 5 août 1983 nous avons reçu l'autorisation de construire, d[redacted] cf.annexe p.6)
Le 2o.octobre 1987 le Dr.Casimi[redacted]rme son soutien(cf.annexe p.7)
Le 26. mars 1986 notre organisation est reconnue comme ONG par le gouvernement luxembourgeois.(cf.annexe p.8)
Le 1.décembre 1986 a lieu notre première assemblée générale.
A cette occasion un nouveau comité est élu.(cf.annexe p.9)
Le 19 mars 1987 le maire de Musasa nous confirme que le terrain que [redacted] a choisi en 1983 est à disposition pour la construction de l'hôpital.
Cependant beaucoup de familles habitent encore sur le terrain.
Le 1o janvier 1987 a lieu la procédure d'expropriation et toutes les familles recouvent une compensation équitable.(cf.annexe p.1o)
[redacted] entretient une correspondance suivie avec le Dr. Molt(annexe p. 11-14)
Il manque encore,l'argent,les plans de construction.Certes [redacted] a reçu des plans au Rwanda,mais ils ne sont pas complets.Notre organisation demande donc à un [redacted] de faire de nouveaux plans.(cf.annexe p.15)
Le 15 octobre 1988 le comité actuel est élu et les statuts sont changés.(cf.Annexe p.16)
A ce moment-là notre organisation a déjà récolté une somme appréciable.
Le 6 octobre notre compte à la Caisse Raiffeisen comportait 1.o32.ooo frs et le C.C.P.97.765 frs(cf.annexe p.17)
Le 22.7.1988 le président du Rwanda,Son E[redacted] pose la première pierre de notre hôpital.
Son E[redacted] est président du pays Rwanda.
Selon la loi rwandaise la construction doit débuter l'année même.
Mais l'argent nécessaire manque toujours.
Mon ami Charles Nyandqi,entretemps Ministre,a conseillé de s'adresser à Monseigneur [redacted] i.
Comme par miracle l'église catholique du Rwanda a trouvé un bienfaiteur en la personne du [redacted] la paroisse S.Sofia à Corsano(Italie),qui nous fait un don de plusieurs millions de francs.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

En octobre 1988 l'archevêque et son vicaire général [redacted] rendent visite à notre pays.
Ils se rendent compte que le gouvernement luxembourgeois est favorable à notre projet.(cf.annexe p.18)

En avril 1989 [redacted] ssi à Luxembourg (cf.annexe p.19)

Le 31.1o.1989 [redacted] d'une somme importante est versée depuis l'Italie.(cf.annexe p.2o)

Le 15.12.1989 [redacted] fait savoir que tous les préparatifs sont terminés et qu'à Musasa,terrain,matériaux et camion sont prêts (cf.annexe p.21)

[redacted] très capable,a la direction de l'entreprise.

A l'origine Rhénanie-Palatinat doit d'abord construire la maternité.Ensuite après son achèvement,le Luxembourg doit commencer la construction de la pédiatrie.Soudainement on a fait savoir que le Luxembourg devait faire le début.Comm[redacted] ne comprend rien à la nouvelle situation,elle se rend de nouveau au Rwanda(Pâques 199o)

Là elle a connaissance pour la première fois de l'organisation "Krankenhaus e.V. de Kaiserslautern."(cf.annexe p.22)

Les Ministères de la Santé et des Affaires Intérieures du Rwanda demandent à voir tous les plans.

[redacted] est le conseiller médical de notre hôpital.

En Janvier 199o début la construction de la pédiatrie.

Elle est terminée fin juin 199o.

En 1.1o.199o le Rwanda est secoué par des troubles politiques.

Mais cela ne doit pas npus décourager.

[redacted] a fondé cet hôpital pour les malades sans ressources.

---

6. Soigner les malades de la région.
7. L'Archevêché de Kigali,Rhénanie-Palatinat et l'organisation "Krankenhaus e.V. de Kaiserlautern."

7.1. [redacted]

7.2. rien

8. Les personnes malades.

8.1. Soins généraux pour tous les malades de la région.

8.2. A cause des besoins des malades et l'absence d'hôpital.

8.3. La construction de l'hôpital rural est notre première action.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

8.4. Nous avons consulté les personnes intéressées sur cette action(L'Archevêché de Kigali,le Ministère de la Santé au Rwanda et la Commune de Musasa.)

8.5. Ils ont donné le terrain,les matériaux et ils facilitent les travaux.

9. Soins généraux(Préventif et curatif)

9.1. Les soins préventifs et curatifs.

9.2. Prévention et médication des malades.

9.3. A cause des besoins médicaux de la population locale.

9.4.1. Soins aux malades

9.4.2. La santé des gens

lo.1. Médication et prévention,suivant le programme établi par l'état rwandais

lo.1.1. Nous avons examiné le programme de l'état et nous avons constaté qu'il nous plait.

lo.1.2. A cause de besoin.

lo.1.3. Nous avons consulté sur place les autorités compétentes et nous avons constaté que les malades ont besoin d'aide le plus urgent.

lo.2.1. La construction de l'hôpital.

lo.2.2. On construit par étape,
un bâtiment par an.

lo.3. Nous avons consulté la population locale et nous avons constaté qu'ils ont besoin d'un hôpial rural.

lo.4. Cette question ne se pose pas

lo.5. L'archevêché de Kigali

lo.6. Les malades sont nombreux

lo.6.1. et lo.6.2. Cettes questions sont à la charge de [redacted],vicaire général de l'archédiocèse de Kigali.
Nous attendons avec impatience les réponses.

lo.7. Les équipements sont à la charge de l'organisation Rwanda-Lux, de Rhénanie-Palatina et de l'organisation"Krankenhaus e.V.Kaisers=lautern."

lo.7.1. Voir annexe dossier 23

lo.7.2. loo%

lo.7.3. On achète le matériel parce que c'est nécessaire pour l'action. Le propriétaire après la fin de cofinancement est l'hôpital,elle même.

11. L'ONG a une activité qui dépasse la frontière luxembourgeoise cf. Rhénanie-Palatinat/Italie/Espagne etc.

12. L'hôpital sera construit pour tous les malades.

13. La bonne santé des gens

14. Fournir les médicaments,renouveler l'équipement etc.

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

15.1. Rhénanie-Palatina avec Krankenhaus e.V.
Kaiserslautern
et Médicus Mundi de Barcelone.

15.2. Plan de financement(cf.annexe p.24)et(annexe p.24 a)

16.3. (cf.annexe p.25)

11. Informations Administratives

1. le plus vite possible

A.S.B.L. RWANDA-LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

Plan de financement

Reçu d. MAE le 22.06.1990		7.700.000
" d. Pères Blancs/Italie	1988	2.127.560
" d. Pères Blancs/Italie	1989	5.664.800
Total:		15.492.360 frs

Coûts des bâtiments avec Equipements:

Pédiatrie:	6.100.000
Medecine/Intern.	7.100.000
Total:	13.200.000 frs

15.492.360-13.200.000= 2.292.360 frs
deux réservoirs d'eau et la clôture entourant de l'hôpital

Subsides par MAE

1987	92.880
1987	86.356
1988	23.600
1989	121.160
Total:	323.996

Avoir de l'ONG

C.C.P. No. 41276-51	le 30.06.1992	307.618
Raiffeisen No. 40/02524/728	le 25.06.1992	4.700.389
Banque Continentale No.600/64202-56	le 22.06.1992	4.530.439
	Total:	9.538.446 frs

Alors: 9.538.446 -
2.292.360
323.996
6.922.090 frs = Avoir de l'ONG

voir (cf. annexe p. 26)

A.S.B.L. RWANDA - LUX
LUXEMBOURG
C.C.P. 41276-51

A N N E X E

Je soussigné [redacted] e Musasa, est très intéressé par les démarches de [redacted] de Luxembourg(Grand Duché du Luxembourg)pour trouver un financement pour la construction et l'équipement d'un hôpital dans la commune Musasa même si cet hôpital devait être construit à la Sous-Préfecture de Bumbogo. je l'encourage pour poursuivre ces démarches et la félicite d'avance de cette initiative;cet hôpital servirait au moins quatre communes, car l'hôpital le plus proche est à 35 km(NEMBA) et l'autre est à Kigali(41 km).

Je n'ai pas d'objection à ce qu'une fois cet hôpital terminé, [redacted] puisse travailler dans cet hôpital.

Musasa, le 17 juillet 1981.

Le [redacted]

HETZEL 224654 Made in W.Germany

Je souss[redacted]
Commune MUSASA, atteste par l[redacted] présente que la Commune MUSASA est prête à céder un terrain pour la construction d'un hôpital.

Fait à MUSASA, le 5 Août 1983

Le Bourgmestre de la Commune MUSASA

[redacted]

Commune de Musasa

p.24

F I C H E C A D A S T R A L

Parcelle n° [redacted]
Commune
Bénéficiaire
Usage

Superficie : 06ha 61a 32ca
Echelle : 1/2000

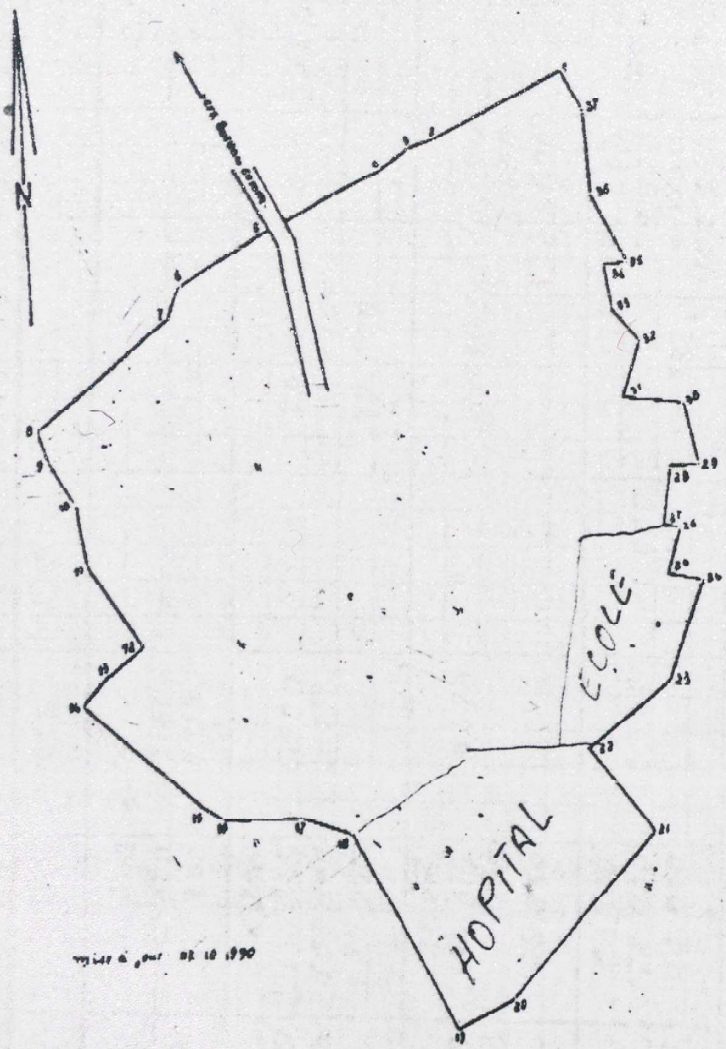

Sommets	Long.	Angles
1	61,51	99,47
2	11,19	212,18
3	14,34	178,78
4	53,29	208,47
5	43,99	198,25
6	13,63	182,03
7	70,94	235,79
8	14,19	130,24
9	21,82	180,84
10	25,75	220,59
11	41,22	176,77
12	18,39	294,29
13	15,25	184,33
14	66,26	104,79
15	9,21	184,56
16	31,84	167,16
17	23,82	222,13
18	93,37	249,07
19	26,59	99,27
20	93,55	176,82
21	45,27	111,65
22	43,60	301,05
23	43,96	162,57
24	14,39	94,74
25	19,09	296,92
26	6,47	90,09
27	26,52	300,91
28	12,95	297,19
29	25,73	80,23
30	23,89	133,11
31	23,66	298,82
32	16,63	146,38
33	18,44	225,70
34	10,49	305,39
35	31,53	77,30
36	35,79	225,88
37	18,35	176,44
1		

[redacted]

Date: DEC. 1990

29 DEC. 1990

Art. 1. -Dénomination et siège.- L'association est dénommée,Rwanda/Lux.
Son Siège est fixé à

Art. 2-Objet.- L'association a pour but la collecte de fonds

a) pour la construction d'un hôpital à Musasa sur le terrain offert par la commune de Musasa
b) pour l'aménagement de cet hôpital
c) pour le fonctionnement de cet hôpital
d) pour la construction d'un Cérar(lycée technique)
e) pour le développement de la commune Musasa

dans l'intérêt et pour le bien des populations locales l'association collaborera avec les autorités luxembourgeoises et rwandaises ainsi qu'avec la commune de Musasa.

Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements qui peuvent l'aider dans ses activités.

Art. 3-Membres.- En dehors des membres ordinaires,individuels ou collectifs,l'association occute des membres bienfaiteurs.

Art. 4.-Administration.- L'activité de l'association s'exercera à travers ses organes que sont:

1. L'Assemblée générale:Elle est l'instance suprême de l'association
2. Le Conseil d'Administration qui prend le nom de Comité exécutif,élu par l'Assemblée générale et chargée par elle de veiller à la collecte et à la bonne gestion des fonds.

Art. 5.-Assemblée genérale.- L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.Elle veille à la bonne gestion des fonds et collectes.
Réunie en Assemblée générale,elle élit le Comité exécutif.
Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, cependant elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.
Les convocations individuelles,faites à quinze jours d'avance par les soins du Comité exécutif,doivent être accompagnés d'un ordre du jour.
Une délibération de l'Assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'Art.4 de la loi du 21.avril 1928 et pour
a) la nomination de 2 vérificateurs de comptes
b) l'approbation des rapports de gestion du Comité exécutif.
Le vote de l'Assemblée se fait par membre. En cas d'empêchement le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration,sans que le nombre des mandats par membre puisse dépasser trois.
L'Assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes sont impliquées.En cas d'égalité des voix,le président prend la décision finale

Art.6.-Le Comité exécutif. L'association est administrée par un Conseil d'administration appelé Comité exécutif qui se compose d'un nombre impair d'au moins trois dont un ou plusieurs représenteront les buts de l'association au Rwanda. Les membres sont élus pour 2 ans.

Art. 7.-Gestion.- Le Comité exécutif convoque l'Assemblée générale et lu présente annuellement son rapport de gestion. Il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent à l'association Le comité exécutif procède à la désignation d'un président. vice-président,d'un secrétaire,d'un secrétaire-Adjoint, d'un trésorier et de 2 vérificateurs de comptes.
Le président représente l'association et veille aux respects des buts de celle-ci tant au Gr.D.de Luxembourg qu'au Rwanda.
Il est remplacé par le vice-président ou à défaut de celui-ci du trésorier ou du membre le plus âgé du Comité.
Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des Assemblée générales et des réunions du Comité exécutif. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplacants.
Le trésorier est chargé de la bonne tenue des comptes.Il effectue des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président ou le secrétaire.
A la fin de l'année civile il présente le compte financier aux vérificateurs de comptes et au Comité exécutif.

Art. 8.-Modification des statuts.- La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8, et 9 de la loi organique du 21 avril 1928

Art.9.-Dissolution de l'association.-
La dissolution est pronocée par l'Assemblée générale convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21.avril 1928(L'art.2o).

A.S.B.L.
Rwanda/Lux.

L'excédent des biens de l'association iront à la Commune de Musasa(Rwanda)pour la continuation de l'oeuvre entrepris ou à défaut dans l'intérêt et pour le bien des populations locales.

Fait à Mondercange le 6.12.1983

Association sans but lucratif

RWANDA-LUX

Siège social

[redacted]

Suite des statuts,

A la suite de l'Ass. générale
du 2. avril 1984 réunie à Luxembourg
ont été élus au Conseil exécutif pour
la période 1984-1986 à la fonction suivante.
La répartition des fonctions est la suivante:

4.

Rheinland-Pfalz

Ministerium für Wirtschaft und Verkehr, Postfach 3269, 6500 Mainz 1

A.S.B.L.
Association sans but lucratif
RWANDA-LUX

Ministerium für
Wirtschaft und Verkehr

Betr.: Partnerschaft mit Rwanda
Bezug: Ihr Schreiben vom 13. Mai 1984

Sehr geehrte

für Ihr Schreiben, das wir mit Interesse zur Kenntnis genommen haben, danken wir.

Das Ministerium für Wirtschaft und Verkehr, an das Sie sich mit Ihrem Anliegen gewendet haben, ist wohl die federführende Stelle für Entwicklungshilfe innerhalb der Landesregierung, aber zeichnet für die Partnerschaft mit dem Entwicklungsland Rwanda im engeren Sinn nicht verantwortlich.

Wir haben daher Ihr Schreiben an das zuständige Ministerium des Innern und für Sport weitergeleitet. Der zuständige Referent ist dort Herr MR Dr.).

Dienstgebäude Bauhofstraße 4: Abteilungen 1 (Zentralabteilung), 2 (Wirtschaftspolitik), 4 (Wirtschaftsförderung, Mittelstand), 6 (Straßenbau)
Dienstgebäude Bauhofstraße 3: Abteilung 3 (Industrie, Energie und Außenhandel)
Dienstgebäude Adam-Karrillon-Straße 42: Abteilung 5 (Verkehr)

Für Ihr verdienstvolles Wirken wünschen wir einen guten Erfolg.

Mit freundlichen Grüßen
Im Auftrag

5

Rheinland-Pfalz

Ministerium des Innern und für Sport, Postfach 3280, 6500 Mainz 1

Ministerium des Innern
und für Sport

RWANDA-LUX

[redacted]

Betr.: Partnerschaft mit Ruanda
Bezug: Ihr Schreiben vom 13. Mai 1984

Sehr geehrte [redacted]

Ihr Schreiben vom 13. 5. 1984 wurde uns vom Ministerium für Wirtschaft und Verkehr zugeleitet. In der Anlage übersenden wir Ihnen Unterlagen über die Partnerschaft des Landes Rheinland-Pfalz mit Ruanda.

Wir sind gerne bereit, mit Ihrer Initiative zusammenzuarbeiten, benötigen dafür jedoch noch etwas nähere Angaben über Ihren Partner und Ihre Vorhaben in Ruanda. Sie können uns diese Unterlagen gern in französischer Sprache übersenden.

In Erwartung Ihrer weiteren Nachricht und

freundlichen Grüßen

[redacted]

6.

MUSASA, atteste par la présente que j'autorisé la construction d'un hôpital sur un terrain de la Commune.

Fait à Musasa, le 5 Août 1983

A QUI DE DROIT

Je soussig [redacted] Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, atteste par la présente que le Gouvernement Rwandais soutient fermément le projet de construction et d'équipement d'un hôpital rural à RULI, en Commune MUSASA (Préfecture KIGALI) et encourage toute initiative visant cet objectif.

Aussi, le Gouvernement Rwandais appuie en particulier la demande de financement introduite par l'A.S.B.L. RWANDA-LUX auprès de la Communauté Economique Européenne.

Fait à Kigali, le 20.10.1987

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

[redacted]

8.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
2-DEV/21/86

Luxembourg, le 22 mai 1986

Madame,

Faisant suite à votre lettre du 5 mai 1986 par laquelle vous aviez introduit une demande d'agrément en faveur de l'association " Rwanda-Lux " conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 1985 relative aux subventions accordées par l'Etat aux projets ou programmes de coopération des organisations non gouvernementales luxembourgeoises, j'ai l'honneur de vous informer, qu'après étude du dossier, j'ai décidé de donner l'agrément à l'association précitée.

A la même occasion je voudrais vous informer que la présente lettre tient lieu d'agrément et que par conséquent votre association pourra bénéficier dès à présent également des dispositons prévues par la loi du 17 décembre 1985 portant création d'un fonds d'aide au développement, modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

Veuillez agréer, Madame, les assurances de ma considération distinguée.

[redacted]

[redacted]

Amicale Rwanda-Lux

[redacted]

ASBL. RWANDA-LUX

Mondercange, le 1.12.1986

OBJET' Compte rendu de l'AG du 29.11.1986

Sur convocation individuelle étaient présents les membres de l'ASBL et la Presse. S'était excus[redacted]mpéchée pour raisons familiales. De même, Mme [redacted],
Selon l'ordre du jour l'Assemblée a d'abord élus les nouveaux membres du Comité exécutif, L'AG est très contente d'accueillir le nouveau Vice-Pré[redacted] architecte. Les autres membres actifs sont réélus. Le bilan de l'année en cours a été déposé et agréé par l'AG.
A été discuté le prochain voyage de [redacted]sa pour se rendre compte du terrain à bâtir et de la compatibilité avec les plans de construction.
Ensuite l'AG a fait des propositions d'actions à entreprendre au cours de l'année à venir pour rendre l'ASBL plus connue et à faire connaître nos projets.
Pour conclure La Presse a été informée du but de l'ASBL et de la session

[redacted]

Env. Ministère
le 4.6.87

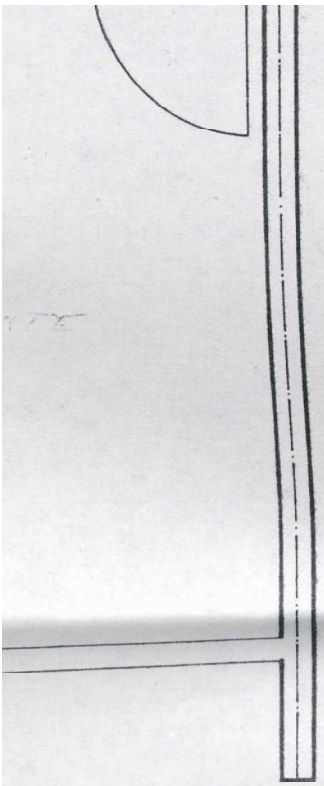

Hôpital Rwanda

Maternité

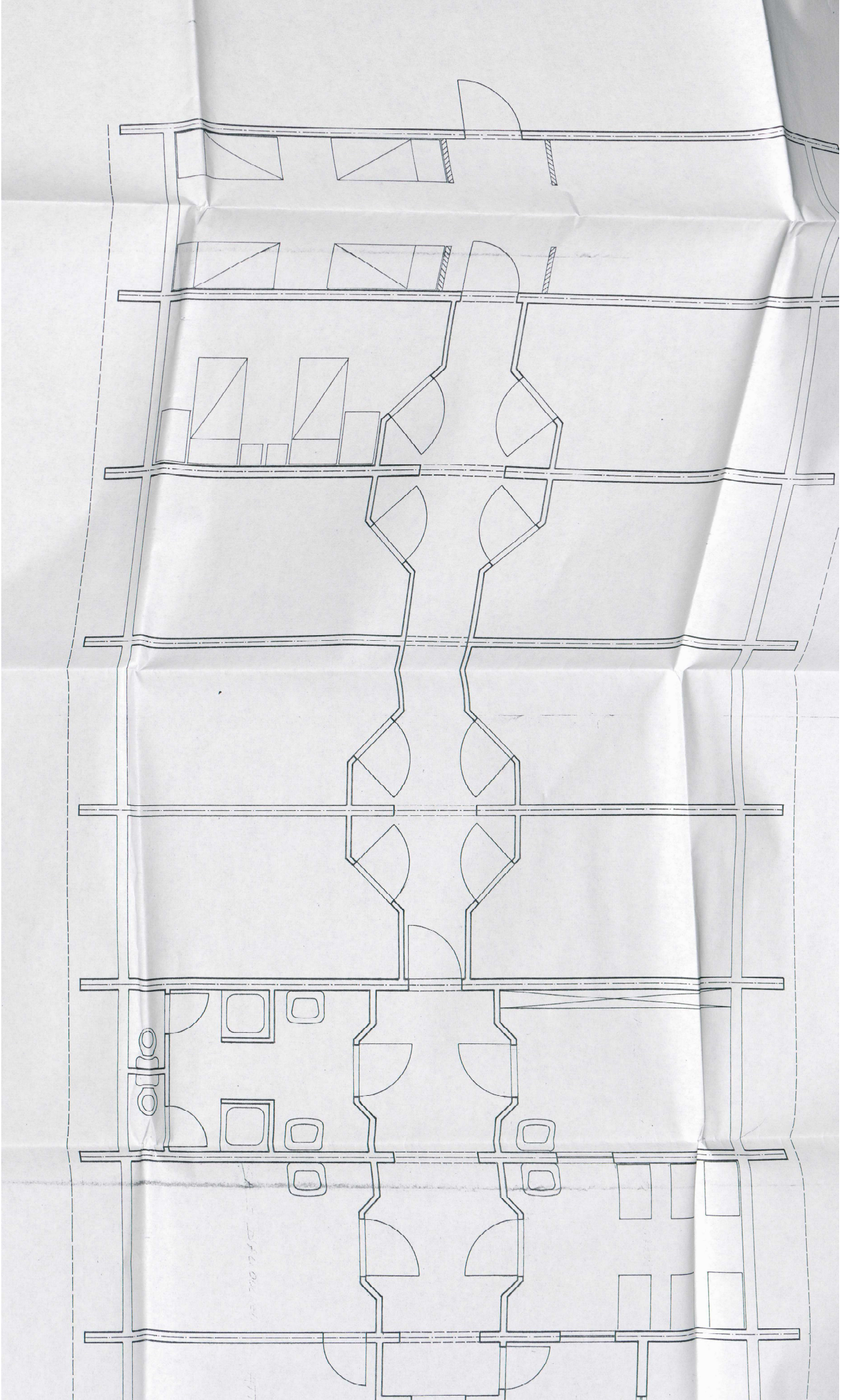

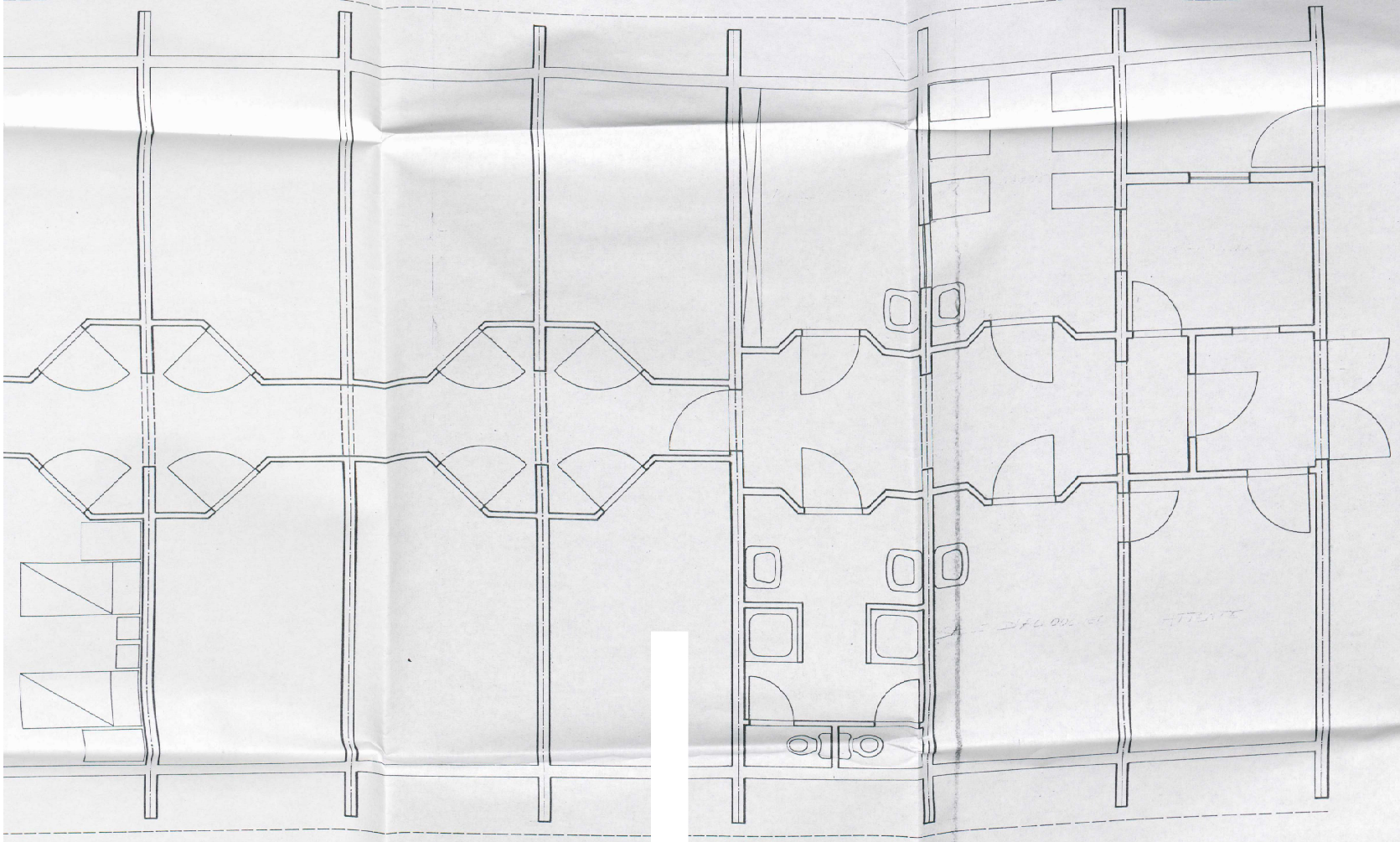

Hôpital Rwanda
Maternité

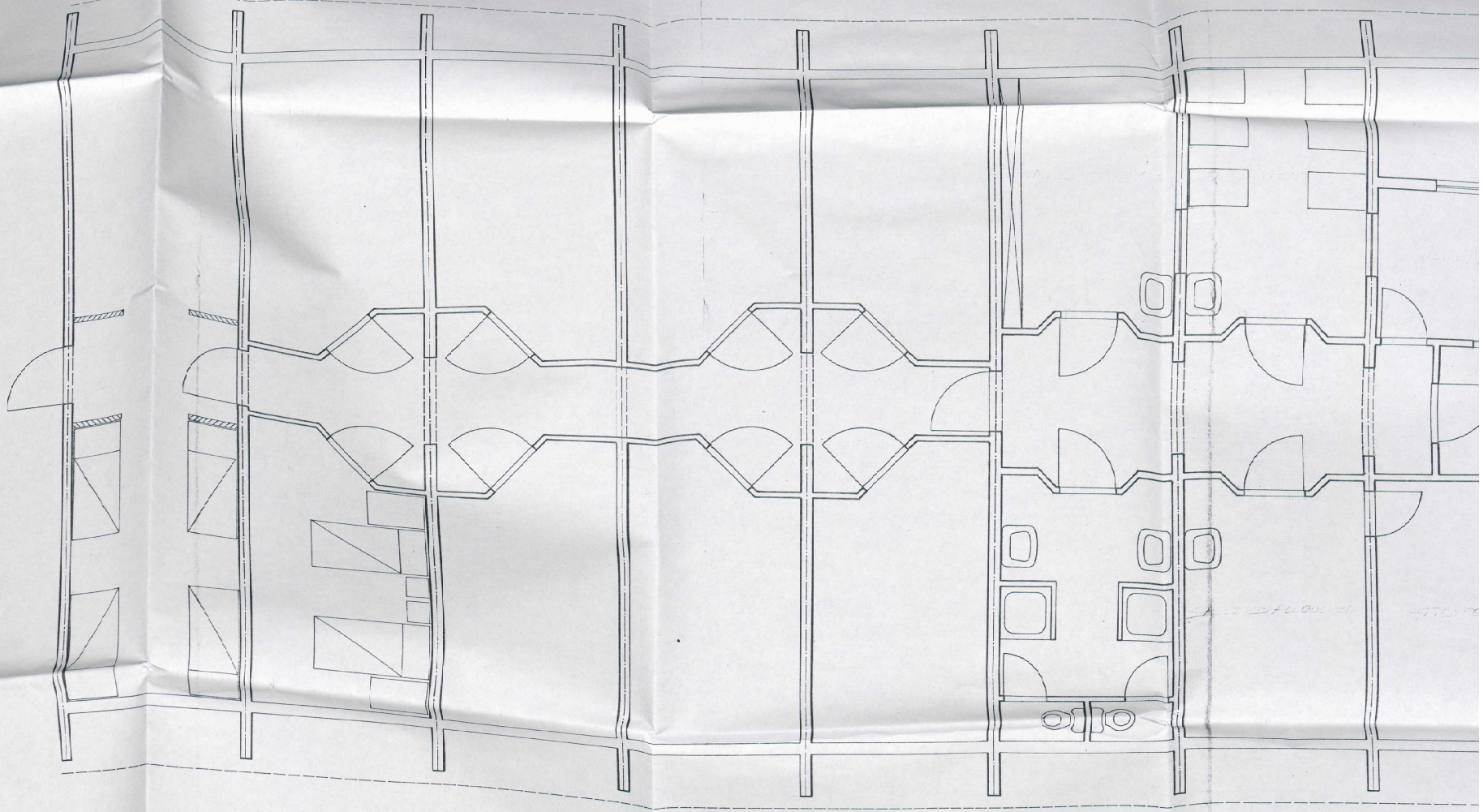

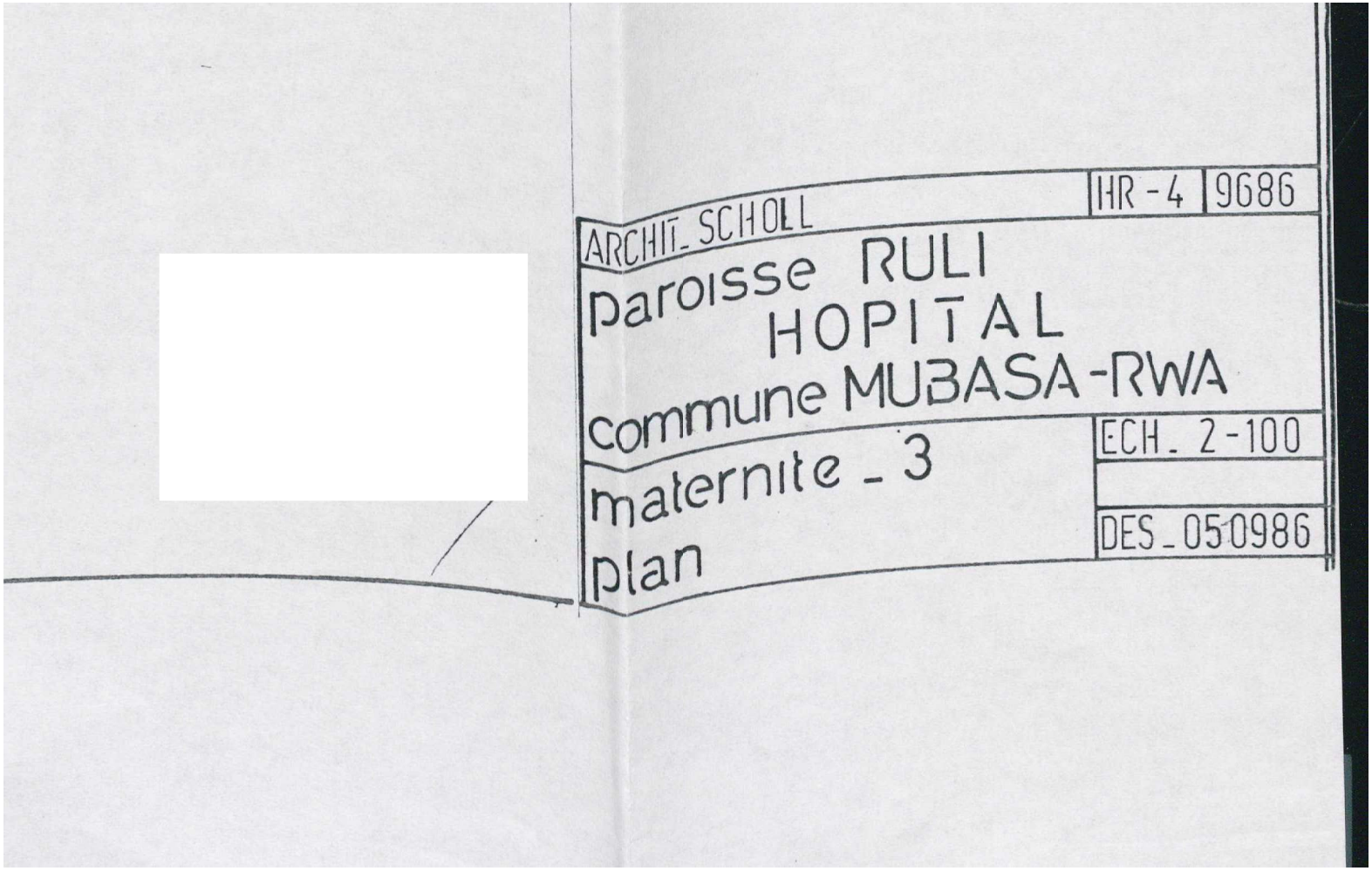
ARCHIT. SCHOLL
HR - 4
9686
paroisse RULI
HOPITAL
commune MUBASA-RWA
maternite - 3
ECH. 2-100
plan
DES. 050986

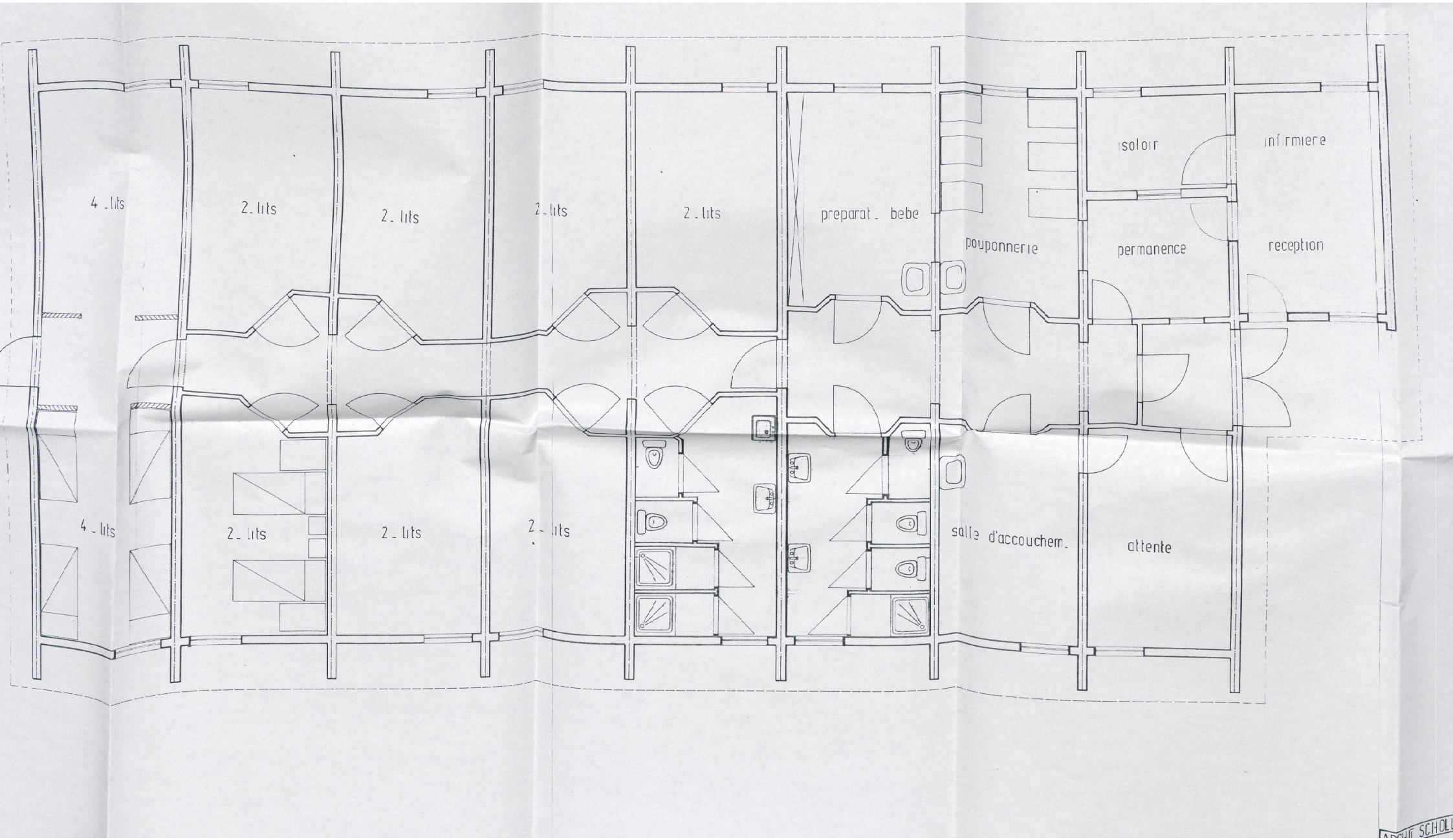
4 _ lits
2 _ lits
2 _ lits
2 _ lits
2 _ lits
preparat _ bebe
pouponnerie
isoloir
infirmiere
permanence
reception
4 _ lits
2 _ lits
2 _ lits
2 _ lits
salle d'accouchem _
attente

Projet pour la réalisation d'un HOPITAL RURAL

au RWANDA

1. L'association RWANDA-LUX a l'intention de réaliser la construction d'un hôpital rural de 15o à 2oo lits à MUSASA.

   Comprenant:

   Un dispensaire,
   un centre de prévention et d'isolement,
   un centre de traitement pour malades du SIDA,
   un service maternité,
   un groupe chirurgical,
   un service pédiatrie,
   un service maladie interne,
   un service technique avec laboratoire, hospitalisation et tous les services qui s'y rattachent.

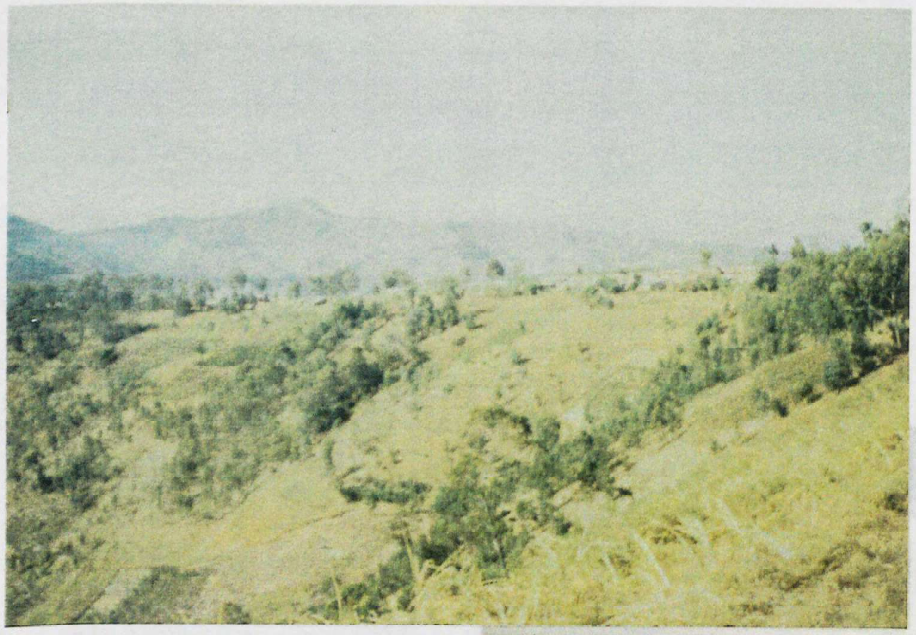

vue plongeante sur MUSASA, habitations dispersées

vue sur MUSASA et montagnes du RWANDA

HEIZEL 224654 Made in W. Germany

2. MUSASA est une commune de 4o ooo habitants, à 48 km. de KIGALI, située dans les montagnes, à une altitude de 2 ooo m. Pendant la saison des pluies (six mois) les habitants de MUSASA et les trois communes voisines (environ 15o ooo personnes) sont coupés de la capitale et de toute possi-bilité de se faire soigner.
Actuellement quatre religieuses soignent les accidentés et les malades de la commune (2oo personnes par jour) et des environs avec des moyens de fortune et des médicaments que notre association leur envoie.

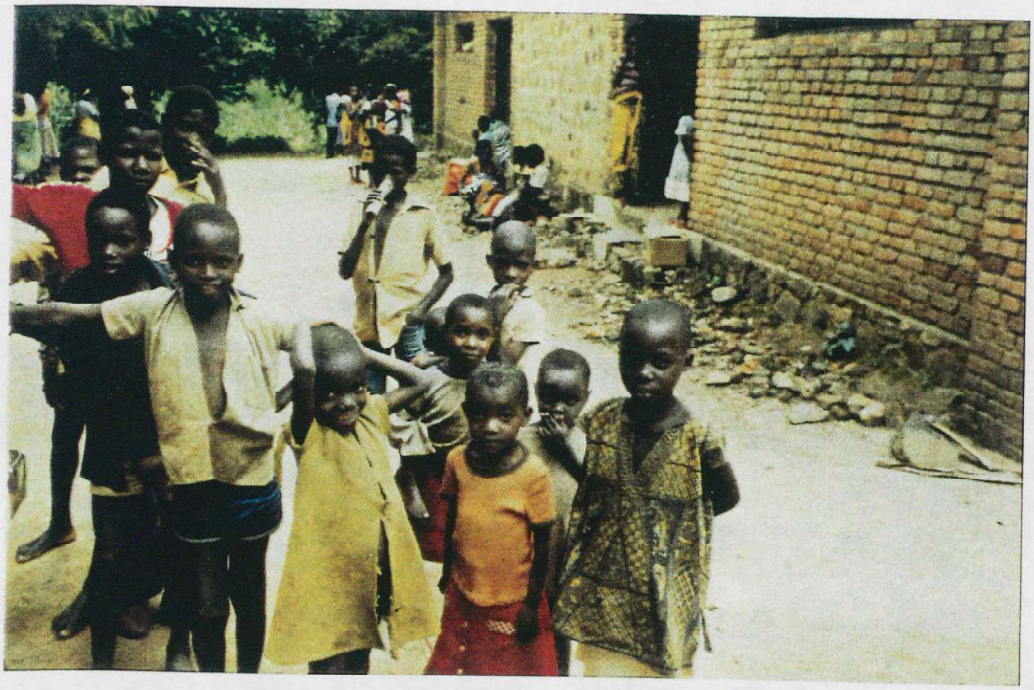

enfants de MUSASA

3. Le tout est prévu pour devenir un hôpital rural de la région. Le projet est issu d'une demande locale. Les autorités locales ont mis à notre disposition un terrain d'une surface de deux hectares, exproprié et indemnisé selon la loi Rwandaise.

L'infrastructure est partiellement existante. La valeur du terrain qui se situe dans la localité de MUSASA, est de 5 ooo ooo FB (voir carte géographique).

Le Ministère des Affaires Etrangères du Luxembourg est prêt à aider l'association à développper ultérieurement ce projet.

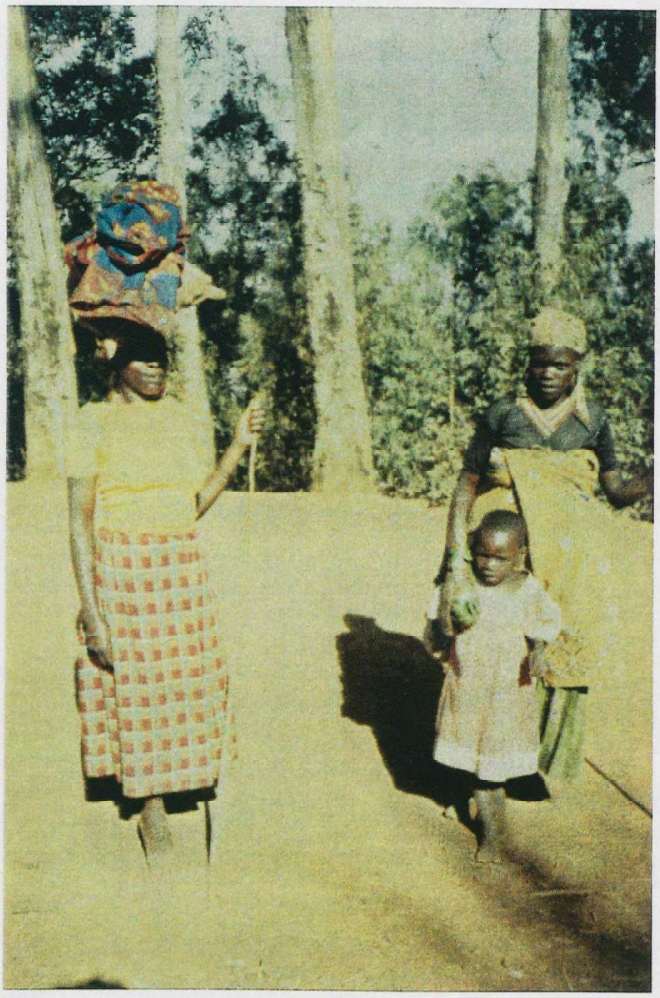

en rentrant du marché

Distance: Kigali-Musasa: 46-48 km.

Population: 40.000 habitants + 800 enfants (école prim.)

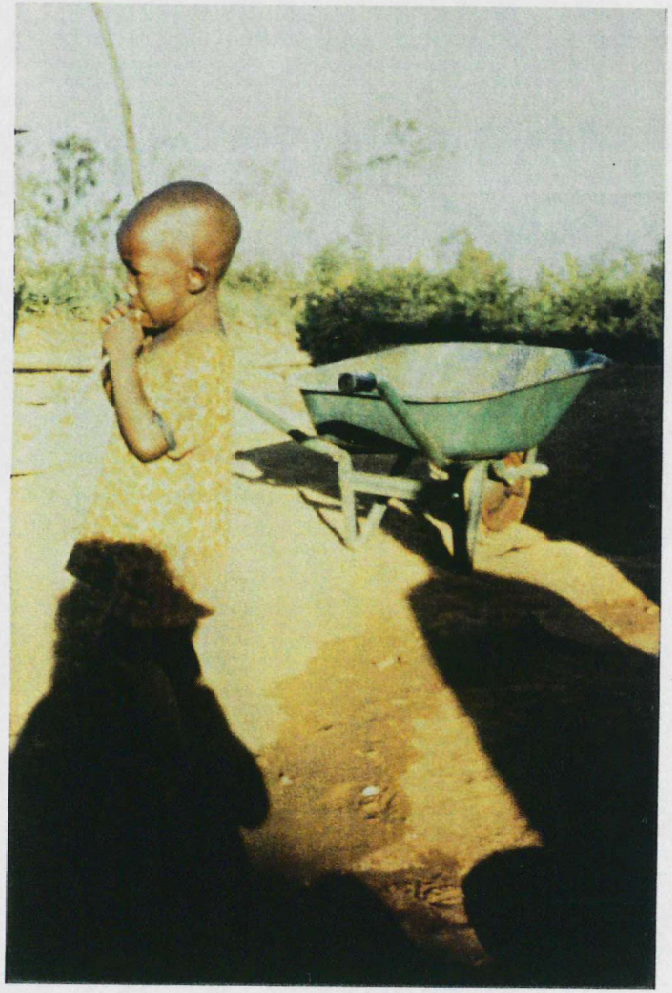

enfant avec brouette

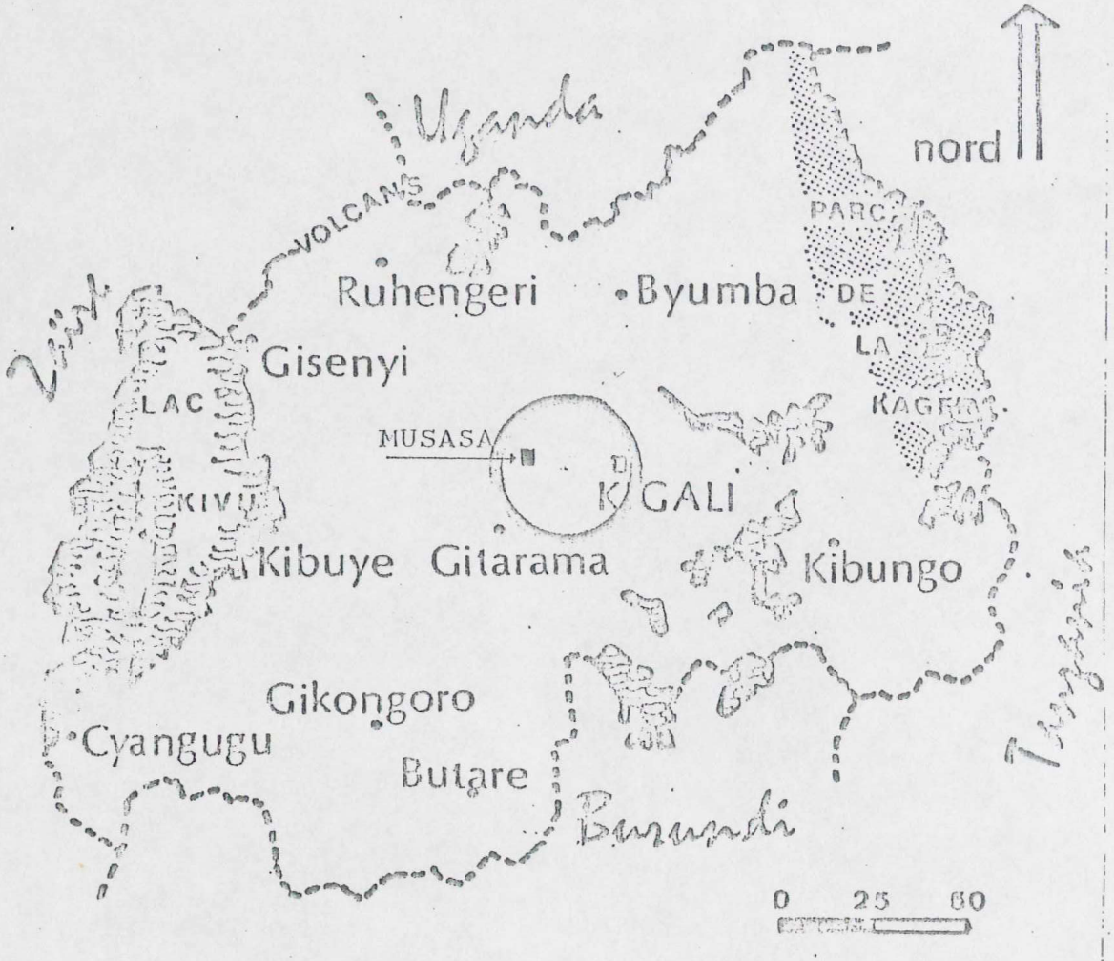

situation MUSASA
au RWANDA

KIGOMBE
MUKINGO
RUHONDO
NYAKINAMA
CYABINGO
NYAMUGALI
MUKARANGE
BYUMBA
BWISIGE
KIBALI
NKULI
BUSENGO
NYAMUTERA
NYARUTOVU
CYUNGO
KINYAMI
KINIHIRA
GATONDE
KARAGO
BUYOGA
TUMBA
NDUSU
GICIYE
RUSHASHI
TARE
KABAYA
GASEKE
MBOGO
MUGAMBAZI
MURAMBI
MUSASA
SATINSYI
NYAKABANDA
NGOROLERO
RAMBA
KIYUMBA
RUTONGO
SHYORONGI
GIKOMERO
NYABIKENKE
KAYEIIZI
ITABA
KIBILIRA
NYARUGENGE
IGALI
RUNDA
RUTOBWE
BULINGA
BUTAMWA
Nyabarongo
CHAINE DE NDIZA
Ibuye rya Bagege
Ijuru rya Kamonyi
Urutare rwa Nkuli

4. En 1975 nous avons commencé notre action humanitaire vers le RWANDA en récoltant au Luxembourg des habits et surtout des médicaments, acheminés annuellement vers le RWANDA.

Sur demande des instances gouvernementales et sous la protection du ministre fut lancé ce projet. Autant Présidente de l'association et fondatrice de ce projet ainsi que notre archit ont pris en charge au RWANDA pa ministre des Etudes Supérieures et de la Recherche Scientifique, pendant la préparation du projet.

Actuellement grâce à l'aide de l'association et du professeur FOX (Luxbg. et médecin de la recherche scientifique en Egypte) le jeune médecin rwandais Phanuel HABIMANA est en formation à UCL - St. Luc (Bruxelles).

Le projet est une suite logique de notre action qui est née en 1975 par l'envoi de médicaments. Il sera soutenu par l'Evéché du RWANDA, dont les quatre religieuses dépendent. Les études et les plans sont faits par notre arch agréés par les autorités communales de MUSASA.

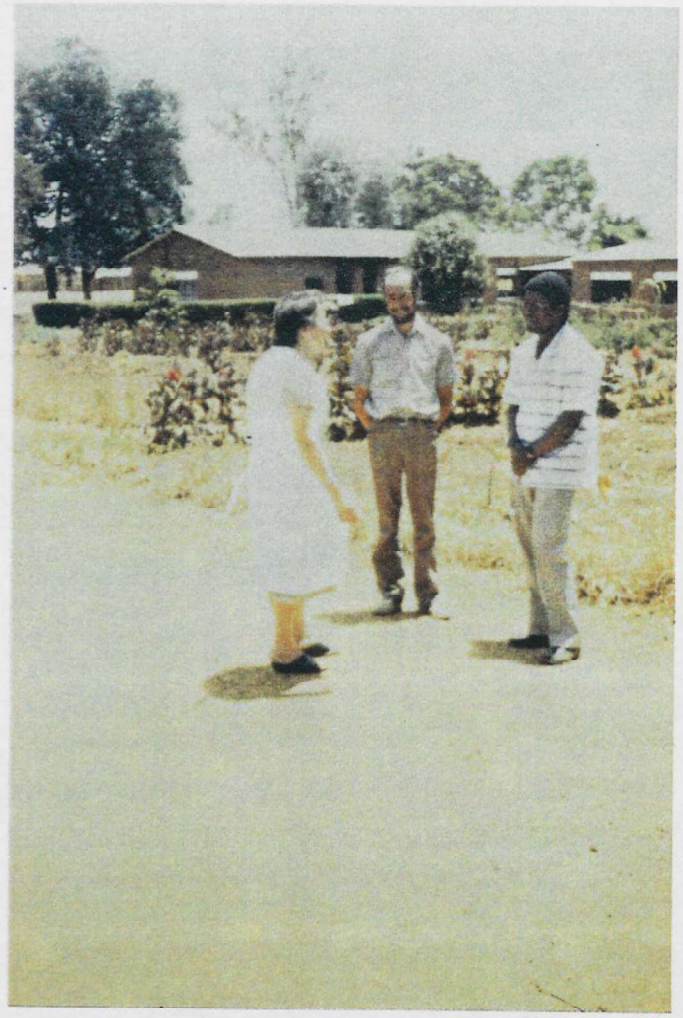

artisanat de MUSASA

travail des agaves pour les fibres de sisal

5. Le partenaire local est l'Evêché du RWANDA c/o Monseigneur

curé de la paroisse RULI (MUSASA) BP-1285 KIGALI, un homme de grande expérience vu ses qualifications (abbé-constructeur) est chargé de la construction. Il forme les ouvriers en bâtiment qui travaillent sous sa surveillance lors de la construction de l'hôpital. Il fait fonctionner une briquerie et une petite menuiserie.

Les travaux vont être effectués par des travailleurs locaux, occasion unique de formation pratique. L'architecte a tenu compte des moyens locaux existants, comme la dimension des briques, la situation du terrain, climat et possibilités humaines, ainsi que des contraintes locales, il a consulté l', les médecins d'autres hôpitaux (KISIGURU et NEMBA, etc) du RWANDA, les autorités locales, gouvernementales et éclésiastiques.

est responsable de l'association RWANDA-LUX fondée en 1982 avec des actions humanitaires antécédantes.

L'objectif de l'association est la construction et la gestion d'un hôpital rural avec dispensaire et centre de prévention pour la commune de MUSASA et ses environs et communes avoisinantes. Le besoin de soins dans cette région est tellement urgent car le prochain hôpital est à KIGALI, accessible pendant la saison des pluies seulement par une route non carossable.

En annexe le rapport d'activité de l'année 1986.

HETZEL 224654 Made in W. Germany

devant sa maison paroissiale construite
par lui-même
Mme le docteur
technicien, de l'hôpital de NEMBA
Les curés des communes avoisinantes

fabrication des
briques

HETZEL 224654
Made in W. Germany

four à briques, dans
la commune de MUSASA

mur de briques en
construction par

école de la paroisse
de RULI

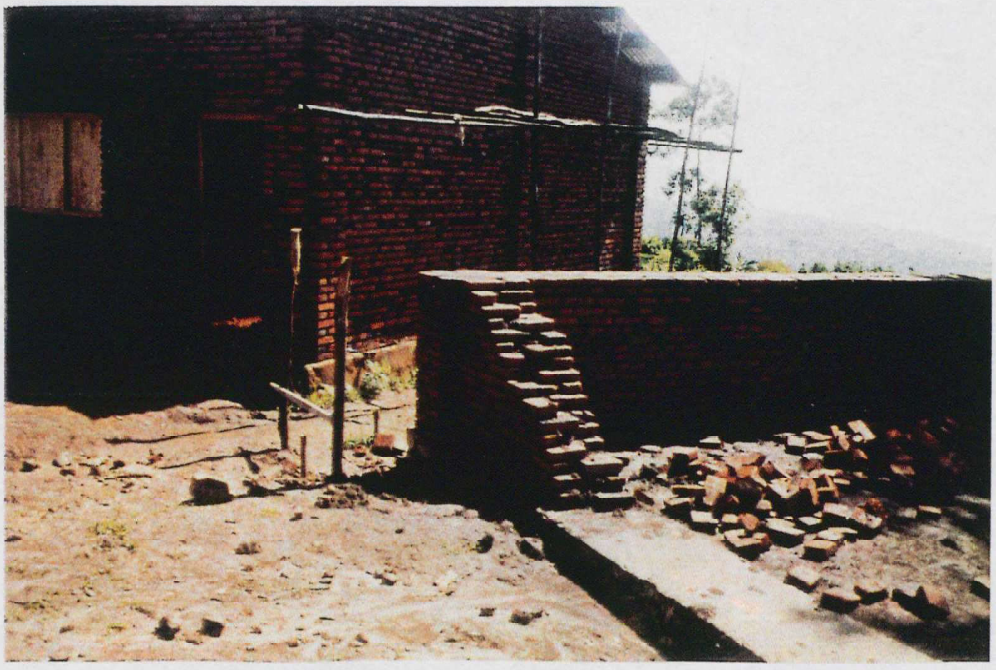

depuis 28 ans au RWANDA, dans le bureau du docteur MONSERRAT à NEMBA

les malades de la lèpre

HETZEL 224654 Vaas in W. Germany

6. L'hôpital est prévu principalement pour les habitants de la commune de MUSASA et les communes avoisinantes, appartenant aux éthnies locales du RWANDA, et constitués en grande parties de petits fermiers horticulteurs ou ouvriers et manoeuvres.

La conception et les plans de construction sont réalisés au Grand'Duché de Luxem[illegible]alisation, est aux mains des autorités locales précitées et par le système UMUGANDA (travaux communautaires) participation des ouvriers locaux. Ainsi le projet va être dès le départ une oeuvre de la Communauté de MUSASA.

La gestion est aux mains de Mme [illegible] infirmière diplomée de l'Etat luxembourgeois, immédiatement après la mise en fonction d'une partie de l'hôpital en question, en collaboration avec le professeur-médecin Placide NGENDAHAXO et les infirmières indigènes et locales. Madame [illegible], infirmière qui a une expérience clinique, une longue expérience de soins à domicile depuis 1966, ainsi qu'une expérience rwandaise (1977 et 1981 et 1983 et 1986) aidée en cela par une religieuse depuis longtemps sur place. Elle a l'habitude des us et coutumes de la population rwandaise et elle connait sa mentalité.

Après la retraite de [illegible], l'hôpital sera géré par les autorités communales de MUSASA avec l'aide de l'Evêché du Rwanda. Toutes les personnes malades seront admises à l'hôpital rural, les cas graves seront dirigés sur KIGALI. Une maternité, une pédiatrie et un dispensaire font partie intégrante de l'hôpital. Les soins sont donnés par des hommes et des femmes qualifiés et des infirmières diplomées de l'Etat rwandais.

Les autorités communales de MUSASA avec l'aide de l'Evêché seront responsables de l'avenir du projet lancé, après l'installation de [illegible] RWANDA.

La surface du terrain est suffisante pour une extension éventuelle est pour une conception fonctionnelle d'un ensemble.

7. Le professeur [redacted] médecin à l'hôpital universitaire à BUTARE) a assuré sa collaboration sur place pour la gestion, les soins ainsi que pour la formation du personnel.

Le personnel est exclusivement Rwandais à l'exception de l'abbé CORNELLA de Mme [redacted] et d'une religieuse.

La commune de MUSASA ne possède actuellement aucun local destiné aux urgences. Les malades, les sous-alimentés et les accidentés doivent être transportés à KIGALI, ce qui est presque impossible pendant la saison des pluies (une journée à pied) car les grands malades meurent en route, celle -ci étant non carrossable .

hutte traditionnelle en pisé

8. L'association contribuera avec ses moyens financiers à l'établissement des plans, la formation du personnel, paiement de l'équipement, paiement des déplacements, l'envoi de médicaments et à la construction.

L'association espère rassembler l'argent et le matériel nécessaires, par des activités diverses:

- des collectes de médicaments et matériel
- conférences, projections
- organisation de bazars de charité
- tombolas et loteries
- vente de cartes
- dons, membres honoraires, etc.

habitation locale en pisé avec cour

9. Les corps de métiers pour réaliser le projet sont sur place. L'évolution du projet nous obligera à faire appel éventuellement à une firme européenne au moment de l'installation de l'équipement de l'hôpital, soit matériel de chirurgie, soit matériel de stérilisation, et de l'équipement.

Les ouvriers locaux seront rénumérés, pendant toute la durée de la construction de l'hôpital rural, selon la loi Rwandaise, et partiellement par les ressources de l'association RWANDA-LUX.

La construction est prévue en maçonnerie de briques (faites sur place) avec couverture en éternit ondulé sur une sous-construction en poutrelles métalliques. La construction en pisé n'est plus autorisée par l'Etat du RWANDA à cause du déboisage des forêts qui provoque l'érosion du sol en montagne.

L'apport en électricité et eau courante est prévu par l'installation de groupe-électrogène et d'une pompe à eau.

La commune de MUSASA qui contrôlera l'hôpital a mis gracieusement à notre disposition un terrain de deux hectares.

Le devis sommaire estimatif s'élève à 60 000 000.- y compris l'équipement de première nécessité (voir plus loin). Les plans sont fournis par l'architecte diplomé plan de situation en annexe).

Notre devise pour la construction de l'hôpital rural de MUSASA "aides, soins et santé".

lo. Les travaux commenceront début 1988 et seront réalisés par étapes suivant les ressources à la disposition de l'association RWANDA-LUX, et dureront probablement jusque 1991.

La maternité, le dispensaire , ansi que les bâtiments d'isolement (SIDA avancé) sont de première nécessité.

toilette publiq
en pisé à
MUSASA

corvée de patates douces

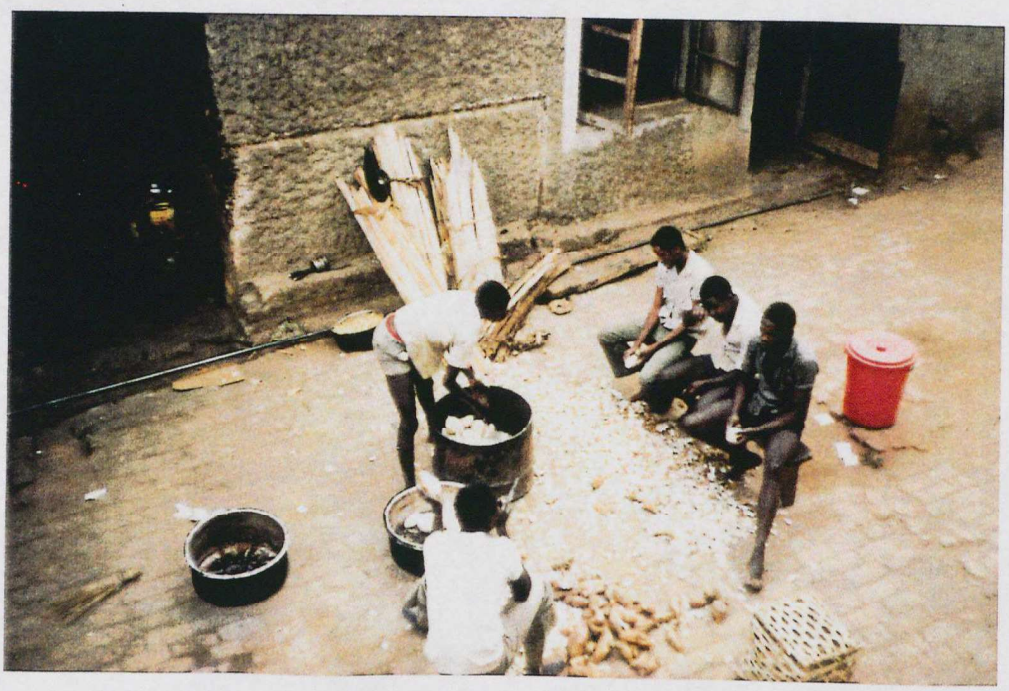

11. Le document certifiant la mise à disposition de l'association, du terrain en question par la commune de MUSASA fait partie du dossier mis à votre disposition (en annexe).

Il y a également l'accord du maire de MUSASA par lequel Madame [redacted] est autorisée de gérer l'hôpital " AIDES, SOINS, SANTE". (en annexe).

carcasse pour maison pisé
système constructif actuellement
interdit

12. La viabilité du projet est assurée par la commune de MUSASA, par l'Evêché et par le gouvernement du RWANDA.

L'hôpital a comme but, sans pour autant changer radicalement le mode de vie de la population indigène de

a) soigner et guérir les malades
b) leur donner des directives hygiéniques
c) contribuer à la vaccination de la population avec contrôle.

Le centre aura des ressources propres, qui consistent dans la participation aux frais des soins des malades, variable selon la situation sociale.

Il faut souligner que la commune de MUSASA, avant même que nous ayons pu donner la moindre garantie d'une intervention, a investi dans ce projet plus de 5 ooo ooo FB par l'acquisition du terrain, ce qui démontre à suffisance sa volonté de se voir réaliser ce projet (necessité urgente pour la population locale), et de le maintenir en activité.

Le dispensaire et l'hôpital deviendront propriété de la commune avec pour gestionnaire: notre association et l'Evêché du RWANDA.

Les installations techniques seront contrôlées et entretenues par l'abbé CORNELLA et son équipe.

L'hôpital et sa direction contribueront à former des aides-soignantes et des aides-ménagères pour leurs besoins propres lesquelles seront rémunérées en conséquence.

15. Plan de financement et de l'avancement des travaux.

a) devis:

maternité	7 750 000.-
dispensaire	3 000 000.-
malades du SIDA	4 000 000.-
maladies contagieuses	3 500 000.-
pédiatrie	7 500 000.-
labo et technique	8 500 000.-
chirurgie	10 000 000.-
administration	3 000 000.-
maladies internes	7 750 000.-
morgue, chapelle, alentours etc.	5 000 000.-
total	60 000 000.- FB

b) plan de réalisation par étapes:

1988	maternité	7 750 000.-	
	dispensaire	3 000 000.-	
	malades du SIDA	4 000 000.-	
	maladies contag.	3 500 000.-	
		18 250 000.- x 65% ± =	12 000 000.-
1989	pédiatrie	7 500 000.-	
	technique	8 000 000.-	
	chirurgie	10 000 000.-	
		26 000 000.- x 65% ± =	17 000 000.-
1990	administration	3 000 000.-	
	maladies internes	7 750 000.-	
		10 750 000.- x 65% ± =	7 000 000.-
	finition chirurgie etc.		9 000 000.-
			16 000 000.-

1991	morgue, chapelle, alentours	5 000 000.-
	finition maternité etc.	6 250 000.-
	finition administration etc.	3 750 000.-
		15 000 000.-

Résumé:

1988	=	12 000 000.-	
1989	=	17 000 000.-	
1990	=	16 000 000.-	
1991	=	15 000 000.-	
total		60 000 000.-	
terrain		5 000 000.-	(commune) déjà aquis

en annexe:

1. attestation du 17 juillet 1981 émanent du bourgmestre de MUSASA donnant l'accord de travail à M[redacted] dans le futur hôpital.
2. création de l'association avec statuts du 6 décembre 1983.
3. rapport d'activité de l'association du 29 novembre 1986.
4. procès verbal d'expropriation du terrain du 1o janvier 1987.
5. attestation du bourgmestre de MUSASA du 19 mars 1987 concernant la mise à disposition du terrain.
6. lettre d'information destinée aux donateurs et amis.
7. plan de situation 1/1ooo de l'architecte [redacted]

Made in W. Germany